

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 OCTOBRE 2018
--

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
M. FRANCEUS Michel, CLOET Ann, HARDUIN Laurent, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. VACCARI David, CASTEL Marc ;	Echevins ;
M. SEGARD Benoît,	Président du C.P.A.S.
Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre (jusqu'à la fin du question-time), Mme SAUDOYER Annick (jusqu'au 7 ^{ème} objet de la séance publique), M. BRACAVAL Philippe, M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. TIBERGHIEU Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte (excusée) , M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice (excusé) , Mme AHALLOUCH Fatima (jusqu'au 10 ^{ème} objet de la séance publique), M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine, M. ROUSMANS Roger, Mme LOOF Véronique, M. HARRAGA Hassan,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale ;
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone ;

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 05'.

Mme la PRESIDENTE : Nous allons commencer d'abord par la mise à l'honneur de mon voisin de gauche, Louis-Philippe LONCKE, aventurier. La plus belle richesse de Mouscron reste sans aucun doute les Mouscronnois eux-mêmes. Ils forment un patrimoine humain qu'il me plaît d'étaler. Ils se distinguent par leur talent, leur courage, leur sportivité, leur travail ou leur dévouement. Ils portent hors de nos frontières les valeurs de notre ville. Louis-Philippe LONCKE se conforme à cette identité mouscronnoise. Ses exploits ont été relayés par de nombreux médias à travers le monde. Nelson Mandela affirmait : « Cela semble toujours impossible, jusqu'à ce qu'on y arrive ». C'est une maxime qui me semble habiter Louis-Philippe. Depuis plus de 10 ans, il dépasse les limites des capacités humaines avec 17 expéditions à son actif, dont 12 premières mondiales, il a apprivoisé les terres les plus hostiles. Si la peur l'accompagne, c'est pour l'aider à se surpasser. Bien plus qu'une expression, pour Louis-Philippe, la traversée des déserts, c'est une odyssée de plus de 800 km. En moins d'un an, il parcourt seul, sans assistance, ni ravitaillement, la vallée de la mort en Californie, le désert de Simpson en Australie et les déserts de sel en Bolivie. Par cette incroyable performance, il décroche le prix européen de l'aventurier de l'année 2016. Avidé de record, il nous revient aujourd'hui d'une épopée en Tasmanie. Il était d'ailleurs l'invité de Laurent Mahieu sur La Une. Et mieux qu'un discours plus long, je vous laisse découvrir cette interview.

(Vidéo)

Mme la PRESIDENTE : Au nom de la ville de Mouscron, félicitations, et merci de porter si loin nos couleurs, et nous allons lui offrir un Monopoly mouscronnois.

(Applaudissements)

M. LONCKE : Un peu grand pour prendre lors de mes expéditions. Merci beaucoup.

(Applaudissements)

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous commençons le Conseil, les Conseils. Je tiens d'abord à excuser Mathilde Vandorpe qui arrivera sans doute en cours de séance et pour le CPAS Cédric Vanryckeghem ainsi que Joël Donche. Y a-t-il d'autres personnes à excuser ?

Il y a une question d'actualité, posée par le groupe Ecolo, elle concerne la rue Adhémar Vandeplassche. La première partie de notre Conseil est la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale, donc c'est : Approbation par le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale du rapport annuel des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et à la loi organique des CPAS. Et je cède la parole à nos deux directeurs généraux.

PREMIÈRE PARTIE

REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.

Mme BLANCKE : Donc nous allons faire, comme l'année passée, une présentation en tandem. D'abord voir un petit peu le cadre légal, ensuite les synergies qui sont réalisées ou qui sont en cours, les synergies qui sont projetées, les marchés publics conjoints en cours et à envisager. Ensuite, un petit focus sur le marché conjoint de médecine du travail, la formation en management socio-économique qui touche à sa fin, les logements et l'accompagnement social du locataire, un petit point sur les logements de transit. Un petit focus sur l'abri de nuit qui est au vif de l'actualité, une note spécifique sur le Plan Grand Froid et le Plan Canicule et notamment les collaborations qui pourront être menées entre la ville et le CPAS et ensuite un petit focus aussi sur le PST 2019-2024, avec la 1^{ère} étape qui a été réalisée avec un sondage au sein du personnel des administrations afin de pouvoir définir les valeurs de nos administrations respectives.

M. MESTDAG : Bonsoir à tous. En ce qui concerne le cadre légal, sachez que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, donc le CDLD, ainsi que la loi organique des CPAS ont été modifiés par un décret du 19 juillet 2018 lequel a pour objectif de renforcer les synergies entre une commune et le CPAS de son territoire. Le décret commence par définir une synergie, c'est un mot qu'on a souvent utilisé mais pour une fois, légalement défini par un texte et donc je vous le lis : le décret définit une synergie comme étant entre la commune et un CPAS une VOLONTE commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet, d'une mission en vue de : opérer des économies d'échelle ; accroître l'efficacité organisationnelle ; viser l'efficience du service public dans le respect des missions et de l'autonomie de chacun. Le rapport sur les synergies, en ce qui nous concerne a fait l'objet d'un processus qui a d'abord été élaboré par le CODIR conjoint, donc le Comité de Direction, au sein duquel siégeons Nathalie et moi ainsi qu'Elisabeth Herpoel et Laurence Lefevre, directrices financières respectivement de la commune et du CPAS. Ensuite le rapport de synergie a été présenté lors du comité de concertation Ville / CPAS le 20 septembre dernier, et c'est ce rapport qui est débattu ce soir devant nos assemblées réunies ce 22 octobre.

Mme BLANCKE : En matière de synergies en cours et à venir, vous verrez, on va le passer assez vite parce qu'il y a des éléments qui avaient déjà été présentés l'année passée, et donc les synergies qui sont poursuivies, notamment tout ce qui est en matière de travaux et les synergies ponctuelles lors de projets spécifiques et l'entretien des espaces verts qui est une synergie importante. En matière de gestion du personnel, les contrats « Article 60 » qui ont été maintenus et prolongés. On a évidemment toute une série de contacts informels entre nos deux administrations. Quand une de nos administrations organise des examens de recrutement en interne, l'information est transmise, et évidemment il y a des formations qui sont conjointes. En matière de finances, une gestion de la trésorerie et un échange de bonnes pratiques ainsi que des opportunités à saisir. En matière de partenariat avec les affaires sociales, évidemment, les personnes qui sont envoyées par le CPAS peuvent bénéficier de l'accompagnement au permis de conduire théorique, de la location de vélos, de l'utilisation de l'espace sanitaire (douche et machine à lessiver) et le CPAS tient une permanence à la maison sociale de quartier du Mont-à-Leux. Evidemment il y a aussi des contacts et des échanges téléphoniques mais qui se tiennent dans le respect du secret professionnel, qui doit être garanti au sein de nos instances respectives. On peut très bien aussi travailler sur tout ce qui est médiation de dettes, les demandes de logements d'urgence, la constitution de caution locative ou alors l'obtention de colis alimentaires. On a aussi le service insertion du CPAS qui sollicite pour ses bénéficiaires une visite ou des informations au sujet des services qui sont rendus par les affaires sociales, donc à ce moment-là on a vraiment un partage d'informations, on a aussi toute une série de dossiers communs qui sont menés dans le cadre de « Été Solidaire ». Une collaboration au projet « Châtellenie » avec l'organisation de réunions, notamment les réunions de l'école des devoirs organisées par le Studycar, un agent du CPAS y participe. On a aussi une communication qui est assurée puisque la publicité des repas à domicile du CPAS est dans l'agenda des séniors de la commune et la chargée de communication du CPAS est tenue informée de tous les projets développés par les affaires sociales. On a aussi évidemment une synergie qui se met en place au sein des différentes tables de travail, notamment dans le cadre de Ville OMS (la table OMS alcool), mais aussi des tables de travail du « Fil », les tables de travail d'« Urgences Sociales », de la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale, du « Bar d'eau », la coordination solidarité ou aussi la journée mondiale Alzheimer. Evidemment, aussi, un partenariat spécifique dans le cadre des dossiers jeunes et de l'octroi de prêts d'étude et des activités organisées dans le cadre de l'Article 27. J'en ai terminé ici pour la partie affaires sociales.

M. MESTDAG : En ce qui concerne la jeunesse et petite enfance, des synergies ponctuelles entre les crèches communales et la crèche du CPAS notamment, entre autres, pour présenter un logiciel de gestion qui est utilisé par le CPAS. Des « Ateliers lecture » au sein des crèches tant communales que du

CPAS en partenariat avec la Bibliothèque. Au niveau de l'alimentation, le CPAS intervient à la demande de la commune pour diverses préparations culinaires dans le cadre d'événements variés. La cuisine du home Vandevelde organise aussi le service traiteur dans le cadre du jumelage. Le CPAS fournit des colis alimentaires, au besoin, à la Zone de Police. En ce qui concerne les publications et informations, le journal d'entreprise du CPAS qui s'appelle le « Ca s'PASse ici » qui est imprimé tous les mois à 640 exemplaires est imprimé par la ville et les règlements de travail qui sont distribués aux travailleurs le sont aussi par le service imprimerie de la Ville. En ce qui concerne l'informatique, il y a de nombreuses collaborations entre nos services. Récemment il y a eu une collaboration dans la création des boîtes mail externes pour le CPAS et donc le CPAS a migré vers des adresses spécifiques, toujours gérées par la ville mais qui se terminent par @cpasmouscron.be. Différents supports pour les logiciels de gestion, qui sont des logiciels métier : Persée pour le personnel, Saphir pour la population ; la mise à disposition d'un serveur pour les connexions de serveurs CPAS vers la Ville ; le partage pour les Antivirus, le partage pour la ligne Internet et enfin nos institutions, depuis un an ou deux, sont reliées physiquement par une fibre optique qui passe sous la rue Victor Corne. Au niveau de la culture et de la bibliothèque, il y a des ateliers qui sont organisés autour de l'écrit avec des groupes bénéficiaires du CPAS. Il y a la participation de ces groupes au festival du premier roman et les expositions des œuvres réalisées dans le cadre de ces ateliers qui sont faites chaque année. Au niveau du Centre Culturel, au mois de septembre, pour les bénéficiaires du CPAS, il y a une visite du Centre Marius Staquet suivie d'une présentation du programme de la saison et du fonctionnement de l'Article 27 qui comme vous le savez est un système de réduction qui veut favoriser, en tout cas permettre, l'accès de tous à la Culture. Au niveau toujours du Centre Culturel, il y a aussi la Semaine de la Langue Française en Fête : ce sont des ateliers, des rencontres, des spectacles et des animations de rue pour conscientiser à l'aspect passionnant et évolutif de notre belle langue. Et les bénéficiaires du CPAS participent alors à cette semaine en réalisant un livret dont les textes ont été produits lors d'ateliers collectifs d'écriture.

Mme BLANCKE : On a aussi une Cellule de Coordination Administrative : pour la commune on appelle ça la CCA. En fait, c'est une cellule qui regroupe à la fois la zone de police, la zone de secours, le CPAS, l'administration communale avec ses services logement, population, urbanisme, patrimoine, juridique, et aussi service des finances. Cette CCA traite toute une série de dossiers liés à la problématique du logement, notamment avoir accès à la domiciliation, à l'urbanisme, à la prévention incendie, à l'habitabilité, ou l'inhabitabilité et aussi à la salubrité. Et donc, il faut savoir que lorsqu'il y a des visites pluridisciplinaires qui sont organisées sur des logements qui s'avèreraient poser problème, la CCA ainsi que le CPAS participent à ces visites en vue de pouvoir mener des actions sociales éventuelles qui pourraient découler des mesures prises. Alors on a également un protocole de coopération dans le domaine horticole. Donc ça, ça date depuis 2013 et c'est renouvelé chaque année. L'idée c'est de pouvoir favoriser l'insertion socio professionnelle dans des secteurs qui traitent des espaces verts, des maraîchages et aussi des secteurs de l'environnement. Et donc là, tout est calé par une convention qui définit clairement tant les engagements du CPAS que les engagements de la Ville avec les deux parties qui prennent les décisions adéquates en concertation avec son homologue. Tout ce qui est dans l'entretien des espaces verts qui dépendent du CPAS. Il faut savoir que le CPAS exécute, par l'intermédiaire justement de cette section insertion, tout ce qui est petits entretiens : les tontes, tailles et plantations. Et le CPAS est inscrit, comme la ville de Mouscron dans la démarche qui permet d'aller vers le zéro phyto, et donc limiter l'utilisation des pesticides à l'horizon de juin 2019. La Ville s'engage aussi à soutenir matériellement les équipes du CPAS quand il faut, par exemple, intervenir pour les gros entretiens. On est plutôt sur l'abattage et la taille des arbres, le fraissage de grandes surfaces, alors là ce ne sont plus les personnes en prestation mais des équipes formées de la commune qui viennent porter assistance. Il faut aussi que la ville assure les travaux de broyage des déchets verts et le prêt de matériel toute l'année. Et évidemment lorsque la commune recherche des éco-cantonniers, eh bien on passe en priorité par la liste des personnes en insertion au CPAS, et notamment via les Articles 60. A titre d'exemple aussi, le coaching d'un Article 60 est en cours dans le cadre de la gestion du hall du terroir agricole. On a aussi une gestion des déchets du CPAS qui se tient avec l'aide et la collaboration de la Cellule Environnement.

M. MESTDAG : En ce qui concerne les synergies projetées par la Ville et le CPAS, nous n'avons rien de nouveau pour 2018 parce qu'on poursuit ce qu'on fait déjà, donc poursuivre le partage d'expériences, les collaborations et les synergies existantes. Vous aurez remarqué, dans tout ce qui vous a déjà été dit qu'il y a beaucoup de redites mais pourquoi arrêter les choses qui fonctionnent. Par contre, pour 2019 et déjà fin 2018, il y aura des synergies entre la Ville et le CPAS sur l'abri de nuit et son exploitation. Il y aura une synergie au niveau du personnel et en ce qui concerne l'adaptation et la modification des cadres et des statuts des deux organisations, des synergies sur le Plan Canicule et Plan Grand Froid ainsi que sur le Plan d'Urgence et alors, on y reviendra plus tard, sur le PST (Programme Stratégique Transversal).

Mme BLANCKE : Alors, on est dans la quatrième thématique, donc les marchés publics conjoints en cours et à envisager. On est toujours sur le même principe de ce qui vous a été présenté, à savoir, on travaille sur une convention qui date de 2008 et qui tente de mettre en place des fournitures

standards et des stipulations pour autrui. Clairement, une stipulation pour autrui veut dire qu'un marché qui est, par exemple, passé par la commune, qui prévoit une stipulation pour autrui permet au CPAS d'utiliser cette mise en concurrence et ce marché pour faire les commandes, ce qui nous évite à chacun de devoir refaire, dans son coin, son marché public. Donc là, ça traite de produits et de fournitures qui sont très variées. Ça va des pneus, des produits pharmaceutiques, du papier, des articles de bureau, des pièces de réparation de véhicules toutes marques, ça peut être aussi l'achat de plantes, je cite, des véhicules Citroën et Mercedes. Donc, tout ça ce sont des cahiers des charges spécifiques. On a aussi tout ce qui peut être la fourniture de peinture, de vernis, de produits de protection pour le bois, aussi la fourniture de bois qui est un gros marché pour la ville de Mouscron et qui permet aussi au CPAS de s'approvisionner, du ciment, du gravier, qui sont destinés au service voirie et maçonnerie. Alors, on a une série de marchés publics conjoints qui sont envisagés pour les années à venir. Donc là on met sur la table en fait les marchés qu'on a chacun et on voit lesquels pourraient être utiles d'être menés en synergie. On a notamment la ville de Mouscron qui a fait tout un travail sur les contrats d'entretien pour ses ascenseurs, ce qui nous a permis de faire des réductions, de belles économies. Ce marché pourrait effectivement être ouvert aux ascenseurs du CPAS. Un marché conjoint pour l'entretien des extincteurs et des dévidoirs, qui est en cours à la commune, pourrait aussi bénéficier au CPAS. Un marché conjoint pour le lavage des vitres, donc ça on en avait très peu mais depuis qu'on a le CAM effectivement, on lave nos vitres et le CPAS a la même problématique. On a tout ce qui pourrait être aussi les marchés conjoints pour tous les organismes de contrôle, qui sont des marchés quand même très importants en matière de suivi et de gestion du patrimoine qui concernent aussi bien des ascenseurs, des extincteurs, mais aussi nos installations électriques haute tension et basse tension, nos engins de levage,... Des idées sont lancées aussi, les langes pour les crèches par exemple puisqu'on a des crèches dans les deux administrations.

M. MESTDAG : Et un petit focus sur un marché conjoint qui est en cours de réalisation, c'est le début mais qui avance déjà bien. C'est un marché conjoint qui vise la désignation d'un SEPP, c'est un Service Externe de Prévention et de Protection au travail (SEPP). Par des discussions informelles entre commissaires ou directeurs, des liens se sont tissés et l'idée a germé de mener un marché commun qui vise la désignation d'un service externe. Le projet a été proposé et approuvé. Et donc il a été proposé que le CPAS mène le marché et que la ville de Mouscron, la zone de police de Mouscron et même au-delà des frontières communales, la zone de police du Val de l'Escaut soient partenaires et parties au marché public. L'objectif, c'est de désigner un SEPP en 2019 de sorte qu'il soit opérationnel au 1^{er} janvier 2020. On reprend les contrats existants dans chaque entité. Actuellement, vous voyez le volume de travailleurs que représente ce marché c'est 550 travailleurs pour le CPAS ; 1100 travailleurs pour la Ville de Mouscron ; 200 pour la zone de police de Mouscron et 70 pour la zone de police du Val de l'Escaut, donc près de 2.000 travailleurs sont visés par ce marché. Les exigences principales de ce marché sont de respecter la législation, bien entendu, relative à la tarification des SEPP, dont la matière est régie par un arrêté royal qui tarifie les services par unité de prévention et l'unité de prévention dépend du nombre de travailleurs. Mais dans le marché qu'on va passer la dimension prix est relativement mineure puisque régie par l'arrêté royal. Par contre les autres exigences du marché sur les capacités, modes et canaux de communication, les capacités informatiques et interfaces dynamiques des différents soumissionnaires, la disposition par ces soumissionnaires de centres d'examen géographiquement proches des différentes entités, la possibilité pour eux de se rendre sur les différents sites des marchés afin d'organiser les visites médicales, éventuellement s'ils le proposent avec un bus médical, d'être disponible pour les visites de lieux de travail et enfin être capable de fournir des formations adéquates. Les missions principales d'un Service Externe de Prévention et de Protection au travail sont la surveillance de la santé des travailleurs, la sécurité au travail, les risques psychosociaux, l'ergonomie, l'hygiène, environnement de travail, la sensibilisation, la sécurité et les formations sur divers thèmes, la participation aux réunions des commissions, syndicales et comité de protection au travail, et le remplacement provisoire du conseiller en prévention en cas d'absence ou de congé.

Mme BLANCKE : Ce qui nous permet d'enchaîner sur la formation en management socio-économique. Il faut savoir que ça c'est une synergie qui est menée entre nos deux entités mais aussi au niveau de supracommunalité avec la Province puisque d'autres communes sont concernées : Antoing, Bernissart, Ellezelles, Flobecq, Lessines, Pecq, Rumes, Beloeil, Celles et Mont de l'Enclus. Il faut savoir que là on est dans le cadre d'une dotation provinciale qui a été accordée à la Ville de Mouscron. En 2017, on était sur un peu plus de 42.900 € de dotation, on était sur 0,75 €/ habitant. En 2018, on est passé à une dotation à 1 €/habitant donc un peu plus de 57.700 € de subvention. Il faut savoir que grâce à ces subventions, on a pu former 40 agents mouscronnois. Ils étaient dans un groupe de 99 agents et donc 38 agents au sein de l'administration communale et 2 agents du CPAS. La formation va traiter de la formation en management socio-économique et l'idée c'était de former nos participants aux outils qui leur permettront d'atteindre les performances qui sont attendues tant par les autorités que les citoyens. Cette formation s'est déroulée en deux temps. On a une première partie de formation qui était l'étude théorique où on a eu une formation aux outils et aux concepts. Elle s'est déroulée de novembre 2017 à septembre 2018. Ça a été des séances de 3h

qui étaient chacune organisées autour d'un thème spécifique et d'outils spécifiques que ce soit les grilles de compétences, la gestion du temps, l'identification des dysfonctionnements, des plans d'actions prioritaires ou aussi des tableaux de bord de pilotage qui seront très utiles pour la gestion des projets notamment issus du PST. La deuxième partie de la formation, c'était la mise en œuvre des outils. Donc chaque agent après sa formation théorique, avait par groupe de 3, une assistance personnalisée aux outils auxquels il avait été formé. Donc après la partie théorique, un exercice pratique, par groupe de 3, pour voir un peu comment ils ont utilisé les outils. Et donc ça, ça a bien été effectué au sein des 12 communes qui ont participé au projet. Un retour sur la participation des agents, je pense qu'on peut féliciter nos agents respectifs qui se sont montrés très assidus, très ponctuels et qui ont vraiment joué le jeu, qui ont vraiment essayé d'utiliser les outils. Il faut savoir que ça se terminera, cette formation, par une séance ultime qui aura lieu le 22 novembre prochain, qui sera menée à Tournai et sera suivie d'un drink de clôture célébrant cet événement supracommunal. Et ce sera aussi l'occasion pour les agents de retrouver tous leurs collègues d'autres communes qui auront participé à la même formation. Ensuite, un retour sur quelques projets mis en œuvre parce que c'est clair qu'on a essayé de faire travailler nos agents sur des projets qui sont en cours, sur des projets qui peuvent améliorer le fonctionnement de nos administrations respectives. Et donc ils ont travaillé sur des projets tels que l'accueil du public, la mise en place d'une gestion dynamique du patrimoine immobilier, un projet qui concerne aussi l'inventaire du patrimoine immobilier. On leur a demandé aussi de travailler sur une communication par mail efficace, comment éviter de se noyer dans les mails, mais vraiment aller à l'essentiel et aussi, surtout ce qui pourrait concerner le bien-être au travail, un petit journal d'entreprise, une communication entre salariés. De la même façon, tout ce qui est le contenu et les apports qu'ils auront eu leur permettra d'être plus efficaces, efficaces, dans les nouvelles exigences qui viendront en fait s'imposer tant à la commune qu'au CPAS qui seront la réalisation du Programme Stratégique Transversal. Donc, on espère que tous les outils qu'ils auront pu recevoir à l'occasion de cette formation les aideront à être plus efficace dans cette réalisation. L'idée c'est effectivement le partenariat et donc la synergie, c'était de pouvoir en fait affiner aussi le lien entre nos deux administrations puisque c'est clair que des agents qui utilisent les mêmes outils, qui parlent le même langage collaborent beaucoup plus efficacement et donc ça ne peut être qu'au bénéfice du citoyen.

M. MESTDAG : Ensuite, on avance dans l'ordre du jour et abordons maintenant le cas des logements d'urgence et de transit ainsi que l'accompagnement social du locataire. Petite piqure de rappel par rapport à l'année dernière sur ce qu'est un logement d'urgence et ce qu'est un logement de transit. Un "logement d'urgence" est un logement que le CPAS loue pour une courte période à des personnes qui se trouvent dans une situation de besoin. La convention d'occupation est conclue pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. Le but de ces logements d'urgence est de trouver une solution durable au problème de logement du citoyen et de lutter contre sa précarité. Les public-cibles des logements d'urgence sont ceux dont le domicile a été déclaré insalubre ou inhabitable, ils sont visés par la procédure d'expulsion, ils sont des personnes sans-abri, qui connaissent un conflit familial majeur (violence conjugale notamment), qui sont victimes d'un cas de force majeure, comme un incendie, une explosion ou une inondation, ou alors encore des personnes reconnues comme réfugiés par les autorités compétentes et qui doivent quitter les centres d'accueil de FEDASIL. Alors le CPAS gère, à l'heure actuelle, 13 logements d'urgence. Je vous fais grâce des différentes adresses mais vous voyez que 8 logements 1 chambre, 2 logements 2 chambres, 2 logements 3 chambres et 1 logement 4 chambres. Donc une variété quand même de logements qui permet d'accueillir des personnes seules ou avec un enfant jusqu'à des familles plus nombreuses. Nous avons ensuite deux logements qui viendront s'ajouter à ces 13 logements. Il y a un logement rue Henri Dûchatel qui est un logement de 2 chambres qui appartient au CPAS, qui est en cours de rénovation et d'habilitation comme logement d'urgence et enfin un logement rue Saint-Joseph, c'est une maison unifamiliale 3 chambres. Cette maison est la propriété de la Ville qui le mettra à la disposition du CPAS afin de l'exploiter en qualité de logement d'urgence. Le CPAS a introduit auprès de la Région wallonne une demande de subsides pour les travaux de rénovation de ce logement. Ce subside a été accordé à hauteur de 60.000 €. Le taux d'occupation de nos logements d'urgence, vous voyez qu'il est pour 2017 de 94 %, ce qui est quand même considérable et en moyenne 343 nuits par an. Les nuits inoccupées ne sont pas gaspillées puisqu'elles nous servent à retaper légèrement le logement, le nettoyer, l'ajuster au besoin pour qu'il soit toujours prêt pour les nouveaux occupants. Le logement de transit est une matière qui est régie par la Région wallonne. Ces logements de transit nécessitent eux une enquête sociale préalable afin de déterminer si les conditions sont remplies par les demandeurs. Pour être admis dans un logement de transit, le ménage doit être : en état de précarité, qu'il soit lié aux revenus, au patrimoine ou au surendettement, et être aussi privé de logement pour des motifs de force majeure. La force majeure peut être divisée en 5 catégories : les faits de la nature : foudre, inondation, tempête, incendie,... ; les faits liés à la vie en communauté : accident, catastrophe,... ; les faits de l'autorité : expropriation, réquisition, vente publique, ... ; le fait d'un tiers déterminé : un camion sort de la route et détruit un logement, voilà le fait d'un tiers, et enfin différents accidents. Un logement de transit, comme un logement d'urgence, ne peut excéder une durée de 6 mois, mais il est aussi renouvelable une seule fois. La personne occupant un logement de transit bénéficie d'un

accompagnement social. Cet accompagnement social a pour but de l'aider à rechercher un autre logement et le suivi de la situation administrative. On suit également sa situation administrative pour que la personne ne perde aucun droit, la constitution éventuelle d'une garantie locative, donc pour rebondir et pouvoir louer en propre un logement suite à l'occupation du logement de transit, le paiement direct après accord de l'indemnité de location, et suivi des conditions du suivi social, donc d'un échange d'objectifs, un contrat qui est signé lors de l'accompagnement social. La différence entre un logement d'urgence et un logement de transit est faible mais elle existe. Le logement de transit vise un public spécifique qui doit bénéficier d'un accompagnement social poussé en raison de difficultés psycho-sociales qui s'ajoutent aux difficultés de logement. Et comme je vous le disais, le logement de transit est une matière régie par la Région wallonne, tandis que le logement d'urgence n'est pas défini tel quel par décret, il vise un hébergement pour un laps de temps très court et dans l'immédiateté de personnes en rupture totale de logement. Il y a une synergie Ville-CPAS en matière de logements de transit.

Mme BLANCKE : Vous le savez, la ville de Mouscron doit disposer d'un logement de transit par 5.000 habitants, soit une obligation de 12 logements de transit. On a déjà un logement de transit « Ville » géré par le CPAS qui est un logement 3 chambres. On a des logements de transit provisoires « Ville » déjà gérés aussi par le CPAS, dont notamment un logement 1 chambre et un logement 3 chambres, rue Henri Dunant et au Passage Saint Barthélemy. Ensuite, on a des logements « Ville » qui sont en cours d'affectation en logements de transit et qui sont aussi gérés par le CPAS, où là on a Passage de la Poste, Passage Saint Barthélémy, et Passage de la Poste, une deuxième adresse. Donc ce sont 3 appartements, 1 chambre et 2 chambres, et un Passage Saint Barthélémy où on a aussi un 3 chambres, et rue Henri Dunant pour un 2 chambres. Ensuite on a 5 demandes de reconnaissance de logements « Ville » pour les basculer en logements de transit « provisoires » et qui seront aussi gérés par le CPAS : ceux-là on fait l'objet de la visite par la Région wallonne et ils sont en attente de reconnaissance. On a un appartement 3 chambres, un appartement 4 chambres, une maison 3 chambres, un appartement 1 chambre et 1 studio. De la même manière, on a essayé d'avoir un panel différencié qui nous permette d'avoir des maisons et d'avoir des appartements avec 1, 2, 3 voire même 4 chambres. Il faut savoir que ces logements de transit « Ville » qui sont déclarés comme provisoires viennent en remplacement, en attendant que les travaux soient achevés dans les logements de transit qui sont eux subventionnés par la Région wallonne dans le cadre de leur aménagement en travaux. Ceux-là sont toujours en cours d'élaboration au sein des services techniques. On a la rue Camille Lemonier où on a une maison 4 chambres, la rue du Couët, au 74, où on aura 6 appartements : un 1 chambre, quatre 2 chambres et un 3 chambres. On a aussi la rue de l'Enseignement au n° 7 et 9 qui nous permettra d'avoir un appartement 1 chambre et un appartement 3 chambres. Une fois que ces logements en travaux basculeront dans le giron, et seront aussi menés, en collaboration avec le CPAS pour la mise en location de ces logements et enfin que le suivi social des locataires soit garanti. Alors on embraie sur le 8^{ème} point, l'abri de nuit qui s'appellera « Au Souffle Nouveau ». L'objectif c'est évidemment d'accueillir dans l'urgence sans préalable, offrir une sécurité, répondre aux besoins primaires de la personne (logement, alimentation, sécurité, ...), mais aussi écouter, accompagner, orienter, et tenter de développer les liens sociaux. Vous voyez la photo, le bâtiment est en voie d'achèvement des travaux et c'est au 11 rue de Tourcoing, non loin du CAM. Il pourra accueillir 9 lits qui concerneront 2 femmes et 7 hommes. Les animaux seront acceptés. On aura un horaire qui permettra d'accueillir de de 19h à 8h30 le lendemain matin. L'ouverture est prévue le 1^{er} novembre 2018, à savoir la nuit du 1^{er} au 2. Il faudra réglementairement être ouvert au minimum 8 mois/an. Il y aura un repas le soir qui sera offert (soupe + tartines) et le petit déjeuner (café/thé + tartines) offert le matin. Les conditions d'accueil, et bien je vous le disais tout à l'heure, c'est un accueil inconditionnel pour les personnes majeures mais quand même sous acceptation du Règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 25 juin 2018. Le projet géré par le service des affaires sociales et de la santé de la ville de Mouscron, mais en partenariat avec le CPAS et on y reviendra tout de suite, mais aussi avec le réseau Mouscronnois, tel que par exemple : Terre Nouvelle, la Maison maternelle, Edelweiss Resto du Cœur, l'ASBL L'Estrella, la Croix-Rouge, la banque alimentaire, le Déclit, la Passerelle, ...

M. MESTDAG : Simplement la synergie Ville/CPAS dans le contexte de l'abri de nuit : Nathalie disait qu'il y avait de la soupe et des tartines offertes aux personnes hébergées le soir, et ça c'est le CPAS qui fournira ces repas, ainsi que les tartines du matin. De plus, le CPAS s'occupera du domaine blanchisserie en nettoyant les draps et les taies d'oreillers qui seront mis à disposition de l'abri de nuit, donc via son marché de blanchisserie que le CPAS a avec la société Malysse, pour ne pas la citer. L'entretien du linge sera donc assuré par le CPAS.

Mme BLANCKE : On enchaîne un peu dans le même ordre d'idée sur le Plan Grand Froid et le Plan Canicule. Dans le cadre de ces plans qui sont mis en œuvre par la planification d'urgence piloté par Madame la Bourgmestre, l'idée c'est d'encadrer la population précaire face aux conditions climatiques extrêmes, on parle de forte chaleur, mais on parle aussi de grand froid. Le public cible, évidemment les personnes isolées, mais aussi les personnes âgées de plus de 70 ans. L'idée c'est effectivement, par les

actions mises en place, de sensibiliser la population, par des flyers, par des affiches, par des contacts réguliers par le CPAS, les pharmacies, les infirmières à domicile. Mais aussi, là on les sensibilise mais on essaie aussi de prendre contact avec le public cible et donc de leur adresser des courriers, d'essayer d'avoir des informations sur leur degré d'isolement et par ce courrier, à l'aide d'un talon réponse, de pouvoir avoir un accompagnement qui soit adapté et pouvoir offrir aux personnes isolées, des personnes-ressource qui pourraient s'assurer que tout se passe bien pour ces personnes en cas de grand froid ou de forte chaleur. Les moyens mis en œuvre : ça peut être la distribution de bouteilles d'eau, ça a d'ailleurs été fait cet été. Il y a eu un engagement des jeunes Eté-solidaire afin de rendre visite aux personnes sensibles à ce type de problème. Ça peut être aussi la distribution de couvertures, colis alimentaires, éventuellement de boissons chaudes, le chauffage, ... et comme on l'a cité juste avant la construction d'un abri de nuit est un élément qui participe aussi à faire valoir la lutte dans des conditions extrêmes. Il y a aussi des partenariats qui sont plus spécifiques. Par exemple un partenariat mis en place entre la ville et le CPAS notamment pour nos travailleurs communaux qui se retrouvent à devoir travailler en période de grand froid, par exemple quand ils sont en train de monter le marché de Noël. Ou lors de fortes chaleurs comme on a connu ici en été et qui sont sur les chantiers, en rue, pour pouvoir aussi leur porter de l'eau et les ravitailler en eau fraîche.

M. MESTDAG : La collaboration entre le CPAS et la Ville de Mouscron. Le CPAS reste un partenaire important au niveau de la sensibilisation de la population via tous les moyens dont dispose le CPAS qui s'adresse à la population pour sensibiliser aux risques des chaleurs extrêmes ou du froid extrême. Le CPAS est aussi un partenaire intéressant pour la détection des personnes dans le besoin. Tous les assistants sociaux du CPAS se rendent chez le citoyen. Donc il y a ce témoignage de première ligne qu'on peut relayer et agir pour les personnes qui en ont besoin. Et enfin, le CPAS procure une aide matérielle en distribuant des repas chauds pendant la période hivernale, ou en mettant à disposition les logements d'urgence ou de logements de transit, en gérant les logements de transit qui lui sont confiés par la Ville. Pour le PST 2019-2024. Le PST, vous le savez, la Ville de Mouscron a mené déjà un Plan Stratégique Transversal depuis quelques années. Ce PST sera aussi obligatoire pour le CPAS à partir de 2019, il y a un décret régional qui rend obligatoire cet outil pour toutes les communes et tous les CPAS de la Région Wallonne. Alors l'objectif du PST traduit en objectifs stratégiques et opérationnels le programme politique des élus. Le CPAS en ce qui le concerne devra faire une déclaration de politique sociale pour la législature qui commencera pour le CPAS au mois de janvier. Alors ce PST sera la colonne vertébrale du travail de nos administrations tant communales que le CPAS et chaque agent communal ou du CPAS portera ce PST par les actions et projets qui seront les déclinaisons des objectifs stratégiques fixés et chacun, en ce qui le concerne, aura la charge qu'il aura et sera le garant de la réalisation de ces objectifs. Les avantages du programme stratégique transversal : le PST est un outil de gouvernance locale qui permet de fixer le cap de l'action locale ainsi que le périmètre des actions et projets que l'on souhaite réaliser au cours de la législature pour atteindre les objectifs que l'on s'est fixés. Il induit une nouvelle culture de gestion. Développer un PST suppose d'adopter une nouvelle culture de gestion fondée sur la planification, l'évaluation et la communication. Il implique une gestion transversale, décloisonnée, coordonnée des projets. Il est conçu en vue d'optimiser le service rendu au citoyen.

Mme BLANCKE : Il faut savoir que ce PST fait l'objet d'un guide méthodologique qui a été rédigé par la Région Wallonne et qui est à destination des communes et des CPAS afin d'encadrer, de piloter cette démarche. C'est une méthodologie en 10 étapes qui peuvent être regroupées en 4 catégories : on a tout ce qui est étapes préalables à la définition du PST, ensuite on a vraiment la définition du PST, sa finalisation et puis le « cycle de vie » PST puisqu'on sera prêt pour la mise en œuvre et dans l'évaluation de ce PST. On est clairement aujourd'hui dans les étapes qui sont préalables à la définition du PST et donc où on identifie les enjeux stratégiques auxquels la commune est confrontée. C'est notamment tout ce qui a pu être fait dans le cadre des réunions citoyennes, des réunions de débat, des tables de travail qu'on a fait notamment à la Maison Picarde qui nous permettent d'agrémenter justement le diagnostic et un petit peu les attentes de chacun. On doit aussi identifier les ressources disponibles pour le PST, ça ce sont les budgets, les différents budgets qui seront arrêtés, mais aussi le personnel qui sera affecté à la réalisation de ces actions et alors un petit focus tout particulier sur les valeurs de l'administration qui pourront aussi guider et cadrer la mise en œuvre du PST. Evidemment, la dernière étape de définition du PST ce sera la vision qui sera exprimée par le politique qui fera sa déclaration de politique générale. Mais on n'en est pas encore là, au jour d'aujourd'hui, on a déjà pu anticiper et travailler justement sur les valeurs internes aux administrations respectives, et bien comment est-ce qu'on a fait ? On a essayé justement, par le biais d'un sondage qui a été adressé via boîte mail ou aussi par courrier à l'ensemble des travailleurs, tant de la commune que du CPAS pour essayer de justement, par le biais d'un petit sondage assez facile et assez didactique, de pouvoir identifier quelles étaient les valeurs qui étaient pour eux fondamentales et même d'avoir envie de porter spécifiquement. Et donc on leur a proposé toute une série de valeurs qui avaient été définies par un groupe de travail qu'on a appelé groupe de travail PST qui rassemblaient des administratifs de la Ville et du CPAS. On leur a parlé de solidarité, d'entraide, de respect, de confiance, de flexibilité, d'intégrité, de

professionnalisme, de dynamisme, de qualité, d'apprentissage, de curiosité, de loyauté, de communication, d'équité, de convivialité, de responsabilité, d'éthique. On leur a aussi demandé s'ils voulaient ajouter une valeur oubliée. On doit encore analyser plus spécifiquement tous les résultats, mais je vous donne déjà en préalable les items qui sont sortis. Pour le CPAS on a eu 83 votants, et quand on voit le vote, c'est parce qu'on leur a demandé de classer de 1 à 10. Et donc qu'est ce qui ressort au CPAS : en premier lieu : le respect et la confiance, en deuxième lieu, la solidarité qui traite de l'esprit d'équipe, de la cohésion et du partage et ensuite de l'entraide, travail d'équipe et coopération. Pour la ville, des choses qui se retrouvent, des choses un peu différentes, mais respect et confiance en premier lieu, ensuite communication, dialogue transparence ça je pense que c'est aussi dû au fait qu'on a des services qui traitent de matière vraiment qui sont différentes d'un bout à l'autre, et on se rend compte qu'il y a nécessité d'avoir cette transparence et transversalité et alors solidarité, esprit d'équipe, cohésion et partage qui sont aussi un élément qui est ressorti de manière importante au sein de la commune. Voilà.

(Applaudissements)

Mme la PRESIDENTE : Merci Nathalie, merci Gautier pour ces explications et ces précisions. Y a-t-il des questions ou des interventions ?

Mme VIENNE : Merci Madame la Bourgmestre. Tout d'abord, pour remercier Nathalie et Gautier parce que c'était extrêmement intéressant d'avoir une vision aussi large des synergies réalisées. J'aurai plusieurs réactions sur différents domaines. En ce qui concerne la trésorerie, tout au début de votre intervention, vous avez insisté sur des opportunités à saisir. J'ai noté les mots. Je voulais vous demander quelles étaient ces opportunités ? Et est-ce que par exemple si vous obtenez des taux d'intérêt plus favorables dans une banque, vous décidez ensemble, vous transférez des moyens financiers ? Donc qu'entendez-vous par opportunités à saisir ? Et lorsque vous avez abordé les questions de logements d'urgence et de transit, vous avez abordé aussi la question des subsides. Je voulais vous demander si vous aviez une politique commune d'obtention des subsides ? Par exemple, si la ville a accès à un subside que le CPAS ne peut pas avoir ou l'inverse, est-ce que vous dialoguez ? Est-ce que vous fonctionnez ensemble à ce sujet-là ? Dans un autre domaine, sur le volet socio-professionnel, vous avez mis l'accent sur la formation, et notamment la formation dans les espaces verts. Vous avez parlé des Articles 60. Je voulais vous demander si vous avez une idée précise du nombre précis de personnes qui ont pu bénéficier d'un Article 60 et qui à la suite ont été engagés par l'un de vos organismes à titre définitif. C'est une deuxième demande. Sur la question de la médecine du travail, on parle beaucoup et de plus en plus du burn out et de la prévention à réaliser au burn out, est-ce que vous menez des actions communes vis-à-vis du personnel de vos deux institutions de prévention au burn out ? Et enfin en ce qui concerne la problématique du logement, je comprends, extrêmement bien, qu'il y ait des cadres légaux en matière de logement d'urgence, de logement de transit, mais il se fait qu'à Mouscron, d'une manière quasi structurelle, il y a une partie de la population en situation précaire qui vit dans des logements qui atteignent des niveaux d'insalubrité dont on peut dire qu'il est urgent de les sortir et de les aider à trouver un habitat qui soit digne. Et donc, je comprends bien que les logements d'urgence et de transit n'ont pas cet objectif-là et je voulais vous demander si vous aviez des synergies aussi avec la Société de Logement Social parce qu'il me semble qu'il y a là un travail plus fort à réaliser envers une population extrêmement précarisée et qui reste parfois un peu dans l'ombre, on ne la voit pas très bien. Et donc je voulais vous demander ce qu'il en était en la matière. En ce qui concerne le travail réalisé sur les valeurs, sur les valeurs d'une administration, ça me semble fondamental et c'est aussi extrêmement intéressant de voir quelle est la base sur laquelle on voit construire le reste, l'édifice du travail social dans une commune. Donc je vous félicite de mener ce travail de la manière dont il l'est, et je vous remercie de vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Qui répond d'abord ?

M. MESTDAG : Je vais passer dans l'ordre les différents points. En ce qui concerne la trésorerie, on a l'une des deux qui le signe, c'est notre Directrice financière communale qui est en contact permanent avec la Directrice financière du CPAS et donc effectivement, sans rentrer dans le détail, elles ont un échange sur, vous reprenez les termes, sur les opportunités à saisir ainsi que sur des accords en cas de difficultés de trésorerie de l'une ou l'autre organisation, ce qui ne se présente pas.

Mme BLANCKE : Chacune de leurs propositions sont relayées lors des comités de concertation qui permet de mettre les différents éléments sur la table et d'en prendre acte et de prendre des décisions.

M. MESTDAG : En ce qui concerne les logements d'urgence, donc vous nous demandez si une politique d'obtention de subsides commune a été menée, la réponse est oui. Quand on parlait de la rue Saint-Joseph n°3, effectivement la Ville a frappé à la porte du CPAS et lui a proposé la gestion d'un logement pour que les gens précarisés puissent bénéficier de ce logement. Les administrations respectives ont construit une demande de subsides de concert, comme nous vous le disions, et elle a été saluée puisque

60.000 € ont été débloqués pour la réfection de ce logement. Je rebondis vers la fin de votre question par rapport à la Société de Logement. Dans la liste dont je vous ai fait grâce, des 13 adresses qui sont actuellement gérées par le CPAS, il y a des logements qui sont mis à disposition par la Société de Logement. Il y a déjà, un échange intense qui existe entre la Société de Logement et le CPAS. Bien évidemment, il faudrait faire plus, beaucoup plus. Vous avez vu comme moi le chiffre de 94 % du taux d'occupation, les logements d'urgence qui sont proposés ne suffisent pas.

Mme BLANCKE : Par rapport à la question pour les espaces verts, les Articles 60, personnellement je n'ai pas de nombre de personnes qui étaient en Article 60 et qui auraient pu avoir un contrat définitif après, ça c'est une recherche qui peut effectivement être faite. Peut-être que certains ont basculé ensuite en contrat PTP, à vérifier. Maintenant, en tout cas, on est très attentif à ce que quand un Article 60 stoppe pour une raison ou pour une autre, encore au Collège ici tout à l'heure, 7 Articles 60 ont fait l'objet d'un entretien d'embauche et 4 ont été choisis donc là c'est vraiment une synergie qui se fait autour de la table. Lors de ces entretiens, sont présentes autant de personnes de la Ville que du CPAS et donc 4 bénéficieront d'un nouvel Article 60 ici prochainement. C'est régulier aux séances du Collège que ce type de décision soit prise. Maintenant, ce qu'on essaye de faire à chaque fois, c'est d'avoir un entretien préalable où les Article 60 proposés par le CPAS viennent se présenter au sein des services communaux dans lesquels ils pourront s'intégrer. On en a notamment au service plantations, mais aussi en techniciennes de surface qui travaillent dans les écoles.

M. MESTDAG : Quant aux Articles 60 malheureusement je n'ai pas non plus, je ne suis pas en mesure de donner les statistiques quant à la reprise du contrat par la Ville ou par le CPAS. C'est quand même un phénomène qui est assez fréquent. Le CPAS a déjà à nombreuses reprises engagé du personnel au sein des maisons de repos par exemple, qui était sous contrat Article 60 au préalable. Récemment, il y a un joli projet qui venait de la banque alimentaire, vous en avez peut-être entendu parlé ? Donc la banque alimentaire récupère les invendus au supermarché. Le CPAS a mis à disposition de la banque alimentaire du Hainaut Occidental un travailleur Article 60. L'Article 60 s'est terminé dernièrement, le CPAS a converti le contrat de cette personne en CDD. Le CPAS profite quand même aussi d'un subside de la Région dans le cadre de ce projet. Divers exemples aussi, en dehors de la Ville et du CPAS, il y a des gens qui sont en Article 60 et qui profitent par la suite d'un contrat stable. Vous parliez aussi de la prévention au travail, vous demandiez s'il y avait des actions de prévention qui étaient menées contre le burn out. Il y a des actions qui sont menées quant au burn out, je vous ai cité Ca s'PaSse ici, le journal d'entreprise du CPAS qui est publié une fois par mois et qui est transmis aux travailleurs via leur fiche de paie. Ils l'ont chaque mois, on essaye chaque mois d'avoir une page dédiée à la prévention des risques psychosociaux et à la sécurité au travail et cela en partenariat avec le service externe qui est SPMT Arista.

Mme BLANCKE : De même à la commune, c'est quelque chose qui interpelle, auquel on est attentif et tout récemment, avec la fiche de paie, on a notamment fait une petite fiche de synthèse qui redonne à chaque travailleur qui n'aurait pas accès à la messagerie internet, le nom des trois personnes de confiance qui sont à leur disposition s'ils voulaient faire part d'un malaise au sein de l'administration. Ils n'ont pas forcément envie de le relayer à leur chef de service ou à leur hiérarchie directe et donc là ça leur a vraiment été adressé et on a essayé d'être didactique avec la photo de la personne, ses coordonnées. Ils peuvent les rencontrer dans les bureaux de confidentialité s'ils veulent assurer une certaine confidentialité de leurs échanges. Donc ça peut très bien parler de burn out comme ça peut très bien parler d'un malaise au travail, et on renseigne aussi, sur cette fiche, on a renseigné également aussi que s'ils voulaient être entendus en dehors de l'administration, on a un Conseiller en risques psychosociaux au sein du SPMT Artista qui pour l'instant est notre Service Externe de Prévention et Protection au Travail qui régulièrement a des contacts avec des agents qui ont fait la démarche et qui en ont exprimé le besoin. Il faut savoir qu'on a aussi, à contrario, on a aussi parfois des chefs de service qui se rendent compte du mal être de leurs agents et qui n'hésitent pas à solliciter alors pour eux un rendez-vous auprès du SPMT Arista ou aller s'aiguiller vers des personnes de confiance. Madame la Bourgmestre me dit que c'est même affiché dans les couloirs. En fait ce qu'on veut éviter c'est qu'une personne qui est dans cette situation puisse, on veut qu'elle puisse trouver facilement l'information, qu'elle ne doive pas faire la démarche et aller poser une question, aller demander à son chef où je peux trouver l'information, c'est pour ça que c'est affiché aux portes d'entrée et que ça a été donné avec la fiche de paie.

M. DEBLOCQ : Pour les logements insalubres, il n'y a pas moyen d'avoir des systèmes de pression sur les propriétaires ?

Mme la PRESIDENTE : Régulièrement, tant notre échevine, Marie-Hélène, que moi-même rencontrons, même dans d'autres échevinats et au CPAS, le Président ou à la Société de Logement, de nombreuses personnes viennent nous rencontrer parce que leur logement est insalubre. Dans les démarches, nous avons un agent qui pouvait désigner un logement insalubre. Il a quitté l'administration communale donc nous devons inscrire un nouveau membre du personnel pour suivre cette formation à la

Région Wallonne. Ça dépend de la Région Wallonne. Donc transitoire maintenant c'est la Région Wallonne qui vient visiter le logement et qui décide si le logement est insalubre. Donc c'est vers eux que nous devons nous tourner au niveau du service logement de l'administration communale. C'est vrai qu'au niveau des logements sociaux de la Société de Logement, ça répond peut-être un peu au reste de la question encore concernant ces logements insalubres que nous avons sur notre territoire. Au niveau des logements sociaux, que ce soit de l'AIS ou de la Société de Logement, souvent il y a quand même une visite ou un échange entre le personnel social des différents services. C'est parfois à l'occasion du départ d'un locataire qu'ils s'aperçoivent que le logement doit être remis en état avant que d'autres locataires n'arrivent. Mais certainement qu'il y a des professions qui se rendent à domicile et qui s'aperçoivent qu'il y a des logements insalubres et là, c'est vrai que régulièrement je suis confrontée à cette problématique puisqu'il faut déclarer un logement insalubre mais pas de n'importe quelle manière. Un logement insalubre n'est pas un logement sale et mal entretenu, c'est là où il faut aussi faire la différence. Ça c'est très important. Mais les citoyens, certains savent aussi que quand ils ont un logement insalubre, ils ont des points supplémentaires ou complémentaires pour la société de logement, donc là nous devons faire attention de ne pas tomber dans ce panneau-là. Mais toute personne mérite certainement un logement dans de bonnes conditions. C'est vrai qu'on y veille mais malheureusement il y a encore des gros problèmes et je viens d'ailleurs de prendre une décision, pas plus tard que cette semaine, en collaboration avec la Société de Logement, l'AIS, le CPAS, la Police, nos agents de quartier et nos différents services sociaux pour le Batavia. Pour ceux qui le connaissent, il y a 18 logements, c'est catastrophique. Nous avons fait depuis plusieurs mois toutes les démarches pour permettre de rendre ces logements dans des conditions humaines. Malheureusement le propriétaire n'a pas suffisamment suivi donc nous avons accompagné déjà les personnes qui ont quitté ce logement et nous accompagnons encore celles qui sont là, et elles le savent. Nous sommes encore allés dernièrement sur place leur indiquer nous même que nous les accompagnons pour déménager et trouver un logement dans des conditions humaines respectables. Il y a vraiment encore beaucoup de travail à ce niveau-là. Heureusement on a d'autres endroits qui ont aussi été transformés rue de Roubaix, donc on sent qu'il y a quand même une mouvance et je pense qu'il ne faut pas hésiter à nous contacter quand vous savez ou quand vous découvrez un logement insalubre il faut revenir vers nous, je pense que tout le monde mérite de vivre dans des conditions correctes. Est-ce qu'on a répondu aux questions ? Y a-t-il d'autres questions ?

Mme DELTOUR : Juste, suite à ce qui a été dit. Quand le logement est déclaré insalubre, qu'est-ce qu'il y a comme suite alors ? Si c'est dans le privé, ça veut dire quoi que le propriétaire ne peut plus louer ? Qu'il a une amende ?

Mme la PRESIDENTE : Il ne peut plus louer, évidemment, et il doit remettre en état. Sinon il ne pourra pas domicilier, et ça c'est un danger aussi. Un logement insalubre, on ne peut pas domicilier quelqu'un, et certains en ont profité. Mais ça veut dire que ces personnes qui ne sont pas domiciliées dans ce logement n'ont pas droit ni au CPAS ni à d'autres revenus. Donc ça on ne peut plus accepter, c'est vraiment inconcevable. D'autres remarques, questions ?

M. DEBLOCCQ : J'ai entendu que dans certaines villes, en fin de journée, on mettait à la disposition des citoyens les véhicules de la Ville, un genre de location, par exemple aussi quand un travailleur a son auto qui est incendiée, est-ce que la Ville ne pourrait pas prêter une voiture ou quelque chose pour les dépanner ?

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai qu'au niveau du CPAS ça n'existe pas mais nous ça existe au niveau du service des Affaires sociales, nous prêtons des vélos. Nous avons prêté des scooters mais ils ont après disparu donc maintenant on prête des vélos. Si quelqu'un devait faire cette demande on pourrait certainement l'accompagner dans cette demande. On revient aux logements peut-être pour Madame Ahallouch ?

Mme AHALLOUCH : Une question concernant l'abri de nuit qui se trouve rue de Tourcoing. Il n'y avait pas en projet d'acquisition des maisons de cette rangée pour faire rejoindre les 2 parkings ? La maison se trouve en plein milieu...

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est vrai que c'est un projet d'acquiescer par la Ville toutes les maisons de ce tronçon-là, entre les deux parkings, et cette maison nous appartient. Mais il est vrai que nous ne sommes pas encore propriétaires de toutes les maisons donc c'est un projet qui va se faire un peu au fur et à mesure et que transitoirement nous occupons cette maison qui était vide, qui nous appartenait. En étant pratique, on a fait des travaux mais de mise en conformité et d'accueil, douches etc pour ces personnes. Donc il y aura un budget réduit mais ce ne sera pas pour du long terme. Il faudra voir dans le temps comment ça va évoluer puisque ce logement est, c'est vrai, voué à démolition. Les 9 lits de l'abri de nuit y seront installés mais dans les années à venir nous pourrions très bien installer cet abri de nuit ailleurs. C'est donc transitoire mais pour quelques années quand même.

Mme AHALLOUCH : Je me demandais si c'était moi qui avais mal compris que du coup ça se trouvait vraiment sur le tronçon qui est prévu d'être démoli, voilà. Ça pose quand même un peu question, on aurait pu investir cet argent dans un bâtiment qui allait rester, qui aurait duré. Mais bon voilà donc j'avais bien compris, c'est bien dans ce tronçon qui est appelé à être démoli.

Mme la PRESIDENTE : Il ne sera pas démoli demain, et nous avons besoin demain de l'abri de nuit, donc c'était la meilleure solution et la moins onéreuse d'avoir cet abri de nuit et la plus centrale la plus facile donc voilà. Maintenant on verra comment ce projet va évoluer. Et on pourra peut-être changer la donne dans quelques temps. Y a-t-il d'autres questions ? D'autres informations ? D'autres remarques concernant la réunion conjointe Ville-CPAS ? Non ? Alors je demande le vote.

Mme la PRESIDENTE : Voilà je remercie toutes les personnes présentes, les conseillers du CPAS et si vous le souhaitez, vous pouvez rester parmi nous et nous continuons pour le Conseil communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-11 ;

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des CPAS, publié au Moniteur Belge en date du 6 septembre 2018 renforçant les synergies entre la commune et le CPAS en intégrant un nouvel article L1512-1/1 dans le CDLD et intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique des CPAS (Article 26 &5) ;

Considérant qu'une synergie entre la commune et le CPAS est une VOLONTE commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions la réalisation ou la gestion d'un service/action/projet/mission en vue de :

- Opérer des économies d'échelle ;
- Accroître l'efficacité organisationnelle ;
- Viser l'efficience du Service Public en respect des missions et l'autonomie de chacun ;

Considérant qu'il s'agit pour la Directrice générale de la ville et le Directeur général du CPAS d'établir ensemble, une fois par an, un projet de rapport lequel comprend conformément au canevas de rapport établi :

- Les synergies existantes (réalisées ou en cours) et à développer ;
- Les économies d'échelle et suppressions de chevauchement d'activités entre la ville et le CPAS ;
- La liste des marchés publics conjoints réalisés et à mener ;

Considérant que ce rapport comprend :

1. Le cadre légal
2. Les synergies réalisées et en cours
3. Les synergies projetées
4. Les marchés publics conjoints en cours et à envisager
5. Le marché conjoint médecine du travail
6. La formation en management socio-économique
7. Les logements – Accompagnement social du locataire
8. L'abri de nuit
9. Le Plan Grand Froid et le Plan Canicule
10. Le PST 2019-2024 : 1ère étape – La détermination des valeurs de nos administrations – Sondage.

Considérant que le contenu de ce rapport a été soumis et validé par le CODIR conjoint, valablement constitué de la Directrice générale et de la Directrice financière de la commune ainsi que du Directeur général et de la Directrice financière du CPAS en date du 19 septembre 2018 ;

Considérant que le contenu de ce rapport a été soumis et validé en comité de concertation en date du 20 septembre 2018 ;

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'une présentation et a été débattu lors de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale en date du 22 octobre 2018, soit avant l'adoption des budgets respectifs conformément à la réglementation ;

Considérant que ce rapport, une fois adopté par le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale, sera annexé aux budgets de la commune et du CPAS ;

Vu le rapport annuel des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au CDLD et à la loi organique des CPAS ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le rapport annuel des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au CDLD et tel qu'annexé à la présente décision.

Art. 2. - D'annexer ce rapport annuel des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron au budget de la commune.

DEUXIEME PARTIE

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : **URBANISME – DEMANDE DE PERMIS UNIQUE IMPLIQUANT LA VOIRIE COMMUNALE POUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER L'USINE DE FAÇONNAGE D'ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES AVEC EXTENSION D'UN HALL DE PRODUCTION, BUREAUX ET PARKINGS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : La société Marchand de Fer Delrue, à Herseaux, a introduit une demande de permis unique en vue de voir renouvelé son permis d'exploitation. Elle sollicite également l'autorisation d'étendre son usine avec un hall de production, des bureaux et des parkings. Il y a lieu de se prononcer au sujet des ouvertures et modifications de voiries communales nécessaires à cette extension, à savoir : la désaffectation de la rue Lucien Toch et d'une partie de la rue Saint Roch, comme vous voyez ici sur le dessin, en couleur grise, et la création d'une zone de retournement en fin de voirie, qui sera reprise gratuitement par la Ville après sa réception définitive (en couleur jaune sur le plan). Dans ce cadre-là, des conditions ont été fixées sur base de l'avis de la cellule Mobilité. Toutes ces conditions sont à charge de l'exploitant. Dans un second temps, dans la rédaction de son avis relatif à la demande de permis unique, le Collège proposera aux fonctionnaires technique et délégué d'imposer des conditions d'exploiter qui garantissent le cadre de vie et la quiétude des riverains. Il imposera des charges d'urbanisme qui permettront l'accessibilité au site et le bon écoulement des eaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande introduite par la SA DELRUE MARCHAND DE FER, rue Saint Roch 22 à 7712 HERSEAU, en vue d'obtenir le permis unique concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'usine de façonnage d'éléments métalliques avec extension d'un hall de production, bureaux et parkings impliquant une modification de voirie ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 janvier au 20 février, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 19 janvier 2018 et que la publication dans les journaux a été réalisée ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que cette enquête a fait l'objet de 9 observations, portant sur :

- *Le zoning est prévu pour petites entreprises (au début de DELRUE) ;*
- *Pas d'accès appropriés pour des semis de plus de 40 tonnes ;*
- *Travail tous les jours, nuit et jour avec circulation d'élévateurs et tracteurs ;*
- *Déchets métalliques, pots de peinture vides, autres déchets jonchant le site ;*
- *Zone tampon désuète qui disparaîtra avec l'extension (bâtiments à la porte des riverains, butte de 8m : normal et suffisant ??) ;*
- *Bruits de poutrelles tôt le matin ;*
- *Pollution des engins à moteur, de la cabine de peinture, poussières du parking (ciment ?) ;*
- *Sentiment que le courrier ne sera pas de première utilité ;*
- *Déception suite à l'absence des élus lors de la présentation du projet par DELRUE ;*
- *Trop de promesses de DELRUE non tenues ;*
- *L'enquête n'est pas parue dans la presse ;*
- *Beaucoup de bruit par l'usine actuelle à plus de 150 mètres – quid à 20 mètres ;*
- *Non-respect des conditions d'exploiter actuelles, nombreuses nuisances subies ;*
- *Pas de plan précis de la répartition des activités économiques, où sera placée la cabine de peinture ?, risque d'utiliser l'accès pompiers pour circuler, présence de produits dangereux et inflammables ;*
- *Pas de climatisation : les portes resteront ouvertes par temps chaud – imposer un système de circulation d'air ;*
- *Travaux déjà commencés, affiche installée mentionnant le montant de l'investissement ;*
- *Augmentation du charroi, routes non adaptées, dévalorisation des biens ;*
- *Pas pu consulter les détails de l'étude acoustique, réalisée sur une durée limitée, portes fermées, sans musique et sans charroi ;*
- *Risque de glissements de terrain et d'inondation ; butte de 8 mètres sera-ce suffisant, qui l'entretiendra ? ;*
- *Risques d'insécurité : passage possible par la carrière venant de la rue des Lilas vers le site ;*
- *Demande de prendre des mesures strictes pour le respect des conditions imposées. Non-respect actuel de la réglementation ;*
- *Il faut retrouver de la quiétude et déplacer l'entreprise ;*
- *Dégradations des chaussées et des maisons environnantes par le charroi important ;*
- *Situation en cœur de village : il faut déplacer dans un zoning industriel ;*
- *L'entreprise ne donne du travail qu'à des étrangers ;*
- *Il faudrait planter la butte installée aux abords du parking ;*

Remarques émises par la société qui envisage de lotir le terrain voisin (clos des Œillets) :

- *Rappel du retrait du permis de lotir accordé par le Collège suite à un recours au Conseil d'Etat introduit par la SA DELRUE ; une demande de permis d'urbanisation visant le bien sera introduite en septembre ;*
- *La SA DELRUE se situe à proximité du lotissement envisagé et il faut que le Collège en tienne compte au niveau des conditions d'exploitation ;*
- *La SA DELRUE est en infraction depuis de nombreuses années et il faudra qu'elle respecte les normes de bruit pour l'habitat du futur lotissement ;*
- *Problématique civile en cours au niveau de l'écoulement des eaux pluviales, qui traversera les terrains du lotissement par le biais d'une canalisation, ce qui induit une servitude ; aucun accord n'étant actuellement intervenu entre sociétés, il faut refuser le permis unique. Si un accord devait intervenir, le Collège en serait informé ; Demande d'être informé de la décision qui sera prise ;*

Considérant que l'ensemble des remarques concernent les inconvénients déjà ressentis par les riverains et exprimant leurs craintes par rapport à l'extension de l'établissement ;

Considérant que l'étude acoustique réalisée sur le projet conclut à l'amélioration de la situation et recommande diverses mesures à mettre en œuvre :

Recommandations charroi :

- *Limiter les horaires de livraison à la période de jour uniquement (7h-19h) ;*
- *Arrêter les moteurs des véhicules pendant les phases de chargement/déchargement ;*
- *Limiter au possible l'usage des klaxons sur la zone ;*
- *Éviter les manœuvres en marche arrière des camions ou bien, si possible, désactiver leur avertisseur sonore de recul, ou bien les équiper d'avertisseur moins bruyant ;*
- *Réduire au maximum la vitesse des véhicules sur le site, éviter les manœuvres brusques (accélération, crissement de pneu...) ;*
- *Mettre en place une charte de bonne conduite invitant les chauffeurs à avoir de bons comportements et éviter la génération de musique fenêtre ouverte ;*

Recommandations gestion du site - Afin de limiter le bruit généré par l'usine, les recommandations sont les suivantes :

- Choisir les équipements les moins bruyants ;
- Mettre en place des anti-vibratiles sous les équipements vibrants afin de réduire le bruit rayonné par les vibrations (souvent basses fréquences) ;
- Fermer systématiquement les portes du bâtiment dès qu'on en a plus besoin, ceci afin de limiter la transmission du bruit généré à l'intérieur vers l'extérieur ;
- Interdire, hors exception, l'ouverture des portes sectionnelles situées au Nord du site et au sud du nouveau bâtiment durant la période de 22h à 5h du matin et limiter autant que possible les ouvertures entre 5h et 6h du matin ;
- Choisir des portes sectionnelles présentant un indice d'affaiblissement acoustique R_w supérieur à 20 dB (idéalement 25 dB) ;
- Sélectionner des lanterneaux performant d'un point de vue acoustique. La performance recommandée est de minimum 22 dB ;
- Prévoir une toiture de béton, double-peau ou au minimum à bac acier isolé à l'aide de laine minérale plutôt que de PUR car cela augmente l'isolement de manière significative. L'isolement recommandé pour la toiture est un R_w de minimum 33 dB(A) ;

Considérant que le Collège, dans la rédaction de son avis relatif à la demande de permis unique :

- proposera aux fonctionnaires technique et délégué d'imposer les conditions d'exploiter permettant de garantir le cadre de vie et la quiétude des riverains ;
- imposera les charges d'urbanisme qui permettront l'accessibilité au site et le bon écoulement des eaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 novembre 2006 approuvant l'extension de la rue Saint-Roch ;

Considérant que le projet englobe la voirie en question, dénommée rue Lucien Toch ;

Considérant que la voirie complètement équipée et son assiette n'ont pas été reprises gratuitement par la Ville à défaut d'avoir été réceptionnée définitivement ;

Considérant que pour permettre la réalisation du projet, il convient de figer le statut de la voirie et de permettre à l'IEG, propriétaire tacite de l'assiette et des équipements de la voirie, de vendre les terrains, il convient d'approuver les plans relatifs à la voirie ;

Vu l'avis du service de la mobilité rédigé comme suit :

avis favorable à condition que :

- Une zone de retournement des véhicules soit prévue à la fin de la voirie publique.
- Cette aire de retournement ainsi que l'espace disponible pour réaliser un trottoir de 1m50 de largeur seront rétrocédés gratuitement à la commune après la réception définitive.
- Un trottoir de minimum 1m50 soit réalisé en dalles 30x30 sur toute la longueur de la parcelle.
- Un trottoir traversant renforcé au droit de passage des véhicules soit réalisé à hauteur de l'entrée des véhicules. La limite entre le domaine public et le domaine privé doit clairement être définie pour l'utilisateur.
- Les égouts existants seront repris par le demandeur et ne resteront en aucun cas publics. Les égouts publics se limitent à la voirie publique.
- En cas de détériorations lors de la construction, les trottoirs (bordures et filets d'eau compris si nécessaire) ainsi que les voiries le cas échéant soient remis en état sur la totalité de la largeur de la parcelle concernée.
- En cas de nécessités de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.
- L'enlèvement de tous les impétrants (eau, gaz, électricité, éclairage public,...) est à charge du demandeur. Un contact sera pris avec tous les gestionnaires de câbles et canalisations afin de connaître les contraintes et les frais inhérents aux déplacements.
- Les travaux sur le domaine ou futur domaine public seront réalisés sous la surveillance de la commune. Un contact doit être pris minimum 15 jours avant le début des travaux au service Travaux au 056/860.511. Les aménagements seront entretenus par le demandeur jusqu'à la réception définitive.

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les plans reprenant les parties de voiries qui doivent être désaffectées sont approuvés.

Art. 2. - Le demandeur respectera l'avis de la cellule mobilité :

- Une zone de retournement des véhicules sera prévue à la fin de la voirie publique.
- Cette aire de retournement ainsi que l'espace disponible pour réaliser un trottoir de 1m50 de largeur seront rétrocédés gratuitement à la commune après la réception définitive.
- Un trottoir de minimum 1m50 sera réalisé en dalles 30x30 sur toute la longueur de la parcelle.
- Un trottoir traversant renforcé au droit de passage des véhicules sera réalisé à hauteur de l'entrée des véhicules. La limite entre le domaine public et le domaine privé doit clairement être définie pour l'utilisateur.
- Les égouts existants seront repris par le demandeur et ne resteront en aucun cas publics. Les égouts publics se limitent à la voirie publique.
- En cas de détériorations lors de la construction, les trottoirs (bordures et filets d'eau compris si nécessaire) ainsi que les voiries le cas échéant seront remis en état sur la totalité de la largeur de la parcelle concernée.
- En cas de nécessités de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.
- L'enlèvement de tous les impétrants (eau, gaz, électricité, éclairage public,...) est à charge du demandeur. Un contact sera pris avec tous les gestionnaires de câbles et canalisations afin de connaître les contraintes et les frais inhérents aux déplacements.
- Les travaux sur le domaine ou futur domaine public seront réalisés sous la surveillance de la commune. Un contact doit être pris minimum 15 jours avant le début des travaux au service Travaux au 056/860.511. Les aménagements seront entretenus par le demandeur jusqu'à la réception définitive.

Art. 3. - Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- pour disposition aux Fonctionnaires technique et délégué du Service public de Wallonie, 16, place du Béguinage à 7000 Mons.
- pour information au demandeur, SA DELRUE, 22 rue Saint-Roch à 7712 Herseaux.
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

Art. 4. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

3^{ème} Objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR 2018.**

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que je peux regrouper les points 3 à 6 concernant les fabriques d'église ? Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 3 et 11 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 19 septembre 2018 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant que l'augmentation du subside communal demandé par la Fabrique d'église n'est plus envisageable étant donné qu'il n'est plus possible, pour la commune, de réaliser à ce jour une modification budgétaire communale pour prévoir ce complément en 2018 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de diminuer le crédit prévu à un autre article de dépenses plutôt que d'augmenter la recette prévue à l'article R17 « supplément de la commune » ;

Considérant l'accord écrit de la Fabrique d'église de diminuer le montant du crédit prévu à l'article D25 « charges de la nettoyeuse » ;

Considérant que, suite à ces rectifications, cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 25	Charges de la nettoyeuse		3.400,00 €		312,50 €	3.087,50 €
Art. 50	Assurance responsabilité civile		0,00 €	312,50 €		312,50 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 0,00 €						

Considérant que cette modification budgétaire ne présente donc aucune augmentation du subside de la commune ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 3 contre et 11 abstentions ;

D E C I D E :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2018.

4^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE DU CHRIST-ROI – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR 2018.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 3 et 11 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Christ Roi ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 16 septembre 2018 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 21 septembre 2018 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 18C	Remboursements		0,00 €	1.485,86 €		1.485,86 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 1.485,86 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 1	Pain d'autel	Budget suffisant	200,00 €		-69,00 €	131,00 €
Art. 2	Vin	Budget suffisant	120,00 €		-35,00 €	85,00 €
Art. 3	Cire, encens, chandelles	Budget insuffisant	350,00 €	16,00 €		366,00 €
Art. 4	Huile pour lampes ardentes	Budget suffisant	200,00 €		-100,00 €	100,00 €
Art. 5	Eclairage	Budget suffisant	2.000,00 €		-1.176,00 €	824,00 €
Art. 6A	Chauffage	Budget suffisant	5.400,00 €		-3.077,00 €	2.323,00 €
Art. 6B	Eau	Budget suffisant	500,00 €		-316,00 €	184,00 €
Art. 7	Entretien des ornements et vases sacrés	Aucun entretien cette année	200,00 €		-200,00 €	0,00 €
Art. 8	Entretien des meubles	Aucun entretien cette année	200,00 €		-200,00 €	0,00 €

Art. 10	Produits entretien église	Budget suffisant	90,00 €		-61,00 €	29,00 €
Art. 11A	Matériel entretien église	Budget insuffisant ; investissement dans la rénovation de la nettoyeuse	100,00 €	109,00 €		209,00 €
Art. 12	Achat ornements et vases sacrés ordinaires	Introduction de la décoration florale dans cet article	50,00 €	113,00 €		163,00 €
Art. 13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	Aucun achat de ce type prévu cette année	50,00 €		-50,00 €	0,00 €
Art. 14	Achat de linge d'autel	Aucun achat de ce type prévu cette année	50,00 €		-50,00 €	0,00 €
Art. 15	Achat de livres liturgiques	Budget suffisant	100,00 €		-50,00 €	50,00 €
Art. 27	Entretien/réparation de l'église	Budget insuffisant pour les travaux envisagés	32.260,00 €	9.090,86 €		41.350,86 €
Art. 33	Entretien/réparation des cloches	Budget suffisant	376,00 €		-139,00 €	237,00 €
Art. 35A	Entretien/réparation des appareils de chauffage	Budget suffisant	4.300,00 €		-1.764,00 €	2.536,00 €
Art. 35B	Entretien/réparation de l'extincteur	Pas de pièce à remplacer cette année	450,00 €		-311,00 €	139,00 €
Art. 45	Papier, plumes, encres...	Dépassement exceptionnel du poste dû à l'action « Eglises ouvertes »	120,00 €	360,00 €		480,00 €
Art. 46	Frais de correspondance	Budget suffisant	60,00 €		-10,00 e	50,00 €
Art. 48	Assurance incendie	Modification due au regroupement des contrats par l'inspection du Hainaut	5.885,00 €		-1.252,00 €	4.633,00 €
Art. 50D	Assurance respon. civile	Modification due au regroupement des contrats par l'inspection du Hainaut	200,00 €	905,00 €		1.105,00 €
Art. 50E	Assurance loi	Modification due au regroupement des contrats par l'inspection du Hainaut	72,00 €	145,00 €		217,00 €
Art. 50F	Assurance RC objective	Modification due au regroupement des contrats par l'inspection du Hainaut (ce poste disparaît)	160,00 €		-160,00 €	0,00 €
Art. 50J	Maintenance informatique	Adaptation du budget à la facture de Religiosoft	390,00 €	5,00 €		395,00 €
Art. 50L	Frais bancaires	Augmentation due à un achat effectué en Irlande (Belfast) pour l'entretien de la nettoyeuse	50,00 €	50,00 €		100,00 €
Art. 50M	Eglise ouverte	Budget suffisant	350,00 €		-175,00 €	175,00 €
Art. 50N	Décoration	Budget suffisant	113,00 €		-113,00 €	0,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 1.485,86 €						

Considérant que cette modification budgétaire ne présente aucune augmentation du subside octroyé par la commune ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 3 contre et 11 abstentions ;

DECIDE :

Article unique. - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2018.

5^{ème} Objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT PAUL – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2018.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 3 et 11 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Paul ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 20 septembre 2018 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 3 octobre 2018 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 3	Cire, encens, chandelles		316,64 €	400,00 €		716,64 €
Art. 5	Eclairage	Paiement de la location du compteur	696,36 €	250,00 €		946,36 €
Art. 6B	Eau	Fuite d'eau	170,00 €	130,00 €		300,00 €
Art. 9	Blanchissage du linge	Entretien des nappes d'autel	271,00 €	220,00 €		491,00 €
Art. 12	Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires	fleurs	866,00 €	200,00 €		1.066,00 €
Art. 17	Traitement du sacristain	Diminution car pas de sacristain pour le moment	10.100,58 €		-1.461,00 €	8.639,58 €
Art. 31	Entretien et réparation d'autres propriétés bâties	Enlever le lierre sur la toiture des garages	0,00 €	261,00 €		261,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 0,00 €						

Considérant que cette modification budgétaire ne présente aucune augmentation du subside de la commune ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 3 contre et 11 abstentions ;

D E C I D E :

Article unique. - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2018.

6^{ème} Objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE – BUDGET 2019.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 21 voix, contre 3 et 11 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 26 juillet 2018, reçue le 30 juillet 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu la décision d'approbation du 13 août 2018 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve de quelques modifications ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2018 décidant d'approuver ce budget sous réserve de quelques modifications ;

Attendu néanmoins que les montants inscrits dans la délibération du 24 septembre 2018 sont inexacts pour cause d'erreur de calcul ;

Attendu qu'il y a donc lieu de soumettre à nouveau à la décision du Conseil communal le budget 2019 de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste ;

Attendu que cette délibération annule et remplace la délibération du 24 septembre 2018 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 21 voix pour, 3 contre et 11 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 septembre 2018 approuvant le budget 2019 de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste.

Art. 2. - La délibération du 26 juillet 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019, est MODIFIEE comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 17	Suppl. communal	52.805,70 €	24.559,70 €
Article 18A	Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	0,00 €	450,00 €
Article 25	Subside extra. de la commune	0,00 €	26.600,00 €

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 27	Entretien église	26.600,00 €	1.000,00 €
Article 40	Abonnement « Eglise de Tournai »	2.440,00 €	244,00 €
Article 56	Grosses réparations église	0,00 €	26.600,00 €

Art. 3. - La délibération du 26 juillet 2018 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Jean Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.865,00 €
Dépenses ordinaires	35.175,86 €
Dépenses extraordinaires	26.600,00 €
Total général des dépenses	70.640,86 €
Total général des recettes	70.640,86 €
Excédent	0,00 €

Art. 4. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste, Rue de l'Hostel des Haies 14 à Luigne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

7^{ème} Objet : **RATIFICATION DU RAPPORT DE CONTRÔLE DES SUBVENTIONS OCTROYÉES EN 2017 – PRÉSENTATION DES DOSSIERS CONSTITUÉS PAR LES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES – ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES ASBL AYANT CONCLU UN CONTRAT DE GESTION.**

Mme la PRESIDENTE : En date du 8 octobre, le Collège communal a approuvé le rapport de contrôle des subventions octroyées en 2017. Il a aussi approuvé l'évaluation des actions menées par les asbl ayant conclu un contrat de gestion. Le Conseil communal est invité à approuver cette délibération du Collège du 8 octobre.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2016 fixant les conditions de contrôle des associations bénéficiaires de subventions communales pour l'exercice 2017 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation imposant l'établissement d'un contrat de gestion aux asbl Le Syndicat d'Initiative, Le C.C.I.P.H., le C.E.L.P., Futur aux Sports, Groupes Relais et La Virgule.

Vu les contrats de gestion approuvés par le Conseil communal en sa séance du 19 septembre 2016 ;

Vu les dossiers constitués par les associations bénéficiaires concernées ;

Considérant que le contrôle des subventions octroyées et, le cas échéant, le contrôle de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des contrats de gestion ont été effectués sur base de ces dossiers ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 octobre 2018 approuvant le rapport de contrôle effectué pour les subventions accordées au cours de l'exercice 2017 et d'évaluation des asbl ayant conclu un contrat de gestion pour l'exercice 2017 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De ratifier la délibération du Collège communal du 8 octobre 2018 approuvant le rapport de contrôle effectué pour les subventions accordées au cours de l'exercice 2017.

Art. 2. – D'adopter le rapport d'évaluation des asbl ayant conclu un contrat de gestion.

Art. 3. – De notifier le rapport d'évaluation aux asbl ayant conclu un contrat de gestion.

8^{ème} Objet : BUDGET 2018 - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Nous entrons dans la partie budgétaire. Je cède la parole à notre échevine Ann CLOET.

Mme CLOET : Merci. Voici donc la présentation de la MB2 2018 et du Budget Initial 2019. Tout d'abord mes plus vifs remerciements, en particulier à la Directrice financière, la Cheffe de division et aussi l'ensemble du personnel du service finances, mais aussi à tous les gestionnaires de crédits, ainsi qu'à mes collègues du Collège communal, car c'est vraiment le travail de toute une équipe. Comme traditionnellement maintenant, nous présentons le budget initial de l'année suivante en octobre. Ainsi les services peuvent disposer de leurs crédits budgétaires dès le début de l'année. De plus, la Ministre De Bue a bien précisé que c'est le conseil actuel qui peut le voter puisque le budget doit être voté avant fin décembre.

M. TIBERGHEN : Excusez-moi, on parle bien pour l'instant uniquement de la modification budgétaire.

Mme CLOET : Oui, oui, c'est simplement une introduction générale, mais après ce sera exclusivement la MB2. Donc la présentation du budget 2019 se passe donc en même temps que la présentation de la MB2 2018. Pour le budget 2019, les grandes lignes de mon exposé porteront sur une comparaison avec les chiffres de la MB2. La difficulté, et je le conçois bien, pour les conseillers communaux, réside dans le fait que les chiffres inscrits dans les documents sont ceux de la MB1, mais comme je vous le dis chaque fois, aussi longtemps que les chiffres n'ont pas été approuvés, on ne peut pas les intégrer dans un budget communal. Je commencerai mon intervention par une présentation de la 2^{ème} modification budgétaire de 2018. Après le vote de la MB2, place au budget initial 2019, en reprenant chaque fois les différentes catégories de recettes et dépenses. Nous parcourons ensuite le tableau des projections à 5 ans ainsi que la balise d'investissement. La MB2 de 2018 a été établie sur base des réunions de monitoring budgétaire qui sont mises en place depuis de nombreuses années. Tous les gestionnaires de crédits budgétaires reçoivent la situation de leurs articles budgétaires début juillet afin de préparer leurs MB2 et le budget initial. Donc, courant août et début septembre, ils ont donc tous été conviés, par service, afin de discuter des prévisions 2019, d'affiner les chiffres pour la MB2 et ce, sur base de la situation réelle du jour,

sur base aussi de nouvelles informations que nous avons reçues entretemps. Comme je le dis chaque fois, c'est vraiment un travail qui porte sur chaque ligne de crédit, sur chaque article budgétaire. Donc chaque article est analysé et adapté si nécessaire, pour avoir une vue la plus complète et détaillée du budget. Cela représente une trentaine de réunions étalées sur 3 semaines. Un budget ou une modification budgétaire, c'est quoi ? C'est donc une prévision d'un ensemble de recettes et de dépenses que la commune va effectuer sur une année civile complète. Cette MB2 se clôture par un boni au global de 3.173.050 €. Je vais tout d'abord parcourir les RECETTES qui comprennent 4 catégories : les recettes de prestations qui regroupent les recettes récurrentes provenant des biens communaux et des services rendus par la commune. Les recettes de transferts, ce sont donc l'ensemble des taxes et redevances, ainsi que les subsides provenant des niveaux de pouvoirs supérieurs. Les recettes de dettes se composent principalement des dividendes perçus des intercommunales. Les recettes de prélèvements proviennent de nos provisions que nous avons constituées au fil des années. Comme vous pouvez le voir, les recettes s'élèvent à un total de 97.883.392 €, soit une augmentation de 806.259 € par rapport à la MB. Au niveau des prestations, il y a une augmentation de 1.671.456 € qui s'explique par une série d'éléments : les redevances voiries pour le gaz et l'électricité sont désormais payées directement par ORES et ELIA et non plus via le secteur B de l'intercommunale IEG. Donc, auparavant ça passait par l'intercommunale IEG et nous percevions des dividendes de l'intercommunale et maintenant c'est directement placé sur le compte de la Ville. Il y a plusieurs crédits budgétaires qui ont également été adaptés. J'en cite quelques-uns à titre indicatif, par exemple : la location de panneaux de signalisation qui sont en augmentation, une augmentation de la participation financière des parents au niveau des crèches, suite à l'ouverture de la crèche A Petits Pas, il y a également une augmentation au niveau des recettes pour le hall du terroir et pour l'énergie verte. Les recettes de transferts sont également en hausse, avec une augmentation globale de 274.609 €. Qu'est-ce qu'on peut souligner : il y a une augmentation des additionnels au précompte immobilier ; les crédits relatifs à la taxe immondices et à la taxe sur l'entretien des égouts ont été majorés également sur base des rôles réellement comptabilisés, une augmentation pour le crédit des recettes des amendes administratives, les subsides ONE pour la Farandole, pour l'accueil extra-scolaire et pour les crèches augmentent également globalement de 360.000 €. Par contre, certains crédits ont été revus à la baisse, dont notamment la taxe immeuble inoccupé qui diminue de 160.000 €, principalement due à la prise en compte des exonérations votées fin 2017. Et le crédit de recettes du Fonds des Communes est également revu à la baisse, sur base des prévisions officielles que nous avons reçues. Quand est-il des recettes de dettes ? Elles diminuent de 1.139.806 €. Je vous le rappelle, les recettes de dettes ce sont principalement les dividendes, et donc c'est à mettre en rapport justement avec l'augmentation des recettes de prestations dont je vous ai parlé à l'instant. En effet, les dividendes du secteur B de l'IEG ont diminué de 1.530.000 €, car les redevances voiries pour le gaz et l'électricité sont désormais payées directement par ORES et ELIA et se retrouvent en recettes de prestation. Cette diminution des recettes de dette est compensée en partie par une augmentation des dividendes IPALLE, qui sont transférés dans un fonds de réserve à l'extraordinaire pour financer des études et des travaux que nous commandons à IPALLE. Il n'y a pas de recettes de prélèvements. Ça veut donc dire que nous ne devons pas puiser dans nos provisions. Nous réussissons donc, à nouveau, à vous présenter une MB2 en boni sans y avoir recours. De plus, mais j'y reviendrai ultérieurement, au niveau des dépenses, nous augmentons nos prélèvements et augmentons ainsi nos provisions pour les années à venir. Passons maintenant en revue les différentes catégories de DEPENSES. Le montant total des dépenses au niveau de la MB1 s'élevait à 97.012.459 €, alors qu'au niveau de la MB2, il est de 97.643.438 €. Celles-ci se répartissent en : dépenses de personnel qui reprennent toutes les charges de personnel statutaire et contractuel et qui représentent environ 43% des dépenses ; les dépenses de fonctionnement qui regroupent toutes les dépenses indispensables au bon fonctionnement de la commune, exception faite des charges de personnel et ces dépenses représentent environ 15% ; les dépenses de transfert qui concernent les dépenses en faveur du CPAS, des fabriques d'église, des zones de police et de secours, de diverses associations et qui représentent 26% ; les dépenses de dette qui sont constituées du remboursement de la dette en capital et intérêts et ça représente 10% ; et ensuite les dépenses de prélèvements qui sont une sorte d'épargne opérée par la commune lorsque les recettes sont supérieures aux dépenses et ici ça représente 5%. Examinons ces dépenses plus en détail. Tout d'abord les dépenses de personnel diminuent de 1.160.801 €, en tenant compte de l'indexation au 1^{er} octobre 2018. Comme je l'explique chaque fois, les crédits budgétaires pour le budget initial sont chaque fois prévus à 100% pour pouvoir payer l'ensemble de notre personnel durant toute l'année, vu que nous ne savons pas à l'avance dans quel service, quel membre du personnel, sous quel statut, sera absent ou malade. Les adaptations ont été faites en fonction des absences jusqu'en août 2018 et en tenant compte du non-remplacement immédiat de ce personnel, sauf bien entendu pour des questions d'encadrement. Et je rappelle aussi qu'à l'exercice antérieur, la cotisation de responsabilisation augmente à 882.125 € pour 2017. Les dépenses de fonctionnement sont également revues à la baisse pour un montant global de 230.730 €. Certains postes sont en diminution. Citons par exemple : les crédits prévus pour d'éventuelles indemnités qui sont diminués de 250.000 €. Pourquoi ? parce qu'au niveau calendrier de procédure, certains litiges sont reportés à 2019. Par exemple aussi, une

diminution de 90.000 € pour des frais d'entretien de bâtiments du patrimoine privé parce que ce sont des frais qui sont basculés à l'extraordinaire. On a les frais de fonctionnement des crèches et de la Farandole qui sont revus à la baisse, en fonction des dépenses déjà comptabilisées en août 2018. Mais par contre, d'autres postes sont en augmentation, notamment : le coût des prestations pour la collecte des immondices, les fournitures de carburant, en raison de l'augmentation du prix du carburant. Un poste important aussi, l'achat de fournitures de l'état-civil qui augmentent de 50.000 €. Pourquoi ? parce qu'il faut implémenter une nouvelle base de données des actes d'état civil, qui reprendra tous les actes de naissance, de mariage des 40 dernières années, et qui sera opérationnelle à partir du 1^{er} janvier 2019. Egalement une augmentation pour les frais d'organisation des repas scolaires, pour un montant de 40.000 €, suite à la mise en place du projet de la FWB quant à la distribution de repas chauds gratuits pour les élèves de maternelle dans un certain nombre d'écoles. Les dépenses de transfert connaissent une petite diminution de 7.000 €, tandis que les dépenses de dette diminuent quant à elles de 370.488 €. Cette diminution s'explique par la mise à jour des derniers emprunts commandés, par l'adaptation des investissements prévus à l'extraordinaire et par notre gestion active de la dette. Le % des dépenses de dette (par rapport à l'ensemble de nos dépenses) s'élève à ± 10%, c'est le même % qu'il y a 6 ans, ce qui montre la stabilité de notre dette. Venons-en maintenant aux dépenses de prélèvement : comme je vous l'ai dit, c'est une forme d'épargne, celles-ci augmentent de 2.400.000 €, et seront affectées pour moitié à l'évolution des charges du personnel, liée à la révision des cadres et statuts, et pour l'autre moitié à l'augmentation de la dotation du CPAS à partir de 2022. Jetons maintenant un coup d'œil à la balise d'investissement 2013-2018 qui a été validée par le CRAC. Vous pouvez voir que celle-ci a été utilisée à hauteur de 85 % en sachant que toute une série d'investissements ont été mis hors balise, soit parce que cela concernait des mises en sécurité ou des investissements dits productifs, soit des rénovations au niveau énergétique qui permettent des réductions de consommations énergétiques ou des investissements qui génèrent des revenus locatifs, mais j'aurai l'occasion de revenir un peu plus en détail sur cette balise d'investissement, mais la suivante, à partir de 2019. Ces 85 % d'utilisation montrent donc une gestion maîtrisée de notre dette. En conclusion, au niveau de la MB2 : le boni après MB2 s'élève à 239.953 € à l'exercice propre, et à 3.173.050 € au global, c'est-à-dire en tenant compte des exercices antérieurs. Je vous ai parlé de la constitution d'une provision supplémentaire de 2.400.000 €, et pour le service extraordinaire, les crédits ont été adaptés en fonction de l'état d'avancement des projets. Voici donc pour la MB2. Je suis à votre disposition pour toute éventuelle question.

Mme VIENNE : Je préférerais intervenir sur tout en même temps.

M. TIBERGHIEU : La même chose parce que les quelques remarques seraient valables également pour le budget 2019. Mais je voudrais avoir un vote différencié. Pour la MB, en toute logique par rapport au budget 2018 initial, nous nous abstenons.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR) et 12 abstentions (PS, ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°2 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la directrice financière en date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,
Par 22 voix (cdH, MR) et 12 abstentions (PS, ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1 - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2018

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	97.883.392,61 €	12.753.636,32 €
Dépenses totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre)	97.643.438,90 €	15.015.958,50 €
Boni / Mali exercice proprement dit	239.953,71 €	- 2.262.322,18 €
Recettes exercices antérieurs	6.507.987,20 €	12.776.471,94 €
Dépenses exercices antérieurs	1.846.758,71 €	7.125.214,03 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	4.614.274,29 €
Prélèvements en dépenses	1.728.132,10 €	2.568.957,84 €
Recettes globales	104.391.379,81 €	30.144.382,55 €
Dépenses globales	101.218.329,71 €	24.710.130,37 €
Boni / Mali-global	3.173.050,10 €	5.434.252,18 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

9^{ème} Objet : **BUDGET 2018 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉ AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS.**

Mme la PRESIDENTE : Dans un certain nombre de dossiers, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un boni. Il convient de verser cette somme dans un fonds de réserves pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2018 notamment sa section « Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un boni ;

N° projet	Emprunt	Montant
20150051	4531	2.012,44 €
20150066	4490	6.204,81 €
20150089	4503	28.720,25 €
20150093	4532	2.491,93 €
20150109	4513	1.853,70 €
20160012	4565	101,49 €
20160026	4552	1.276,30 €
20160066	4518	2.154,97 €
20160093	4534	2.500,00 €

20160100	4528	1.932,51 €
20160102	4535	1.862,33 €
20160114	4556	120,41 €
20170018	4562	2,25 €
20170028	4542	998,05 €
20170029	4540	69,00 €
20170056	4600	421,32 €
20170057	4601	455,63 €
20170059	4587	0,10 €
20170072	4604	399,03 €
TOTAL		53.576,52 €

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 53.576,52 € ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserves pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE

Article unique. - Un fonds de réserves de 53.576,52 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire du budget 2018.

10^{ème} Objet : SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉ AFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDES.

Mme la PRESIDENTE : Les subsides prévus pour couvrir certaines dépenses d'investissements ont été supérieurs aux montants réellement imputés. Un montant de 62.009,09 € peut ainsi être versé dans un fonds de réserves pouvant servir à couvrir d'autres dépenses.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2018 notamment sa section « Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que les voies et moyens couvrant les investissements listés ci-dessous sont supérieurs aux dépenses réellement imputées ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

N° Projet	Intitulé	Constitution
20110063	Achat matériel service des Sports	€ 10.824,08
20160018	Remplacement chaudière CEE	€ 15.181,66
20160028	Système de désherbage alternatif	€ 5.594,70
20160143	Véhicule pour agent recenseur	€ 2.312,45
20170017	Véhicule utilitaire	€ 286,77
20170018	Petit camion	€ 4.210,16
20170023	Mobilier de sécurité	€ 1.030,30
20170117	Acquisition Bus pour Instr. Publique	€ 22.500,00
20170129	Véhicule CNG Pôle Entretien	€ 68,97

Total	€ 62.009,09
-------	-------------

Considérant que des subsides pour un montant total de 62.009,09 € n'ont pas dû être utilisés pour couvrir des dépenses d'investissements ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserves pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - Un fonds de réserves de 62.009,09 € provenant des bonis de subsides sera constitué à l'article 0603/955-51 du service extraordinaire du budget 2018.

11^{ème} Objet : BUDGET 2019 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Je cède à nouveau la parole à Madame l'Echevine.

Mme CLOET : Passons à présent au budget 2019. Le résultat de l'exercice propre au service ORDINAIRE présente un boni de 124.674 €. En tenant compte des exercices antérieurs, le résultat passe à un boni de 2.193.246 €, mais après un prélèvement de 756.910 € pour des travaux à l'extraordinaire, le boni global s'élève à 1.561.011 €.

Commençons avec les RECETTES ordinaires qui s'élèvent à 97.912.732 €, soit une augmentation minime de 29.339 € par rapport aux chiffres de la MB2 2018. Les recettes de prestations représentent 7,47 % des recettes ordinaires totales, les recettes de transferts se taillent la part du lion avec 92,25 % et les recettes de dette comptent pour 0,29 %. A nouveau, nous ne puisons pas dans nos provisions afin d'équilibrer notre budget. Le slide suivant montre à nouveau cette répartition par catégorie, ainsi que l'évolution par rapport au budget 2018 où vous voyez que c'est une évolution qui est quand même relativement stable. Examinons plus en détail les recettes de prestations : celles-ci connaissent une augmentation globale de 74.496 €. Pointons quelques variations : une augmentation de la participation financière des parents au niveau des crèches, liée à l'ouverture de la crèche A Petits Pas à Dottignies. Les recettes des prestations du service des sports qui sont revues à la hausse pour revenir au résultat de l'exercice 2017, une petite diminution des locations immobilières du patrimoine privé, suite à la fermeture de l'école de l'Arche. Les recettes de transfert augmentent globalement de 2.066.672 €, avec une augmentation du fonds des communes de l'ordre de 1.226.269 €, une augmentation des additionnels au précompte immobilier, une augmentation des subsides de l'ONE pour les crèches. Les additionnels à l'IPP et sur les taxes automobiles restent stables, tout comme le subside au niveau de la Politique des Grandes villes. Mais il y a par contre une diminution au niveau des recettes liées à la délivrance des cartes d'identité. Pourquoi ? Eh bien parce que depuis le 1^{er} décembre 2014, le renouvellement des cartes d'identité s'effectue tous les 10 ans, non plus tous les 5 ans comme cela se faisait auparavant. Les premiers effets s'en feront donc ressentir à partir de 2019. Les recettes de dette diminuent de 2.111.830 €. En effet, en 2018, je vous en avais déjà parlé, nous avons touché un montant de + de 700.000 € d'Ipalle pour financer divers investissements. Nous n'avons pas d'information à ce jour quant à un dividende semblable pour 2019. En 2018, la Ville avait également perçu des dividendes du secteur A de l'IEG. A nouveau, pas de recettes de prélèvements. Pas d'utilisation de provision qui est nécessaire pour équilibrer le budget. Passons à présent aux DEPENSES avec les 5 catégories traditionnelles de dépenses. Vous le voyez, le montant total des dépenses s'élève à 97.788.057 €, soit une augmentation de 144.618 € par rapport à la MB2 de 2018. Les dépenses de personnel constituent 45 % des dépenses ordinaires. Vous voyez on reste toujours dans le même ordre d'idée. Le fonctionnement environ 15 %, les dépenses de transfert comptent pour 28 % des dépenses, les dépenses de dette environ 10 % et les prélèvements environ 1 %. Vous pouvez également remarquer une relative stabilité des dépenses lorsque nous comparons le budget initial de 2018 et celui de 2019. Les dépenses de personnel qui constituent 45,15 % de l'ensemble des dépenses ordinaires augmentent sensiblement par rapport à la MB2, soit de 1.860.496 €. Cela s'explique comment ? Il y a tout d'abord l'évolution barémique de certains agents, il y a l'index de 2 % appliqué depuis le 01 octobre 2018 mais ici sur une année complète. Certains engagements qui sont prévus, et comme je le dis chaque fois, eh bien le fait de prévoir tout le personnel à 100 %. Cela explique donc cette différence par rapport à la MB2 parce qu'en MB2 on peut justement affiner les chiffres par rapport aux absences du personnel. Les dépenses de fonctionnement passent de 14.813.690 € à 14.447.739 €, soit une diminution globale de 365.950 €. Il y a quelques variations, soit en plus, soit en moins, j'en cite quelques-unes : j'ai parlé d'une diminution des recettes au niveau des fournitures donc des documents du service population. Automatiquement il y a diminution sur les achats de fournitures pour le service population vu qu'il y aura moins de renouvellements de cartes d'identité. Il y a aussi des changements d'article, par exemple un article

qui a été créé pour le projet européen Life au niveau de la rénovation des bâtiments. Il y a une diminution des frais de fonctionnement du service des sports, pour revenir au crédit de 2017, parce qu'en 2018 il y a eu la Fan zone. Et puis certains autres frais par exemple des frais de formation qui ont été revus à la hausse. Les dépenses de transfert augmentent de 2.327.435 €. Quelles en sont les raisons ? La dotation de la zone de police augmente de 927.681 €, en sachant que cette dotation avait fait l'objet d'une diminution conséquente en MB1 2018 suite à l'injection du bon résultat du compte 2017 de la police. Ce qui fait qu'on se rapproche donc de la dotation du budget initial de 2018, ça doit être 2-3 % en plus. La dotation du CPAS est indexée. Par prudence, la dotation à la zone de secours a été augmentée, alors que nous ne disposons pas encore des chiffres officiels mais nous nous sommes basés sur l'estimation la moins favorable. Il y a eu également une participation aux frais de gestion de la piscine qui est prévue. Nous maintenons également les subsides Creashop. Les dépenses de dette ont été adaptées, en tenant compte des derniers emprunts commandés, des investissements prévus en 2019 et de notre gestion active de la dette qui permet d'obtenir des taux plus intéressants. Au niveau des dépenses de prélèvement, vous pouvez le voir, une constitution de provision de 1.200.000 € a été prévue. Qu'en est-il maintenant justement de la situation des provisions et des fonds de réserve ordinaires ? Voici tout d'abord le tableau reprenant les fonds de réserve ordinaires. Au compte 2017, le montant disponible était de 3.150.099 € et qu'est ce qui sera disponible après le budget 2019 ? Le même montant de 3.150.099 €. Au niveau des provisions, au compte 2017, vous le voyez, 8.402.758 € de disponible. En 2018, nous avons provisionné pour 5.100.000 €, donc j'ai parlé ici des 2.400.000 € après MB2 et il y avait déjà la constitution d'une provision de 2.700.000 après la MB1. C'est un montant conséquent, 5.100.000 de provision supplémentaire en 2018. Je pense que cela est clair pour tout le monde. Et comme dit précédemment, ces provisions serviront pour la future augmentation de la dotation au CPAS et pour couvrir les frais de personnel. Examinons à présent le service EXTRAORDINAIRE. Celui-ci présente un résultat à l'exercice propre donc un mali de 2.643.607 € et un boni de 5.434.252 € au global. Pour l'extra, il n'est pas intéressant de parler de l'exercice propre parce que s'il y a des projets qui sont financés sur fonds de réserve, ça se fait automatiquement via les exercices antérieurs et donc d'office, le résultat à l'exercice propre est en négatif. Alors quels sont maintenant les travaux qui devraient débiter ou se concrétiser en 2019 ? Vous avez là un relevé non exhaustif de toute une série de dossiers et de projets, je ne vais pas les citer tous. Je peux simplement parler des dossiers Feder (l'aménagement de la gare et du carrefour rues de Menin et de Courtrai), les aménagements de l'arrière de l'Hôtel de Ville, le parking de la rénovation urbaine, la buvette du Risquons-Tout, divers travaux de voirie, la rénovation du bâtiment sur le site de la rue Achille Debacker, des acquisitions dans le cadre du Projet des Grandes Villes, le réaménagement de la déchetterie ainsi que des travaux, des acquisitions de moindre envergure et des aménagements de sécurité, de mise en conformité. Ce budget 2019 à l'extraordinaire ne prévoit aucun financement via fonds FRIC puisque les chiffres de la période 2019-2021 nous seront seulement communiqués en décembre. Les projets pouvant en bénéficier feront donc l'objet d'une modification budgétaire n°1 en 2019. Vous pouvez voir notre tableau de projections sur 5 ans, c'est le tableau complet qu'on doit vous présenter. Je sais qu'il y a beaucoup de chiffres, ce n'est peut-être pas nécessairement très lisible mais c'est important de voir les deux lignes qui sont en bleues, et là vous voyez le résultat à l'exercice propre et le résultat global et nous restons donc en boni jusqu'en 2024. Jetons maintenant un coup d'œil à notre balise d'investissement 2019-2024. J'ai parlé lors du point précédent de la balise d'investissement 2013-2018, il y a ici une nouvelle balise d'investissement 2019-2024 telle qu'elle a été validée par le CRAC. Les montants qui peuvent être investis s'élèvent à 160 € par habitant par an, ce qui donne une capacité d'emprunt sur ces 6 années futures de 55.811.520 €. Alors, en fonction des projets inscrits au BI 2019, vous voyez que ces projets s'élèvent à un montant de plus de 20.000.000 €. C'est un montant conséquent, c'est clair, mais ce sera à la nouvelle équipe en place de faire des choix et de mettre des priorités. Je vous rappelle aussi quelques éléments importants : si un dossier n'est pas prévu au budget, impossible de le réaliser ! Vous le savez aussi, les projets prennent parfois plus de temps à être réalisés car la rédaction des cahiers de charges peut prendre plus de temps ou parce que des dossiers de subsidiation sont parfois en attente, parce qu'il y a des priorités qui changent ou encore pour quantité d'autres raisons. En conclusion : un budget qui tient la route avec, vous l'avez vu, des dépenses maîtrisées, une estimation prudente aussi des recettes et la constitution d'une provision d'1.200.000 €, ce qui devrait nous permettre de voir l'année 2019 et les suivantes avec sérénité. La poursuite de services de qualité et de proximité offerts à la population, la finalisation des projets en cours et la réalisation bien entendu de nouveaux projets. J'ai parlé succinctement, c'est vrai, de la Grand'Place, de la gare, de l'arrière de l'Hôtel de Ville, de la Politique des Grandes Villes avec l'aménagement du Mont-à-Leux. Tout cela rentre dans notre projet global de Ville, avec la poursuite de l'aménagement de nos entrées de ville, les liaisons entre les quartiers, une attention particulière aux quartiers frontaliers, le tout dans une vision durable, c'est-à-dire en tenant compte des aspects environnementaux, énergétiques, économiques, sociaux et de citoyenneté. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Y at-t-il des commentaires maintenant ?

Mme VIENNE : Oui, je voudrais remercier les services et l'échevine pour leur travail de qualité, et peut-être pour rompre la monotonie des interventions, je commencerai par le service extraordinaire. J'entends ce qui vient d'être dit. C'est un peu surprenant quand on voit les chiffres. Dans la mesure où on se rend bien compte que l'on est devant un budget de transition entre deux législatures, qu'il permet de poursuivre les travaux qui sont entamés, mais que d'une certaine manière on ne voit pas encore de quoi demain sera fait, et non seulement on ne le voit pas mais on ne voit pas au service de quelle politique sont ces chiffres ? Donc, c'est bien à travers les dépenses du service extraordinaire que l'on voit quelle est la politique qui est menée. Je dois dire qu'elle n'est pas très lisible, c'est peut-être normal parce que nous arrivons dans une année de transition mais en tout cas j'espère vraiment sincèrement que la balise pluriannuelle d'investissement va permettre à cette législature d'avoir une vision claire de la manière dont les moyens vont se mettre au service de la population. À travers quel service ? À travers quels investissements ? Et donc je constate et je ne remets certainement pas ça en question, qu'il y a de la stabilité, qu'il y a de l'équilibre, je dirai, j'espère qu'en 2020 il y aura du souffle. J'ai pris le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens. Il est interminable, vous l'avez dit mais il présente quelques points que je souhaite mettre en exergue et sur lesquels j'aurai quelques questions. Dans ce tableau vous parlez de l'étude de pollution du Sarma. Moi je croyais que c'était fait depuis longtemps. Je vois qu'il est affecté 12.000 €. Je voulais qu'on puisse faire le point sur ce dossier. Il y a quelque chose que je ne comprends pas bien, c'est en page 2/34 du tableau : les travaux de l'Hôtel de ville et des annexes. Il y a une prévision de dépenses 1.865.000 €, il y a des moins en recette/dépense et puis quelques lignes plus bas, il y a un investissement en matériel multimédia d'1.865.000 €. Est-ce que ce sont bien les bons chiffres, parce que c'est quand même un investissement énorme, c'est autant que les travaux de l'Hôtel de ville et ses annexes, c'est quand même un peu surprenant. Mais peut-être qu'il y a une erreur technique. Toujours dans les investissements, il y a 38.000 € pour des œuvres d'art, des oursons. C'est super sympa les oursons, mais combien y en a-t-il encore en stock et où vont-ils se trouver ? Donc sur le service extraordinaire, ce sont mes principales remarques. Je voudrais venir sur le tableau des caractéristiques générales de la commune, sur les renseignements concernant les taxes. Nous venons de sortir d'une campagne électorale et il y a eu beaucoup de réflexions sur les taxes parce que reconnaissons que nous sommes une commune parmi les plus taxées de Wallonie et on a beaucoup parlé des taxes sur la force motrice, entre autres. Donc je ne voudrais pas que l'on oublie trop vite ce que l'on a dit pendant la campagne électorale et comme je vois cette taxe sans prévision de sortie, je me permets de m'en inquiéter. En ce qui concerne le service des dépenses ordinaires : vous avez expliqué mais je n'ai peut-être pas été suffisamment attentive, un prélèvement de 756.910 € sur le service ordinaire afin de couvrir le service extraordinaire, mais dans le tableau des recettes de prélèvements à la page 39 on parle d'un montant de 3.349.860 € et donc, la différence entre ces 3.349.756, si elle ne vient pas du service ordinaire, est-ce qu'elle vient d'une réserve et quelle est l'origine de cette différence ? Autre élément de réflexion, sur les recettes de fiscalité simplement dire donc la principale variation, vous l'avez dit, provient de l'augmentation des additionnels au précompte immobilier. Cette augmentation ne provient pas de l'augmentation du taux puisqu'il est resté le même, donc j'imagine que c'est dû à des nouvelles conventions. J'essaie de comprendre pourquoi. Sur deux, trois autres questions, les recettes de subside de l'ONE, dans votre note, vous spécifiez que l'accueil de 4 enfants français est supprimé en 2019, et vous mettez, suite à la décision de l'ONE de subsidier 8 lits supplémentaires dans cette structure, vous ajoutez que la farandole n'accueillera plus d'enfants français. Est-ce qu'il faut en conclure que d'après vos prévisions, la farandole a atteint son seuil de rentabilité et qu'avec les 8 lits supplémentaires elle n'a plus besoin de chercher des ressources ailleurs et c'est tout de même que ce soit dans ce cas-ci dans d'autres secteurs, c'est inquiétant de se dire que parfois on a besoin d'aller chez nos voisins chercher les ressources complémentaires, et vous n'y êtes absolument pour rien mais ce n'est quand même pas une manière très saine de voir la politique de la Ville. Le point sur l'encadrement différencié : vous en avez parlé sur la question des repas. Les repas gratuits, c'est une excellente chose et on aimerait bien que ça puisse s'élargir mais vous indiquez que l'encadrement différencié est quant à lui en hausse de 8.637 à l'article, je ne sais plus lequel, suite au recalcul de l'indice socio-économique de la Région. Ça veut donc dire que l'indice socio-économique de la Région s'est dégradé et je voudrais avoir une petite explication. Sur le subside politique des grandes villes, nous en avons parlé lors de la commission, c'est une excellente chose et nous ne pouvons que nous en réjouir. A la page 7, vous notez « à la demande du pouvoir subsidiant, des dépenses effectuées dans la cadre du projet européen Life ont été isolées, dotées de 108.000 €. Alors ce qui est dit, ce sont des idées à constituer un pool d'expert pour des missions de consultance en rénovation au service des citoyens, de même qu'à mettre en place des actions de communication. Ce projet est étalé sur 5 ans et est subsidié à 60 %. J'aimerais comprendre quelles sont ces missions de consultance en rénovation, au service des citoyens, actions de communication et pool d'experts. Que vont-ils faire quotidiennement ? Où vont-ils être installés ? Comment vont-ils travailler ? Et nous en avons parlé aussi brièvement pendant la commission mais le gros projet de lutte contre le radicalisme, est-ce que vous pourriez détailler ou donner quelques indications plus précises sur ce à quoi serviront les 18.000 €. Je vous remercie de vos réponses.

M. TIBERGHIE : Oui parce qu'il n'y aura pas beaucoup de questions, parce que je ne sais pas, vous aurez tous remarqué sans doute qu'on est quand même dans une période un peu bizarre donc discuter d'un budget communal aujourd'hui n'est pas nécessairement le plus facile bien entendu, mais il n'empêche qu'il y a des remarques à faire. Peut-être d'abord dire à Madame Vienne qu'il me semble quand même qu'on a monté légèrement l'additionnel au précompte immobilier et donc l'augmentation vous l'avez votée ici aussi, donc ça vous a échappé certainement.

Mme VIENNE : Non ça ne m'a pas échappé !

M. TIBERGHIE : Mais bon c'était une remarque pour commencer mais normalement ce sera fait. Ce que je voulais dire c'est qu'effectivement dans la période où on est aujourd'hui, ce n'est pas simplement parce qu'il n'y a pas encore la majorité qui est tout à fait en place mais on est de toute façon dans un sujet de transition, peu importe la majorité qui va se mettre en place demain ou après-demain. Parce que je pense qu'effectivement, et je l'ai dit en débat sur No Télé, il y a une quinzaine de jours voire moins, c'est qu'en aucun cas la rigueur de l'établissement de ce budget n'est mis en question, et donc effectivement je pourrai aussi commencer, et je le fais, remercier les services pour l'excellent travail qui est fait, pour la rigueur, pour le fait que les documents sont très complets, bien présentés et tout ça, mais quand on a dit ça pour moi évidemment il manque quelque chose. Il y a un manque de pep's dans ce budget qui ne ressort pas du tout et là je rejoins quelque part quand même en partie Madame Vienne qui est de dire on le sait, demain ou du moins le 2 décembre, on va faire face à une nouvelle déclaration de politique générale et quand il y a une déclaration de politique, ça influe quand même sur certains postes du budget, je l'espère du moins. Donc tout en gardant peut-être cette rigueur, tout en gardant peut-être cette raison, j'espère que, de toute façon une déclaration de politique communale pour une mandature nouvelle de 6 ans, peut amener aussi quand même certaines discussions nouvelles et vous l'avez quelque part un petit peu, sous-entendu qu'il peut y avoir des modifications budgétaires face à des politiques qu'on a envie d'initier pendant cette mandature et qu'on n'a peut-être pas encore inscrit dans le cadre de ce budget. Je pense que ce qui est très important c'est de dire, on le sait sans doute, très rapidement on risque d'être confronté à une modification budgétaire et ce n'est pas une honte de dire ça aujourd'hui. Le budget il est un peu calqué sur ce qu'on a connu, il n'y a pas de grandes modifications, je ne vais pas discuter de petits postes comme celui de 12.000 € pour le Sarma, je pense que ce n'est pas ça qui ressort d'un budget, il y a beaucoup d'explications techniques aussi sur des augmentations et évolutions, mais de façon essentielle, je pense qu'il y aura une discussion qui aura lieu dans le cadre d'une déclaration de politique et des modifications budgétaires qui interviendront, ce qui ne remet pas en question, sans doute encore une fois, une certaine rigueur qui tient à cœur l'échevine, et que je peux comprendre. Je voulais dire aussi que je comprends aussi sa façon de mettre en évidence le fait de faire des provisions, et c'est sans doute quelque chose qui fait preuve d'une politique prudente, raisonnée, etc. Mais faire des provisions est une chose, en même temps il faudrait peut-être savoir après ce qu'on va en faire. Et je suis inquiet et je vais vous dire pourquoi. Je vais vous dire pourquoi en particulier, parce que le danger c'est que toutes ces provisions seront mangées à l'avenir, et je reviens sur le premier sujet de ce Conseil communal, par la dotation au CPAS. Quand j'entends qu'au CPAS, dans le cadre du budget, et je voudrais remercier les représentants du CPAS qui pour cette année-ci ont respecté la légalité, c'est-à-dire que le budget 2019 du CPAS a déjà été voté donc comme la loi le prévoit, avant qu'on décide du budget 2019 de la commune. Donc c'est une très bonne chose et je les félicite, je crois que c'est la première fois de la mandature que le budget du CPAS est voté comme ça doit l'être, mais quand j'entends qu'il a été dit dans ce cadre-là, pour 2019, il n'y a quasiment pas d'augmentation, on l'a vu, à 15.000 € près c'est 5.000.000 pour la dotation de CPAS en 2019, légère augmentation mais elle est quand même pas énorme. Mais il a été dit que les réserves à l'ordinaire du CPAS seront épuisées en 2022, ce qui engendrera pour la commune une dotation de 8.850.000 en 2022, 11.000.000 en 2023 et 11.650.000 en 2024. Et je sais qu'il y a des explications techniques, on l'a dit suffisamment, qui fait que cette dotation, mais il faut vous rendre compte qu'en 2024 on parle d'une dotation qui sera de 160 % supérieure à celle d'aujourd'hui. Et donc effectivement, heureusement qu'il y a des provisions, et c'est donc une bonne partie de nos provisions qui vont devoir servir pour la dotation au CPAS, moi ça m'inquiète très très fort. Et pourquoi ça m'inquiète parce que je pense que vous ne vous reprocherez pas d'avoir dit depuis 6 ans, voire plus, que ce système de dotation qui n'est pas versée comme la loi le prévoit normalement tous les mois, tous les mois par douzième au CPAS, qu'on a un retard énorme dans le versement de la dotation, qu'on nous a toujours dit « ce n'est pas la peine, le CPAS n'en a pas besoin », qu'on nous a toujours dit que le CPAS pouvait s'en passer, qu'il devait puiser dans ses réserves comme le CRAC et je le reconnais, comme le CRAC peut lui imposer, il n'empêche maintenant, il me semble que le CPAS risque d'arriver dans un mur si ces réserves à l'ordinaire sont épuisées et que sa dotation rencontre une telle importance. Alors je pense qu'il y aura une vraie réflexion à avoir avec le CPAS sur ce point-là aussi parce que je pense que le CPAS a besoin de toutes ses potentialités pour mener sa politique sociale dont on sait que l'appauvrissement de la population ne va pas améliorer la situation du CPAS, en plus de tous les problèmes techniques, responsabilisation, de pension, etc, qui, autant pour la commune que pour le CPAS vont avoir des conséquences énormes. Mais je pense que le CPAS doit avoir

les moyens aussi pour mener des nouvelles politiques pour répondre encore mieux et encore plus même s'il le fait déjà très bien au besoin de la population parce qu'il y aura de toutes façons de nouveaux besoins qui vont apparaître encore. Voilà moi je vais surtout en rester là en terminant par un dernier point, là aussi Madame Cloet, je reconnais que vous avez raison quand vous dites « on maîtrise la dette ». Oui on maîtrise la dette, et on stabilise les dépenses de dette, et vous l'avez dit, c'est vrai aussi dans ce même débat, puisque j'y participais à No Télé que par comparaison aux autres communes, nos dépenses de dette ne sont certainement pas plus importantes voire parfois moins importantes que des communes voisines mais peut-on s'en réjouir ? Il faut quand même constater que si on avait espéré au départ dire : « on va réussir à diminuer la dette », on n'y parvient pas. La dette ne diminue pas. Aujourd'hui encore en 2019 c'est quand même 10 % de l'ensemble de nos dépenses. Je l'ai dit aussi dans ce débat, ça représente et quand on voit ça c'est un chiffre qui moi me parle vraiment, ces dépenses de dette annuelle représentent 25 % de l'ensemble des additionnels sur l'impôt des personnes physiques et sur l'additionnel au précompte immobilier. Ça veut dire qu'un quart de ce qui est payé par soit disant en précompte immobilier et en impôt des personnes physiques servent à payer les charges de dette, et donc c'est déjà très bien parce que j'ai connu d'autres périodes dans le passé où cette dette augmentait terriblement chaque année et où la charge de la dette était terriblement conséquente et augmentait d'années en années. Donc la stabilité me semble déjà une très bonne mesure mais il faudra quand même peut-être veiller à l'avenir de voir comment on pourrait petit à petit diminuer ces charges de dette parce qu'une diminution des charges de dette, ce sont des moyens supplémentaires évidemment qu'on peut injecter dans d'autres politiques. Voilà les réflexions que je voulais faire aujourd'hui, encore une fois, très grande rigueur, document très clair mais peut-être un manque de peps auquel on pourrait remédier à l'avenir.

Mme CLOET : Je vais répondre aux deux en même temps. Vous l'avez dit, budget de transition, oui et non ? J'ai dit moi-même qu'on présentait le budget avec l'équipe actuelle en place et que de toute façon s'il faut adapter ça se fait en MB1, MB2 avec la nouvelle équipe qui sera aux manettes. Dans quelque temps vous aurez droit à notre déclaration de politique générale. Cette déclaration de politique générale sera traduite dans notre PST et là je peux vous assurer qu'il y aura non seulement de la stabilité mais il y aura aussi du souffle, il y aura du peps et comme je le dis chaque fois, faire de la politique c'est aussi maintenir ce qui existe, c'est aussi préserver des services de qualité, des services de proximité parce que c'est aussi ce que notre population attend et on peut vous citer plein de domaines où on est très efficace. On peut parler au niveau de la Petite Enfance, on peut parler au niveau du service des Sports, on peut parler de plein d'autres domaines où j'estime qu'on est très efficace et la population le ressent aussi. Alors pour la pollution du Sarma, c'est une tranche complémentaire au niveau d'exécution. Pour l'hôtel de ville, c'est bien un montant d'1.865.000 € qui est prévu. Les deux ailes latérales seront rasées et toute la partie arrière sera réaménagée avec une nouvelle façade arrière, un nouvel ascenseur, de nouveaux locaux pour des commodités, que ce soit pour les stewards urbains mais aussi des sanitaires convenables pour la population parce que je pense que déjà rien que ça c'est très important. Et aussi un réaménagement de la placette à l'arrière. Au niveau des œuvres d'un des oursins, je pense qu'on arrive plus ou moins au dernier ourson. On arrive à la fin. Pour ce qui a été dit au niveau de la taxation, je redis aussi ce que j'avais dit à No Télé, 8,8 au niveau de l'IPP, on est au maximum mais toutes les communes aux alentours sont à 8,8. Par contre, au niveau du précompte immobilier, on est à 2650 additionnels alors que la moyenne en Hainaut c'est 2731 et comme l'a dit Luc, c'est vrai qu'on a augmenté légèrement de 2600 à 2650 mais j'avais expliqué aussi au mois de février lorsque l'on a parlé des taxes qu'au final pour le citoyen cette augmentation des additionnels représente en moyenne on va dire pour une petite maison c'est 4 € par an, pour une maison de rangée avec un certain confort on est à 8 € par an. Il faut savoir aussi qu'au niveau donc de l'augmentation des recettes qui proviennent du précompte immobilier, il y a tout un travail mené par un indicateur expert et il y a également des nouvelles constructions et les chiffres qui sont mis dans les documents du budget, ont été faits aussi sur base des méthodes de calcul qu'on nous soumet. Au niveau de la suppression des taxes, c'est vrai qu'il y a beaucoup de choses qui ont été dites pendant cette période électorale, moi j'ai simplement dit que nous allons étudier la faisabilité de supprimer certaines taxes. On l'a fait pour la taxe voirie, vous le savez nous sommes sous tutelle sous le plan de gestion donc on ne peut pas faire n'importe quoi et puis il ne s'agit pas de trouver une diminution de dépense ou une recette supplémentaire une année mais si on supprime une taxe, c'est quelque chose qui se prolonge d'année en année donc il faut trouver des non dépenses, des nouvelles recettes récurrentes et moi je me limite à dire ce que j'ai dit, c'est que nous allons étudier la faisabilité de la suppression de certaines taxes. Il y en a une qui nous tient quand même à cœur c'est par exemple l'absence de parage par exemple pour les commerces donc c'est clair que c'est un dossier auquel nous allons réfléchir très sérieusement. Les chiffres maintenant de prélèvement, 750.000 €, 3.349.000 €. Donc le montant de 3.349.000 € c'est bien le financement via fond de réserve et via la politique aussi des grandes villes qui a été transféré de l'ordinaire vers l'extraordinaire. Vous avez parlé de la farandole, c'est vrai que la farandole est un service d'accueil spécialisé en petite enfance. Nous étions très peu subsidiés au niveau de l'ONE parce qu'il y avait une enveloppe qui était fermée, c'est vrai que c'est pour ça qu'il y a eu un contact avec le SAT, le service d'actions territoriales français, nous avons accueilli jusque

cette année 4 enfants français, et c'est vrai que la contribution financière de la Région du nord était importante et que c'était important pour nous au niveau financier, mais ici très récemment nous avons eu l'avis de l'ONE avec une augmentation des subsides pour 8 lits supplémentaires. Ce qui fait que c'est une très bonne nouvelle au niveau financier et suite à cela, nous pourrions accueillir plus d'enfants belges et nous mettrons fin à cette convention avec le SAT français. Alors l'indice socioéconomique s'est dégradé un peu, oui, je ne vais peut-être pas rentrer beaucoup dans les détails, ça a été recalculé. Vous avez parlé également du projet Life, c'est un projet européen qui s'intitule Be Reel – Belgium Renovates for Energy Efficient Living – donc c'est un projet sur 6 années jusqu'en 2024 mais avec vraiment une vision à long terme jusqu'en 2050. C'est un projet qui est porté par plusieurs villes belges, aussi bien côté flamand que côté wallon, Gand, Anvers, Malines, Mouscron et la Louvière. Alors le but, quel est-il ? C'est vraiment une rénovation en profondeur d'habitations très diverses, donc aussi bien des maisons de particuliers, des blocs d'appartements, des petits blocs d'appartements, des grands blocs d'appartements et donc le but c'est vraiment de nommer disons un Collège d'experts qui fera du coaching, qui fera de la communication, il y aura des séances d'information qui seront organisées pour vraiment donner les bonnes pratiques pour chacun parce qu'il y a des études qui ont été faites et qui montrent qu'il y a vraiment un énorme potentiel au niveau des rénovations de bâtiments pour faire des économies d'énergie et vraiment tabler beaucoup plus sur l'énergie renouvelable. Alors c'est un projet qui a pris un peu de retard au niveau de nos partenaires. On devait déjà commencer en 2018, c'est reporté à 2019, c'est pour ça que ça a été mentionné dans les différents documents que vous avez reçus, mais on veut vraiment une rénovation en profondeur, plusieurs milliers d'habitations très diverses mais sur un long terme, c'est vraiment de l'accompagnement au niveau des citoyens mais aussi peut-être l'institution pour obtenir une meilleure rénovation énergétique. Alors oui Luc, tu l'as dit, les provisions, c'est bien, elles seront peut-être mangées d'ici quelques années par le CPAS mais voilà, on a tenu cette politique de garder une stabilité au niveau de notre dotation parce qu'il y a des provisions au niveau du CPAS, c'est également en concertation avec le CRAC alors oui, la loi dit qu'il faut voter la dotation par tranches mensuelles mais comme l'a dit le Directeur général avant moi pendant la séance conjointe ville-CPAS, les deux directrices financières ville-CPAS sont constamment en contact l'une avec l'autre et voilà, en fonction des opportunités, les dotations sont versées. La dotation de la ville est chaque fois versée, pas chaque mois mais ça se fait en concertation et je pense que c'est ça justement aussi de la bonne gestion. Alors on stabilise la dette, oui, on reste à 10 %. Tu souhaiterais peut-être qu'on la diminue mais voilà je pense qu'il faut aussi un peu savoir ce qu'on veut, on peut diminuer la dette mais alors on va se faire critiquer en disant qu'on n'a plus de projet à l'extraordinaire, que les projets sont en diminution également. Nous on a fait le choix de garder cette stabilité de la dette qui représente 10 % des dépenses totales, voilà, c'est un chiffre qui peut sembler important parce que tu as dû le comparer avec les additionnels donc ça représentait 25 %, moi je dis, les dépenses de dette, c'est 10 % de nos dépenses totales et puis, ici c'était un budget, peut être un budget de transition, ok j'en conviens, mais je vous le dis, je le répète, c'est dans notre déclaration de politique générale que vous verrez tous les axes qui seront entamés pour les 6 années à venir mais je le dis, et je le redis, il y aura du souffle, il y aura du peps mais nous allons également maintenir, parce que ça c'est un souhait aussi de la population, tous les services de proximité et de qualité qui leur sont offerts. Je ne sais pas si Madame la Bourgmestre veut encore ajouter quelque chose ?

Mme la PRESIDENTE : Oui. Je reviens peut-être sur les taxes, ce que j'ai dit je l'ai dit, donc je ne mentirai pas sur ce que j'ai dit. Madame l'Echevine l'a dit, on ne supprimera peut-être pas certaines taxes mais de toute façon, il y en a qu'il faut revoir, c'est indispensable pour plusieurs et celles que j'ai dit, je l'ai dit il faut les revoir, on peut en stabiliser certaines, on peut en augmenter peut-être certaines mais on peut aussi en diminuer d'autres. Je crois que là il y a vraiment un travail à faire au niveau de certaines taxes, c'est indispensable ainsi que la diminution des charges de dettes on doit y retravailler. Et je pense que nous verrons dans notre déclaration de politique générale, comme l'échevine l'a dit, pour que nous ayons des politiques et une vision à long terme qui impliquera nos 6 années de travail à venir. Est-ce que quelqu'un veut encore ajouter quelque chose ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR) et 11 abstentions (PS, ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget de l'exercice 2019 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière joint dans les annexes du budget ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 22 voix (cdH, MR) et 11 abstentions (PS, ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	97.912.732,22 €	25.659.885,16 €
Dépenses exercice proprement dit	97.788.057,60 €	28.303.492,84 €
Boni/Mali exercice proprement dit	124.674,62 €	2.643.607,68 €
Recettes exercices antérieurs	3.173.050,10 €	5.464.252,18 €
Dépenses exercices antérieurs	979.803,40 €	30.000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	3.349.860,00 €
Prélèvements en dépenses	756.910,00 €	706.252,32 €
Recettes globales	101.085.782,32 €	34.473.997,34 €
Dépenses globales	99.524.771,00 €	29.039.745,16 €
Boni/Mali global	1.561.011,32 €	5.434.252,18 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total près adaptations
Prévisions des recettes globales	104.391.379,81			104.391.379,81
Prévisions des dépenses globales	101.218.329,71			101.218.329,71
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	3.173.050,10			3.173.050,10

2.2 Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>		Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales		30.144.382,55			30.144.382,55
Prévisions des dépenses globales		24.710.130,37			24.710.130,37
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1		5.434.252,18			5.434.252,18

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si le budget non voté, l'indiquer)

	Article budgétaire	Montants
CPAS	831/435-01	5.015.315,13
Fabrique Eglise Bon pasteur	7901/435-01	46.640,83

Fabrique Eglise St Jean Baptiste	79010/435-01	51.159,70
Fabrique Eglise Christ Roi	79011/435-01	73.942,44
Fabrique Eglise St Amand	79012/435-01	25.429,90
Fabrique Eglise St Paul	7902/435-01	12.226,20
Fabrique Eglise Ste Famille	7903/435-01	6.071,67
Fabrique Eglise St Barthélémy	7904/435-01	54.406,47
Fabrique Eglise St Antoine Padoue	7905/435-01	41.414,05
Fabrique Eglise ND Reine de la Paix	7906/435-01	17.037,50
Fabrique Eglise Sacré Cœur	7907/435-01	49.566,12
Fabrique Eglise St Léger	7908/435-01	35.316,67
Fabrique Eglise St Maur	7909/435-01	32.538,71
Zone de police	330/435-01	11.956.888,06
Zone de secours	351/435-01	3.292.300,09

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

12^{ème} Objet : **BUDGET 2019 – FIXATION DE LA BALISE D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELLE 2019-2024 SUR BASE DES RATIOS D'ENDETTEMENT.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juillet 1993 adoptant le plan de gestion initial de la Ville de Mouscron, suite à l'octroi d'un prêt de trésorerie du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu les actualisations ultérieures de ce plan de gestion ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 30 août 2007 approuvant l'actualisation la plus récente du plan de gestion de la ville de Mouscron ;

Attendu qu'il y aura lieu, en 2019, d'actualiser le plan de gestion de la Ville et de ses entités consolidées en parfaite cohérence avec le Programme Stratégique Transversal à élaborer ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2019 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes, notamment la section VI.1.5. relative au respect de la balise d'emprunts ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal d'actualiser la balise pluriannuelle d'investissement et de la fixer pour la législature 2019-2024 ;

Attendu que le montant maximum d'investissement par an et par habitant dépend des résultats des ratios d'endettement indiqués en annexe à la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu les résultats des calculs de ratios calculés ci-dessous pour notre Ville :

Ratio du volume de la dette	
Recettes ordinaires totales	97.883.392,61
Emprunts part Etat	1.671.926,70
Emprunts part tiers	0,00

Emprunts CRAC	383.779,61
Recettes ordinaires nettes	95.827.686,30

Encours des emprunts en part propre au 31/12	70.773.662,22	
Recettes ordinaires nettes	95.827.686,30	
Ratio	73,86%	Maximum 125%

Ratio des charges financières

Dépenses ordinaires de dette	10.057.955,32
Emprunts part Etat	1.671.926,70
Emprunts part tiers	0,00
Emprunts CRAC	383.779,61
Charges financières nettes	8.002.249,01

Charges financières nettes	8.002.249,01	
Recettes ordinaires nettes	95.827.686,30	
Ratio	8,35%	Maximum 17,5%

Considérant qu'aucun ratio ne dépasse les seuils maximaux fixés ;

Considérant que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider les calculs de ratios d'endettement susmentionnés.

Art. 2. - De fixer la balise d'investissement pluriannuelle 2019-2024 à un montant maximum de 960 € par habitant, soit 160 € par an et par habitant pour l'ensemble des entités consolidées, hors Zone de Police et Zone de Secours.

Art. 3. - De transmettre la présente décision au Centre Régional d'Aide aux Communes.

13^{ème} Objet : **BUDGET 2019 - PLAN DE GESTION – DÉTERMINATION DES ENTITÉS CONSOLIDÉES – SUIVI DES TRAVAUX BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES DE LA ZONE DE POLICE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juillet 1993 adoptant le plan de gestion initial de la Ville de Mouscron, suite à l'octroi d'un prêt de trésorerie du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu les actualisations ultérieures de ce plan de gestion ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 30 août 2007 approuvant l'actualisation la plus récente du plan de gestion de la ville de Mouscron ;

Attendu qu'il y aura lieu, en 2019, d'actualiser le plan de gestion de la Ville et de ses entités consolidées en parfaite cohérence avec le Programme Stratégique Transversal à élaborer ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2019 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes, notamment la section V.2. « Entités consolidées », laquelle prévoit qu'il y a lieu de fixer de commun accord entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et le pouvoir local la liste des entités consolidées à inclure dans le périmètre des plans de gestion ;

Vu le courrier du Centre Régional d'Aide aux Communes du 10 août dernier rappelant les prescrits légaux s'appliquant aux Zones de Police ;

Considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer sur le maintien de la Zone de Police de Mouscron comme entité consolidée dans le cadre du suivi du plan de gestion de la Ville ;

Considérant que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière et joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De maintenir la Zone de Police de Mouscron comme entité consolidée dans le cadre du suivi du plan de gestion de la Ville, plan qui fera l'objet d'une actualisation en 2019.

Art. 2. - De transmettre la présente décision au Centre Régional d'Aide aux Communes.

14^{ème} Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

A l'unanimité des voix ;

V I S E :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 25 septembre 2018 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	75.287,13 €
Compte Bpost	53.684,31 €
Comptes courant Belfius	3.233.518,60 €
Compte ING	34.507,10 €
Placement Belfius Treasury +	8.307.374,24 €
Placement Belfius Treasury Special	10.023.678,27 €
Dossier Titres	500.000,00 €
Compte Fonds emprunts et subsides	-12.230,00 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	613.605,98 €
Paiements en cours/Virements internes	11.875,28 €
AVOIR JUSTIFIE	22.841.300,91 €

15^{ème} Objet : SERVICE DES FINANCES - FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT - SERVICES RÉPÉTITIFS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 28, § 1^{er}, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour lequel ville de Mouscron est intervenue au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Conseil de Police en date du 18 décembre 2017 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la ville de Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29 janvier 2018 approuvant les conditions et le montant estimé de cette procédure concurrentielle conjointe ;

Vu le descriptif technique n° 2018/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 avril 2018 approuvant l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe à l'établissement de crédit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre variante ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du lendemain de l'envoi du courrier de notification et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit de novembre 2018 à avril 2019 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 1.718.000 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De solliciter l'Adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après :

Durée	
5 ans	€ 373.500,00
10 ans	€ 535.000,00
15 ans	€ 180.000,00
20 ans	€ 4.441.000,00

Art. 2. – De charger le Collège communal des mesures d'exécution.-----

16^{ème} Objet : REDEVANCE SUR LES DEMANDES DE CHANGEMENT DE PRÉNOM(S) – EXERCICES 2018 À 2019 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu la loi du 15 mars 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges, modifiant la loi du 15 mars 1987 précitée ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 précitée, en ce sens qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Vu les recommandations émises par les circulaires des 24 août 2017 et 05 juillet 2018 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2018 et 2019 ;

Vu la délibération du 27 août 2018 reçue le 29 août 2018 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance sur les demandes de changement de prénom(s) ;

Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 27 août 2018 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : *La délibération du 27 août 2018 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance sur les demandes de changement de prénom(s) EST APPROUVEE.*

Art. 2 : *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge de l'acte concerné.*

Art. 3 : *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

Art. 4 : *Le présent arrêté est notifié au Collège communal de MOUSCRON.*

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 5 : *Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

17^{ème} Objet : SERVICE SÉCURITÉ INTÉGRÉE - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE GOUVERNEMENT WALLON, RÉGLANT L'OCTROI PAR LA RÉGION WALLONNE D'UNE SUBVENTION DE 1.021.808,05 € POUR L'ANNÉE 2018 POUR LA RÉALISATION DES PROJETS RELATIFS À LA POLITIQUE DES GRANDES VILLES.

Mme la PRESIDENTE : On en a parlé tout à l'heure, de 1.021.808,05 € pour l'année 2018 pour la réalisation des projets relatifs à la politique des grandes villes. Cette subvention permettra de poursuivre les projets entamés en 2016 et 2017, comme : le réaménagement urbain du quartier du Mont-à-Leux ; la redynamisation des plaines de jeux de Dottignies, du Tuquet et du Nouveau-Monde. L'intensification aussi du travail social de rue, nous engageons deux nouveaux éducateurs de rue et la prévention du radicalisme comme on l'a dit tout à l'heure, on continue les projets que nous avons commencés, et nous avons présenté tous ces projets en Commission la semaine dernière.

M. TIBERGHEN : Simplement pour remercier la personne qui nous a présenté ce plan.

Mme la PRESIDENTE : Justine VAN GYSEL.

M. TIBERGHEN : Je le savais. Lors de notre commission parce que je trouve vraiment qu'ici on a eu une explication détaillée des projets qui sont portés par ces subsides politiques des grandes villes, c'est quand même maintenant déjà 3 fois 1.000.000 € voire 4 l'année prochaine je pense. Et donc ici on sent vraiment que ça a pris de l'essence même de la politique des grandes villes, ce qui n'était peut-être pas le cas, où on a un peu « bricolé » au tout début du lancement de la politique des grandes villes, vous vous souvenez de certains épisodes. En tout cas ici je trouve qu'il y a un vrai contenu, en particulier avec les dossiers de redynamisation des plaines de jeux, d'actions dans des quartiers plus défavorisés. Donc je voudrais féliciter à la fois la présentation et ceux qui mènent cette politique avec le Collège évidemment parce que je crois qu'en tout cas maintenant on sent qu'il y a du contenu qui répond aux objectifs politiques des grandes villes.

Mme la PRESIDENTE : Et dans les années à venir, il y aura vraiment des projets qui seront menés sur plusieurs années.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Politique des Grandes Villes initiée en 2009 par le Gouvernement fédéral et ayant pour objectif de : 1° renforcer la cohésion sociale au sein des quartiers en difficultés via des politiques de construction d'identité de quartier, de création de lien, de connexions et d'accessibilité ; 2° contribuer à la réduction de l'empreinte écologique des villes ; 3° soutenir le rayonnement et l'interconnexion des villes ;

Vu la 6^{ème} réforme de l'Etat faisant de la Politique des Grandes Villes, depuis le 1^{er} janvier 2015, une compétence régionale ;

Vu la confirmation par le Gouvernement wallon, en 2015, des objectifs stratégiques fixés en 2009 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en séance du jeudi 16 juin 2016 dans le cadre de la Politique des Grandes Villes menée alors par le Ministre Paul FURLAN et désormais par la Ministre Valérie DE BUE ;

Vu la répartition du montant global proposée et validée par le Gouvernement wallon, et l'enveloppe de 1.021.808,05 € spécifiquement attribuée en 2018 à la Ville de Mouscron dans ce contexte (montants identiques en 2016, 2017 et 2018) ;

Considérant le courrier adressé en ce sens au Collège communal de la ville de Mouscron en date du 4 mai 2018, rappelant le montant alloué, ainsi que les trois objectifs précités mais aussi l'opportunité laissée aux villes d'initier des actions de prévention dans le cadre de la lutte contre le radicalisme ;

Considérant l'introduction d'un dossier justificatif de demande de subventionnement pour le 22 juin 2018 au plus tard, sollicité par ce même courrier du 4 mai 2018 ;

Considérant que « *par cette augmentation des moyens, le Gouvernement wallon a souhaité permettre aux villes de, non seulement, maintenir les emplois actuels, mais aussi, d'intensifier leur politique locale [de développement urbain]* » ;

Considérant la volonté du Collège communal d'utiliser ce subside prioritairement en vue de redynamiser le quartier fragilisé du Mont-à-Leux, notamment en termes d'aspect esthétique du quartier, d'aménagement urbanistique du quartier, et de lien social au sein du quartier ;

Considérant les projets présentés en Commission du Conseil communal en date 15 octobre 2018, à savoir : la redynamisation et l'intensification du travail social de rue, le réaménagement territorial du Mont-à-Leux, la redynamisation de la plaine de jeux de Dottignies, la redynamisation de la plaine du Nouveau-Monde, la redynamisation de la plaine du Tuquet, le projet de prévention de la radicalisation à portée violente dans le cadre de la lutte contre le radicalisme ;

Considérant le dossier justificatif de demande de subventionnement validé par le Collège communal en sa séance du 18 juin 2018, « *reprenant le détail des projets prévus (déclinés par objectif stratégique) et un budget prévisionnel des recettes/dépenses* », et adressé en date du 19 juin 2018 (en réponse au même courrier du 04 mai 2018) par la Ville de Mouscron au Service Public de Wallonie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - DAO-DG04-DATU, chargé, par la Ministre Valérie DE BUE, de l'accompagnement et du suivi administratif des dossiers liés à la Politique des Grandes Villes ;

Considérant que, sur base du dossier introduit, le Gouvernement wallon, en sa séance du 20 septembre 2018, a approuvé les projets de convention et d'arrêté ministériel octroyant à la ville de Mouscron une subvention de 1.021.808,05 € pour l'année 2018 ;

Considérant le courrier adressé en ce sens au Collège communal de la ville de Mouscron en date du 25 septembre 2018 ;

Considérant « *les opérations de clôture budgétaire 2018 des budgets de la Région Wallonne* » ;

Considérant que les conventions, leur approbation par le Conseil communal et les déclarations de créance y liées devront être transmises au SPW - DAO au plus tard pour le 31 octobre 2018 par la voie postale après signature ;

Considérant les modalités de ladite subvention 2018 renseignées dans la convention ;

A l'unanimité des voix ;

Prend connaissance et approuve :

La « Convention réglant l'octroi par la Région wallonne d'une subvention de 1.021.808,05 € pour l'année 2018 à la ville de Mouscron pour la réalisation des projets relatifs à la Politique des Grandes Villes en 2018 » ;

et désigne :

Mme la Bourgmestre Brigitte AUBERT et Mme la Directrice Générale Nathalie BLANCKE pour la signer en son nom.

18^{ème} Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE AVEC L'INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION – CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Cette convention confirme ce que l'on fait déjà pour un montant de 20.000 € par an. Il n'y a pas eu de tacite reconduction en juillet 2017, ce qui nous amène à la valider aujourd'hui. Celle-ci vaut jusqu'au 31 décembre 2018 et n'engage donc pas le prochain Conseil communal.

M. TIBERGHEN : J'essayais de comprendre... Donc on signe ici une convention entre l'IEG et l'Excelsior pour des travaux qui se font depuis longtemps, la ville qui s'engage du nettoyage, de l'entretien de tribunes, parking etc. Ok il n'y a pas de problème, mais ce que je ne comprends pas c'est que on signe une convention aujourd'hui qui se termine de plein droit le 31 décembre 2018. Ça veut dire qu'il nous reste 3 mois. Ça veut dire qu'on signe une convention peut être en retard qui n'avait pas été faite auparavant ? C'est bien ça ? Ce n'est pas une critique c'est pour moi comprendre pourquoi on signe une convention à 3 mois de son terme.

Mme la PRESIDENTE : On pensait que cette convention, qui datait de précédemment jusque juillet 2017 était de tacite reconduction, malheureusement on s'est rendu compte qu'elle ne l'était pas et nous voulons régler les choses correctement.

M. TIBERGHEN : Et ensuite elle sera renouvelée ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, et après on pourra la renouveler sans engager le Conseil de maintenant avec le nouveau Conseil communal donc le 1^{er} janvier il faudra qu'on signe une convention qu'on pourrait revoir avec le nouveau Conseil communal.

M. TIBERGHEN : Donc on se met en ordre.

Mme la PRESIDENTE : Exactement. C'est parfois nécessaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section C numéros 351y et 350m, sises à Mouscron, rue du Stade ;

Considérant qu'elle a consenti sur ces terrains un droit de superficie à l'intercommunale IEG, qui prendra fin le 1^{er} juillet 2023 ;

Attendu que l'Intercommunale a implanté sur ces parcelles le stade de football, siège du club « Royal Excel Mouscron », qui évolue en 1^{ère} division et constitue, à ce titre, une vitrine de choix pour la ville de Mouscron ;

Attendu que, dans ce contexte, la ville de Mouscron entend soutenir l'intercommunale dans le cadre de la gestion et de l'entretien des infrastructures sportives érigées sur ces parcelles de terrain ;

Considérant que la ville de Mouscron dispose de l'effectif compétent en matière de nettoyage et d'entretien de la nouvelle tribune, des terrains de football, du parking et des abords ;

Considérant que la ville de Mouscron dispose de l'effectif compétent pour effectuer les réparations de minime importance aux infrastructures sportives ;

Attendu néanmoins qu'il convient de limiter l'intervention de la Ville à ce titre, une limite annuelle de 20.000 € pour les prestations et la main d'œuvre apparaissant raisonnable ;

Considérant que l'intercommunale marque son accord pour rembourser les frais exposés par la ville de Mouscron dans le cadre du partenariat à conclure et excédant 20.000 € par an ;

Considérant, en outre, que l'Intercommunale consent à exposer le coût des matériaux nécessaires à l'exécution des missions relatives aux réparations de minime importance, au nettoyage de la nouvelle tribune, à l'entretien de la signalisation, du parking et des abords ;

Considérant que l'intercommunale s'engage également à mettre gratuitement à disposition du service de l'accueil extrascolaire les locaux énumérés dans le projet de convention annexé ;

Vu le projet de partenariat annexé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'intercommunale d'Etude et de Gestion, pour une durée déterminée prenant fin le 31 décembre 2018, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

19^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE ET POSE D'UN CONTENEUR MARIN RECONDITIONNÉ ET AUTONOME POUR LE SITE NATUREL DU PONT BLANC – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Un conteneur, autonome en énergie, sera posé sur le site naturel du Pont Blanc et sera principalement affecté à des animations scolaires en lien avec la nature et les insectes. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'éducation à l'environnement et au développement durable par le biais de la biodiversité. Il répond à l'un des objectifs visés de nouveau par la Politique des Grandes Villes, à savoir contribuer à la réduction de l'empreinte écologique. En matière d'urbanisme, la demande de permis a été introduite auprès de l'Administration wallonne. La décision devrait nous parvenir pour la fin de cette année. Le montant de ce marché est estimé à 85.000 € TVA comprise.

M. TIBERGHEN : Désolé mais j'ai aussi besoin de comprendre. C'est une initiative en lien avec la cellule environnement. On va installer un conteneur marin, et j'ai découvert ce qu'était un conteneur marin, sur le site naturel en bas du Pont Blanc. On se trouve là dans une zone qui, très proche de la Prairie, du CRIE, et on va en faire un nouvel endroit, si j'ai bien compris, pour accueillir des classes, et faire des animations. Vous pensez bien qu'on n'est pas contre des animations nature mais je me pose la question sur la multiplicité de ces lieux où on peut accueillir des écoles, des classes, pour faire des animations nature. Est-ce qu'on le fait en lien avec le CRIE ? En lien avec la Prairie ? Il y a la Hulotte à la Fontaine Bleue, est-ce que finalement ce lieu est utile pour encore accueillir des classes et faire des animations pédagogiques alors qu'on en a déjà d'autres ? C'est une question de collaboration.

Mme la PRESIDENTE : Notre échevine de l'Environnement va vous répondre.

Mme CLOET : Il faut savoir qu'au niveau de cette zone du Pont Blanc, c'est une réserve entomologique et c'est une zone vraiment d'intérêt biologique très importante parce que comme on se trouve juste à côté du chemin de fer, c'est vraiment la nature du sol qui est intéressante parce que c'est un genre de

ballaste et c'est comparable à une réserve d'une zone calcaire. Donc justement cette spécificité fait que c'est très important d'y observer des insectes qu'on ne voit pas nécessairement ailleurs. Donc c'est pour ça qu'on a vraiment ce projet-là au niveau de cette zone du Pont Blanc, justement à cause de la spécificité du sol qui permet de trouver des insectes qu'on ne voit pas nécessairement ailleurs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 2 juillet 2018 approuvant les conditions, le montant estimé, la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) et les firmes à consulter pour le marché de "Fourniture et pose d'un conteneur marin reconditionné et autonome pour le site naturel du Pont Blanc" ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue à l'administration à la suite de cette procédure ;

Vu, en conséquence, la décision du Collège communal en date du 24 septembre 2018 relative à l'arrêt de la procédure de passation ;

Considérant qu'il est proposé de relancer ce marché en apportant des modifications au descriptif technique et ce, de manière à rendre le marché plus accessible aux soumissionnaires ;

Vu le cahier des charges N° 2018-357 relatif au marché "Fourniture et pose d'un conteneur marin reconditionné et autonome pour le site naturel du Pont Blanc" établi par la Cellule Environnement ;

Considérant que le conteneur autonome sera posé sur le site naturel du Pont Blanc et ce, afin d'accueillir des classes de +/- 20 enfants accompagnés de leur professeur dans le cadre d'animation sur la nature et les insectes ;

Considérant que ce conteneur pourra également servir pour des réunions ou des animations publiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 €, 21% TVA comprise pour la fourniture et la pose du conteneur ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant de financer une partie de cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, à l'article 876/74401-51 (projet n°20180098) pour un montant de 62.000 € ;

Considérant que le solde de la dépense sera prévu au même article budgétaire via la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 ;

Considérant que la totalité des coûts est subsidiée par le projet grandes villes ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2018-357 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'un conteneur marin reconditionné et autonome pour le site naturel du Pont Blanc". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 €, 21% TVA comprise pour la fourniture et la pose.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer une partie de cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, à l'article 876/74401-51 (projet n°20180098).

Art. 4. – De prévoir le solde de la dépense à l'article 876/74401-51 (projet n°20180098) en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été réunis et définitivement admis.

20^{ème} Objet : SERVICE INFORMATIQUE - MARCHÉ DE SERVICES – FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS À L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX LOCAUX, INTERNET ET TÉLÉPHONIE IP – MARCHÉ CONJOINT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'un marché conjoint entre la Ville de Mouscron, le CPAS et la Bibliothèque publique. Le montant de ce marché est estimé à 181.500 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché relatif à la fourniture des services d'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie arrive à échéance au 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de le relancer afin de continuer à bénéficier de ces services ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint entre la ville de Mouscron, le CPAS de Mouscron et la Bibliothèque de Mouscron afin de souscrire à une gamme de services comparables auprès d'un même opérateur capable d'assurer une intégration sécurisée de ces services entre ces entités ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de passer un marché conjoint entre les trois entités pour lequel la ville de Mouscron exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS et de la Bibliothèque à l'attribution du marché ;

Vu la décision de la Directrice de la Bibliothèque du 9 octobre 2018 de désigner la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et d'approuver les conditions du présent marché ;

Vu la décision du Bureau permanent du CPAS de Mouscron en date du 9 octobre 2018 de désigner la ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et d'approuver les conditions du présent marché ;

Vu le cahier des charges N° 2018-363 relatif au marché "Fourniture de services relatifs à l'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie IP" ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une période de 2 ans débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2020 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise pour deux ans et pour les trois entités ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la ville de Mouscron s'élève à 117.500,00 € hors TVA ou 142.175,00 € TVA comprise pour deux ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour le CPAS s'élève à 17.500,00 € hors TVA ou 21.175,00 € TVA comprise pour deux ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Bibliothèque s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 € TVA comprise pour deux ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'interconnexion des réseaux et services IP sera inscrit au budget communal des exercices 2019 et 2020, service ordinaire, à l'article 104/123-13, estimé à 65.037,50 € TVAC annuellement, soit 130.075,00 € TVAC pour 2 ans ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les services et communications téléphoniques sera inscrit au budget communal des exercices 2019 et 2020, service ordinaire, à l'article 104/123-11, estimé à 6.050,00 € TVAC annuellement, soit 12.100,00 € TVAC pour 2 ans ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2018-363 et le montant estimé du marché "Fourniture de services relatifs à l'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie IP". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise pour deux ans et pour les trois entités. Le montant estimé pour la ville de Mouscron s'élève à 117.500,00 € hors TVA ou 142.175,00 €, 21% TVA comprise pour deux ans.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - La ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS et de la Bibliothèque de Mouscron, à l'attribution du marché.

Art. 5. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 6. - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 7. - De financer la dépense de la ville de Mouscron pour l'interconnexion des réseaux et services IP au budget communal ordinaire des exercices 2019 et 2020, à l'article 104/123-13.

Art. 8. - De financer la dépense de la ville de Mouscron pour les services et communications téléphoniques au budget communal ordinaire des exercices 2019 et 2020, à l'article 104/123-11.

Art. 9. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

21^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT L'AUTORISATION POUR LES CYCLISTES DE FRANCHIR LE SIGNAL LUMINEUX AFIN DE TOURNER À DROITE LORSQUE CELUI-CI EST SOIT ROUGE, SOIT ORANGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Ce règlement complémentaire sur la police de la circulation routière permettra dorénavant aux cyclistes de franchir les feux rouge et orange : de la chaussée du Risquons-Tout vers la rue de la Marlière, de la rue de Menin vers la rue du Rucquoy, de la rue des Patriotes vers la rue de Tourcoing. Cette autorisation sera matérialisée par un panneau B22 que vous voyez ici illustré.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant que des panneaux B22 régissent les carrefours sur voiries régionales depuis 2015 ;

Considérant que les cyclistes tournant à droite de la chaussée du Risquons-Tout vers la rue de la Marlière ne coupe pas la voie de circulation des autres usagers car ils empruntent une piste cyclable marquée ;

Considérant que les cyclistes tournant à droite de la rue de Menin vers la rue du Rucquoy ne coupe pas la voie de circulation des autres usagers car ils empruntent une piste cyclable marquée ;

Considérant que les cyclistes tournant à droite de la rue des Patriotes vers la rue de Tourcoing ne coupe pas la voie de circulation des autres usagers car ils empruntent une piste cyclable marquée ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de Sécurité Routière pour la pose de signaux B22 autorisant les cyclistes à franchir le signal lumineux afin de tourner à droite lorsque celui-ci est soit rouge soit orange à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée, lors de sa séance du 27 juin 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal pour la pose de signaux B22 autorisant les cyclistes à franchir le signal lumineux afin de tourner à droite lorsque celui-ci est soit rouge soit orange à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant l'avis favorable de Yannick DUHOT de la direction sécurité des infrastructures routières du Service Public de Wallonie, lors de sa visite le 2 août 2018 et par courrier en date du 9 août 2018 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la chaussée du Risquons-Tout vers la rue de la Marlière dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Art. 2. – D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue de Menin vers la rue du Rucquoy dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Art. 3. – D'autoriser les cyclistes à franchir le feu rouge ou orange de la rue des Patriotes vers la rue de Tourcoing dans le changement de direction à droite via le placement d'un signal B22.

Art. 4. – Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B22.

Art. 5. – Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 6. – Le présent règlement sera soumis en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics conformément au décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires.

22^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX LIVRAISONS ET À LA DÉPOSE-MINUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de créer deux nouvelles zones de livraison : la première, passage Saint Pierre, près de la bijouterie et près de la Grand Place, sur une distance de 12m ; la deuxième, rue de Menin, à hauteur du jardin de la crèche. Donc c'est la moitié du parking qui est présent. Nous vous proposons aussi de prolonger la zone actuellement instaurée face aux n°19 et 20 de la Grand Place jusqu'au n°1 de la rue de Tournai.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 24 septembre 2017 sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'il convient de permettre l'arrêt des véhicules de fournisseurs dans différentes rues commerçantes de l'entité ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation aux heures de pointe scolaires, il y a lieu de permettre la dépose-minute des élèves aux abords de certaines écoles de l'entité ;

Considérant les demandes des commerçants de la Grand'Place de pouvoir continuer de s'approvisionner pendant les travaux ;

Considérant les nouveaux aménagements de la Grand'Place modifient les zones de livraison existantes, dès lors la zone de livraison face aux numéros 19 et 20 de la Grand'Place est allongée face au numéro 1 de la rue de Tournai ;

Considérant que la zone de livraison instaurée dans la rue de Menin durant la phase 1 du chantier de la Grand'Place a prouvé son efficacité ;

Considérant l'avis de la Cellule de Sécurité Routière lors de sa réunion du 21 août 2018 qu'il y a lieu d'instaurer une zone de livraison dans le passage Saint-Pierre et que celle-ci puisse rester d'application après les travaux ;

Considérant que cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 août 2018 ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est interdit dans les rues suivantes :

- Passage Saint-Pierre, face au n°34 sur une distance de 12m ;

- Passage Saint-Pierre, à l'opposé du n°37 de la Grand'Place sur une distance de 12m
- Rue Saint-Pierre, face au n° 52 sur une distance de 17m ;
- Rue de la Pépinière, face au n°4 sur une distance de 9m ;
- Rue de Tourcoing, face au n° 90 sur une distance de 14m ; Rue de Tourcoing, à l'opposé du n°53 sur une distance de 8 mètres ;
- Rue de Tourcoing sur le parking Picardie, entre la rue du Val et le n° 17 de la rue de Tourcoing ;
- Rue Roger Salengro, face aux ateliers du Centre Marius Staquet, sur une distance de 12 mètres.
- Grand'Place, face aux n°s19 et 20 et face au numéro 1 de la rue de Tournai ;
- Rue de Menin, à hauteur du jardin de la crèche ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 2. – Le stationnement est interdit dans les rues suivantes :

- Rue des Brasseurs, face au n° 3 sur une distance de 18 m.

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention “depose-minute” “zoenstrook” avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 3. – Le stationnement est interdit de 8 à 13h dans les rues suivantes :

- Rue de la Coquinie, face au n° 20 sur une distance de 10 m.

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention “de 8 à 13h” “van 8 tot 13u” avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 4. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 8h à 13h dans les rues suivantes :

- Rue de Tournai, entre la rue du Luxembourg et le mitoyen 28/30 de la rue de Tournai ;
- Grand'Place, du n°4 au n°13 ;
- Rue de Bruxelles, entre la Petite-Rue et le n°5 de la rue de Bruxelles.

La mesure est matérialisée par les signaux EI complétés par la mention « du lundi au vendredi de 8 à 13h » « van maandag tot vrijdag van 8 tot 13u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 5. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 7h à 9h :

- Rue de la Coquinie, face au n°168 sur une distance de 27m ;
- Rue des Etudiants, face au n°2, sur une distance de 36m.

La mesure est matérialisée par les signaux EI complétés de la mention « du, lundi au vendredi, de 7h à 9h » « van maandag tot vrijdag van 7 tot 9u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure. Ces signaux seront démontés ou masqués durant les vacances scolaires.

Art. 6. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 7h à 16h :

- Rue du Val, face au n°43 sur une distance de 57m.

La mesure est matérialisée par les signaux EI complétés de la mention « du lundi au vendredi, de 7h à 16h » « van maandag tot vrijdag van 7 tot 16u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Ces signaux seront démontés ou masqués durant les vacances scolaires.

Art. 7. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 8h à 16h30 :

- Rue du Zaïre, face au n°2 sur une distance de 20m.

La mesure est matérialisée par les signaux EI complétés de la mention « du lundi au vendredi, de 8h à 16h30 » « van maandag tot vrijdag van 8 tot 16u30 » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Ces signaux seront démontés ou masqués durant les vacances scolaires.

Art. 8. - Le stationnement est interdit, du mardi à 15h au mercredi à 12h :

- Rue de la Bouverie, face au n°25 sur une distance de 5m.

La mesure est matérialisée par les signaux EI complétés de la mention « du mardi à 15h au mercredi à 12h » « van dinsdag 15u tot woensdag 12u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 9. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 24 septembre 2017.

Arti. 10. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 11. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

23^{ème} Objet : REGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES SENS INTERDITS ET LES SENS INTERDITS AVEC CONTRESSENS CYCLISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de mettre en sens unique : la rue de la Fièvrerie, de la rue Henri Duchâtel vers la rue de Neuville ; la rue Henri Duchâtel, depuis la rue de Neuville vers la rue de la Fièvrerie ; la rue du Bas-Voisinage, de la rue du Midi vers le Square Cardijn ; et la mise en sens unique des rues de la Fièvrerie et Henri Duchâtel permettra de réduire les problèmes de stationnement et de vitesse. La mise en sens unique de la rue du Bas-Voisinage permettra de réduire les problèmes aussi de stationnement et la problématique du croisement des véhicules. La rue de la Fièvrerie sera mise en sens unique simplement tandis que la rue Henri Dunant et du Bas Voisinage sera toujours en sens unique limité.

M. VARRASSE : Ce point-là en fait ne pose pas de problème, ce sera oui, mais je voulais en profiter pour poser une question par rapport à la circulation routière. C'est un point sur lequel on était revenu il y a déjà deux ou trois mois par rapport à la sortie du parking de la piscine avec l'interdiction de tourner à gauche, donc on parle du parking piscine hein, pas du parking du centre commercial. On souhaitait qu'il y ait une réflexion par rapport à cette interdiction parce qu'on sait que beaucoup de gens ne la respectent pas et on sait que parfois on se retrouve complètement coincés avec l'obligation d'aller jusqu'au rond-point, de faire le tour et de revenir ensuite sur nos pas. Si j'ai bonne mémoire vous avez dit qu'il y avait une réunion de la cellule mobilité qui allait avoir lieu, je voudrais savoir si elle a eu lieu, si ce point-là a été évoqué et quelles sont les décisions qui ont été prises ?

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai qu'il y a eu une réflexion. Je vais laisser notre échevine Marie-Hélène vous répondre.

Mme VANELSTRAETE : Ça a déjà été plusieurs fois analysé en CSR parce que c'est vraiment une situation compliquée, il y a des aménagements au sol, il y a des largeurs de voirie à respecter et donc on aimerait vraiment pouvoir essayer de tourner à droite côté sortie centre commercial et côté piscine, c'est ce qu'on avait déjà discuté ensemble pour tourner alors à gauche. On doit faire attention qu'il n'y ait pas de conflit avec les voitures qui arrivent dans un sens qui veulent entrer et celles qui sortent. Et donc on a une nouvelle CSR mercredi, après demain, et à la fin de la réunion nous rejoint le responsable de la sécurité des infrastructures routières, Monsieur Duhot, à qui on veut présenter, proposer le projet parce que c'est limite. La police refuse, moi j'ai envie, sous la pression aussi des citoyens, qui quand il y a un encombrement jusqu'au rond-point et jusqu'à l'autre rond-point, n'ont vraiment pas envie de faire un quart d'heure de plus quand c'est libre à gauche, je comprends. Et donc voilà, on est un petit peu entre les deux et je voudrais vraiment être rassurée par rapport à la sécurité de l'aménagement qu'on pourrait modifier ou faire à cet endroit-là.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant que de nombreuses voiries réparties sur le territoire de l'entité nécessitent une mise à sens unique pour des questions d'étroitesse, d'organisation de circulation et de stationnement ;

Considérant que la réglementation en la matière (circulaire ministérielle du 30/10/1998) prévoit de généraliser les contresens cyclistes dans toutes les voiries à sens unique sauf si des raisons de sécurité s'y opposent ;

Considérant que dans les rues : Grand'Place, rue des Résistants, rue des Patriotes, rue Saint-Pierre, rue Aloïs Den Reep - tronçon compris entre la Place de la Justice et la rue des Tanneurs, Place de la Gare - venelle latérale, rue de Tournai, rue de Courtrai, rue Camille Busschaert - allée latérale, rue

Adhémar Vandeplassche, rue des Deux Ponts, rue des Soupirs, rue Sainte-Germaine - tronçon compris entre la rue de Menin et la rue du Muguet, rue du Castert, rue de l'Harmonie, rue Roland Vanoverschelde - parking de l'école hors chaussée, rue de l'Enseignement - parking de l'école hors chaussée, parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, rue des Fauvettes, rue du Riez, rue des Tailleurs, rue des Cordonniers, rue Jean-Baptiste Decottignies, Place de la Résistance, rue Thémire, Place Floris Mulliez, Sentier des Gardons, la rue de Montfort, la rue Neuve et la rue de la Fiévrerie, les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour admettre les cyclistes à contresens, soit du fait de leur étroitesse, du type de trafic, de la présence de lignes régulières de bus du TEC-HAINAUT, de la densité, de son importance de la configuration de la voirie et du manque de visibilité ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Considérant les avis favorables des riverains des rues Henri Dûchatel, de la Fiévrerie et de Neuville au courrier d'enquête envoyé le 18 mai 2018 (43 avis pour et 6 avis contre la mise en sens unique) ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de Sécurité Routière de la mise en sens unique de la rue de la Fiévrerie et de la rue Henri Duchâtel dans le tronçon compris entre la rue de la Fiévrerie et la rue de Neuville lors de sa séance du 27 juin 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal de la mise en sens unique de la rue de la Fiévrerie et de la rue Henri Duchâtel dans le tronçon compris entre la rue de la Fiévrerie et la rue de Neuville lors de sa séance du 16 juillet 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de Sécurité Routière de la mise en sens unique de la rue du Bas-Voisinage dans le tronçon compris entre le square Cardijn et la rue du Midi lors de sa séance du 27 juin 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal de la mise en sens unique de la rue du Bas-Voisinage dans le tronçon compris entre le square Cardijn et la rue du Midi lors de sa séance du 30 juillet 2018 ;

Considérant le manque de stationnement et la difficulté de croisement dans la rue du Bas-Voisinage ;

Considérant les embarras de circulation créés par cette difficulté de croisement lors des entrées et sorties de l'école toute proche ;

Considérant les plaintes des riverains concernant ces embarras de circulation et de stationnement ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Dans les rues visées ci-après la circulation est interdite à tout conducteur :

- Grand'Place, dans le sens anti-horlogique ;
- Rue des Résistants, depuis la Grand'Place à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Patriotes, depuis la rue de Tourcoing à et vers la Grand'Place ;
- Rue Saint-Pierre, depuis la rue du Luxembourg à et vers la rue des Patriotes ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la Place de la Justice à et vers la rue des Tanneurs ;
- Place de la Gare, venelle longeant le n° 2/A jusqu'au n°1, depuis le n° 2/A à et vers le n° 1 ;
- Rue de Tournai, depuis la Grand'Place à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue de Courtrai, depuis la rue de Menin à et vers la rue de Tournai ;
- Allée latérale de la rue Camille Busschaert, depuis le n°53 à et vers le n°1 ;
- Rue Adhémar Vandeplassche, depuis la rue de la Station à et vers la rue de la Paix ;
- Rue des Deux Ponts, depuis la Place Fossé Saffre à et vers la rue Saint-Achaire ;
- Rue des Soupirs, depuis la rue Saint-Achaire à et vers la Place Fossé Saffre ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue de Menin à et vers la rue du Muguet ;
- Rue du Castert, depuis la rue du Paradis à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de l'Harmonie, depuis la rue du Couet à et vers la rue de Bruges ;
- Rue Roland Vanoverschelde, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n°121 et le n°123, depuis le n°121 à et vers le n°123 ;
- Rue de l'Enseignement, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n° 7 et le n° 9bis, depuis le n° 7 à et vers le n° 9bis ;
- Parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, depuis la rue de l'Enseignement à et vers le n°70 de la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue des Fauvettes, depuis le n°34 de la rue des Chasseurs à et vers le n° 20 de la rue des Fauvettes ;
- Rue du Riez, depuis la rue des Cordonniers à et vers la rue des Tailleurs ;
- Rue des Tailleurs, depuis la rue du Riez à et vers la rue de la Plaquette ;
- Rue des Cordonniers, depuis la rue de la Plaquette à et vers la rue du Riez ; Rue Jean-Baptiste Decottignies, depuis la rue du Crombion à et vers la rue Louis Dassonville ;

- Place de la Résistance, depuis le n° 14 à et vers le n° 2 ;
- Rue Thémire, depuis la rue du Trieu à et vers le n°23 de la rue Thémire ;
- Rue Thémire, depuis le n° 30 de la rue Thémire à et vers la rue du Trieu ; Place Fions Mulliez, derrière l'Eglise, depuis le n°1 à et vers le n°4 ;
- Sentier des Gardons, depuis la rue de Montfort à et vers la rue du Crétinier ;
- Rue de Montfort, depuis la rue du Crétinier à et vers le sentier des Gardons ;
- Rue Neuve, depuis la rue du Sapin Vert à et vers la rue du Dragon ;
- Rue de la Fiévrerie, depuis la rue Henri Dūchatel à et vers la rue de Neuville.

Art. 2. - Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes :

- Rue du Luxembourg, depuis la rue de Tournai à et vers la rue des Brasseurs ;
- Petite-Rue, depuis la rue de Bruxelles à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue de Rome, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue de Bruxelles ;
- Rue de Rome, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue du Sapin Vert, depuis la rue du Christ à et vers la rue des Villas ;
- Rue Remi Cooghe, depuis la rue des Fabricants à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Etudiants, depuis la rue Saint-Joseph à et vers la rue du Midi ;
- Rue du Bas Voisinage, depuis le n°23 de la rue du Bas-Voisinage à et vers la rue Saint-Pierre Rue des Flandres, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue du Beau-Chêne ;
- Rue Léopold, depuis la rue de Courtrai à et vers la rue de la Station ;
- Rue Sainte-Thérèse, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Gaz, depuis la Place de la Gare à et vers la rue de la Station ; Rue du Triangle, depuis la Grand'Rue à et vers la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue de la Tête d'Orme, depuis la rue du Couet à et vers le n°121 de la rue de la Tête d'Orme
- Rue Serpentine, depuis le n°27 de la rue Serpentine à et vers la rue des Combattants ;
- Rue des Charpentiers, depuis la rue Alfred Henno à et vers la rue du Couet ;
- Rue Saint-Eloi, depuis la rue du Couet à et vers la rue des Tisserands ;
- Rue des Tisserands, depuis la rue du Roitelet à et vers la rue Saint-Eloi ;
- Rue du Couet, depuis la rue de Bruges à et vers la rue du Roitelet ;
- Rue de la Limite, depuis la rue d'Ostende à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ostende, depuis la rue du Marquis d'Ennetières à et vers la rue de la Limite ;
- Rue du Marquis d'Ennetières, depuis la rue du Couet à et vers la rue d'Ostende ;
- Rue des Artistes, depuis le n°14 à et vers la rue des Combattants ;
- Rue Tranquille, depuis la rue du Beau-Site à et vers la rue de la Marlière ;
- Rue du Nord, depuis la rue du Couvent à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue Courbe, depuis la chaussée du Risquons-Tout à et vers le Passage Perdu ;
- Rue du Levant, depuis la rue du Nouveau-Monde à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue des Combattants à et vers la rue Musette ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Couvent ;
- Rue Marcel Denneulemeester, depuis la rue de la Manière à et vers la rue du Beau-Site ;
- Rue Louis Dassonville, depuis la rue du Crombion à et vers la Place de Luigne ;
- Rue Champêtre, depuis le n°28 à et vers la rue Julien Mullie ;
- Rue Champêtre, depuis le n°53 de la rue Julien Mullie à et vers la rue de l'Arsenal ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'arrière du Hall Omnisport à et vers le n° 28 de la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis la rue du Forgeron à et vers la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'avant du Hall Omnisport à et vers la rue des Ecoles ;
- Rue du Festar, depuis la rue Pastorale à et vers la rue Alphonse Pouillet ;
- Rue Alphonse Pouillet, depuis la rue du Festar à et vers la Place de la Main ;
- Rue Libbrecht, depuis la Place de la Main à et vers la rue Basse ;
- Rue Gabrielle Petit, depuis la rue de Saint-Léger à et vers la rue Cardinal Mercier ;
- Rue des Cheminots, depuis la rue Lassus à et vers la rue de la Croix-Rouge ;
- Rue du Bas-Voisinage, depuis la rue du Midi à et vers le square Cardijn ;
- Rue Henri Dtichatel, depuis la rue de Neuville à et vers la rue de la Fiévrerie ;

Aux débouchés de ces voiries, des amorces de pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Art. 3. - Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes :

- Passage Saint-Pierre, depuis le n°4 à et vers la Grand'Place ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la rue des Tanneurs à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue du Luxembourg, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue Camille Busschaert, depuis la rue Léopold à et vers la rue de Tournai
- Rue de Menin, depuis le n°3 de la rue de Menin à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue des Courtils, depuis la rue Victor Corne à et vers la rue de Menin ;
- Rue de la Pépinière, depuis la rue Roger Salengro à et vers la rue de Menin ;
- Rue Roger Salengro, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue du Christ ; Rue de Tourcoing, depuis la rue des Moulins à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Bruxelles, depuis le n° 45 de la rue de Bruxelles à et vers la Petite-Rue ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue du Muguet à et vers la rue Roger Salengro ;

- Rue du Bois de Boulogne, depuis la rue du Christ à et vers la rue Sainte-Germaine ;
- Rue du Christ, depuis la rue des Villas à et vers la rue du Bois de Boulogne ;
- Rue du Christ, depuis la rue du Bois de Boulogne à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Villas, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Christ ;
- Passage Saint-Paul, depuis la rue du Bas-Voisinage à et vers la rue des Moulins ;
- Passage Saint-Paul, depuis le n° 4 du Passage Saint-Paul à et vers la rue de la Belle-vue ;
- Rue Victor Corne, depuis la rue du Rucquoy à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue du Rucquoy, depuis la rue de Menin à et vers la rue Victor Corne ;
- Rue de la Paix, depuis la rue Adhémar Vandeplassche à et vers l'avenue Royale ;
- Rue Cotonnière, depuis le n°37 de la rue Cotonnière à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Pont-Vert, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Passerelle ;
- Rue de la Passerelle, depuis la rue du Pont-Vert à et vers l'avenue du Château ;
- Rue des Canonniers, depuis l'avenue du Parc à et vers la rue de Roubaix ;
- Impasse du 5ème de Ligne, depuis la rue de l'Echauffourée à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de Lauwe, depuis la rue du Castert à et vers la rue du Nouveau-Monde ;
- Voirie de desserte reliant la rue Blanchés-Mailles et l'avenue de la Bourgogne depuis la rue Blanchés-Mailles à et vers l'avenue de la Bourgogne ;
- Place du Tuquet, depuis la rue Musette à et vers la rue du Couet ;
- Rue Serpentine, depuis la rue de la Tête d'Orme à et vers le n°27 de la rue Serpentine ;
- Rue de Bruges, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ypres, depuis la rue de Bruges à et vers la rue Musette ;
- Rue du Nouveau-Monde, dans la partie longeant les n° 188 à 192, depuis la rue de Nieuport à et vers le n°181 de la rue du Nouveau-Monde ;
- Place de Luïngne, depuis la rue de la Liesse à et vers la rue du Village ;
- Rue Pastorale, depuis la rue Arthur Roelandt à et vers la rue du Festar ;
- Rue Alphonse Pouillet, depuis la Place de la Main à et vers la rue Arthur Roelandt ;
- Rue vicairie George Minne, depuis la rue Couturelle à et vers la rue Basse ;
- Rue des Prairies, depuis le n°24 de la rue des Prairies à et vers la rue Couturelle ;
- Rue Traversière, depuis la chaussée d'Estaimpuis à et vers la rue de l'Épinette ;
- Rue de la Filature, depuis la rue de l'Épinette à et vers la chaussée d'Estaimpuis ; Rue de Lassus, depuis la rue de la Croix-Rouge à et vers la rue des Cheminots ; Rue de la Bouverie, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue de la Station; Rue Achille Debacker, depuis la rue de la Station à et vers la place de la Justice ; Rue Henri Debavay, depuis la rue Achille Debacker à et vers la rue Achille Debacker.

Dans ces voiries, des pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Art. 4. - Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux Cl, F19, Cl avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, C31, C31 avec panneau additionnel M2, D1, D1 avec panneau additionnel M2 et les marques au sol appropriées.

Art. 5. – Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 6. – Le présent règlement annule et remplace le règlement du 25 juin 2018 relatif aux sens interdits et aux sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la ville de Mouscron.

Art. 7. – Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 8. – Le présent règlement sera soumis en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics conformément au décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons à la question d'actualité, posée par Chloé Deltour pour le groupe Ecolo concernant la rue Adhémar Vandeplassche.

Mme DELTOUR : Merci. Suite à un contact avec des riverains rue Adhémar Vandeplassche, je reviens vers vous avec quelques questions. Ce chantier dure, comme cela avait été annoncé, depuis plus d'un an. Pour les riverains, c'est une situation difficile et pénible. Tout d'abord, les riverains ont entendu que les travaux pourraient se terminer plus tard que prévu, donc au-delà du premier décembre. Je pense que c'était plus ou moins la date qui était prévue dans le premier plan qui leur a été donné. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ? Les riverains sont très inquiets car ces travaux occasionnent de nombreux désagréments sur une longue période. Dans les désagréments qui nous ont été relatés il y a notamment, des problèmes de parking, avec l'école Saint Henri et les riverains rue de la Paix. Un autre problème est celui de

l'accessibilité aux maisons et aux commerces. Les riverains ont juste une pierre de 50-60 cm de haut pour entrer dans leur habitation. On peut facilement imaginer la difficulté pour les personnes à mobilité réduite, les parents avec poussette, il y a notamment une accueillante ONE. Peut-on mettre en place d'autres solutions, peut-être à la demande, il y a des commerces etc, il y a une dame qui a des difficultés de marcher... Aussi, les riverains ont peu d'information. Parfois, le chantier est au point mort. Parfois, il n'y a que 2 ou 3 personnes. Et je pense qu'il y a tout à fait des explications à ça sauf que comme ils ne sont pas informés, ça les inquiète très fort. Serait-il envisageable de continuer de communiquer avec les riverains sur l'état d'avancement du chantier ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je laisse l'échevine répondre.

Mme VANELSTRAETE : Je vais répondre à toutes vos questions, une par une. Concernant la durée du chantier, les impétrants ont occupé le chantier assez longtemps à cause des différentes techniques et c'était assez compliqué vu l'étroitesse de la voirie. Donc en fait ils ont occupé le chantier de septembre 2017 jusqu'à mai 2018. Les travaux de l'entreprise TRBA pour le compte de la ville de Mouscron ont donc débuté seulement début mai. Pour le stationnement, nous sommes bien conscients que la phase chantier c'est toujours problématique pour se stationner d'autant plus qu'on est dans un périmètre entre deux écoles. Des dispositions ont été prises en collaboration avec la police de Mouscron et les gardiens de la Paix, qui ont réservé, on va dire, l'accès à la rue de la Paix pour les riverains des deux rues. Donc on gagnait un petit peu de places de stationnement, mobilité, notamment aux heures d'écoles. En ce qui concerne l'accessibilité aux habitations, une mise en place de passerelles devant chaque habitation a été demandée par nos services à l'entreprise TRBA qui les a posées dans le haut de la rue. Par contre, dans le bas de la rue ça n'a pas été possible parce qu'ils sont occupés pour l'instant de terrasser, ils font les fondations et les sous-fondations, ils posent les éléments linéaires de bordures et filets d'eau. Et donc si on avait installé des passerelles à cet endroit-là, étant donné la hauteur des seuils et la longueur entre le seuil et le filet d'eau elles auraient dû être très longues et donc peu stables et ça aurait été encore plus dangereux. Maintenant, ce qu'il faut savoir c'est que quand il y a une demande particulière de quelqu'un qui est à mobilité réduite dans la zone, on aménage évidemment spécifiquement pour cette personne. Donc peut-être que la personne qui est gardienne d'enfants pourrait se manifester aussi. On pourrait voir avec l'entreprise ce qu'on peut mieux faire. Dès que ces interventions de sous-fondations et fondations seront achevées, les habitations redeviendront accessibles. Pour ce qui est de l'avancement du chantier, l'entreprise n'est pas en retard pour l'instant, elle avait 150 jours ouvrables et on est plus ou moins au 2/3 du chantier. Le planning de l'entreprise prévoit d'avoir terminé en tout cas la majorité des travaux hormis quelques finitions pour la fin de l'année. Ceci évidemment hors intempéries. Ça on ne peut pas présager la météo qu'on aura sur les chantiers. Nos surveillants voirie restent à disposition des riverains pour la communication et on fait des communications spécifiques de chantier quand il y a des grosses modifications, par exemple, de stationnement, de déviation, mais pour l'instant il n'y a pas de retard.

Mme la PRESIDENTE : Et je propose qu'on envoie un courrier aux riverains de toute la rue pour signaler ce qu'on vient de dire oralement. Je trouve que c'est une bonne solution. Ceci était la seule question d'actualité. J'invite notre commissaire à nous rejoindre pour la suite et le Conseil de Police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : BUDGET 2018 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2018, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Considérant que bien que ces marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA interviennent en période de prudence, ils sont nécessaires aux missions d'ordre et de sécurité publique, à la continuité du service ou encore à la maintenance et à l'entretien adéquat des locaux, du matériel et des équipements du commissariat central ;

Par 29 voix (cdH, MR, PS) et 3 absentions (ECOLO);

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2018 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : BUDGET DE LA ZONE DE POLICE – EXERCICE 2018 - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à l'échevine du budget.

Mme CLOET : Donc tout comme pour la Ville, les crédits budgétaires de la zone de police ont été analysés en septembre afin d'y apporter les ajustements nécessaires en vue de la 2^{ème} modification budgétaire. Qu'en est-il des RECETTES ? Il y a quelques adaptations au niveau des recettes de transferts, comme par exemple une diminution de la dotation fédérale sociale n° 2 et une augmentation pour le subside promotion sociale, tout comme pour la subvention convention sécurité routière et la dotation promotion recrutement. Les recettes de prestations diminuent de 25.000 €, sur base des droits constatés fin août 2018. Examinons à présent les DEPENSES, la plus grande partie concerne les dépenses de personnel. Celles-ci diminuent de 345.468 € pour s'élever à 14.870.665 €. Nous avons tenu compte de l'indexation prévue à partir d'octobre, des dépenses réellement comptabilisées fin août et des engagements prévus d'ici la fin de l'année. Il y a également une diminution des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 113.731 €. Les dépenses de transfert restent stables et il y a une légère diminution des dépenses de dette. Tout cela permet la constitution d'une provision de 582.329 € qui servira pour moitié aux futures dépenses de personnel et pour moitié aux charges de dettes liées à la construction du nouveau commissariat de police. Est-ce que je passe directement au BUDGET 2019 ? Les RECETTES, pour le service ordinaire à l'exercice propre, s'élèvent à 17.941.228 €. La toute grande partie représente les recettes de transfert qui s'élèvent à 16.874.164 €, soit une augmentation de 983.513 €. Pour les dotations fédérales, nous nous sommes alignés sur les crédits modifiés de 2018, vu que les arrêtés royaux n'ont pas encore été publiés. Je donnerai quelques explications dans quelques instants concernant la dotation communale. Les DEPENSES quant à elles s'élèvent à 17.926.228 €. Les dépenses de personnel augmentent de 892.025 €. Nous avons tenu compte à nouveau de l'indexation de 2% sur toute l'année, des avancements barémiques et aussi de l'engagement de deux cadres administratifs et logistiques de niveau A à partir d'avril 2019. Les dépenses de fonctionnement diminuent légèrement par rapport aux chiffres de la MB2 parce qu'il y a quelques variations qui concernent la masse d'habillement, les frais de formation, la mission d'assistance en vidéosurveillance, l'achat d'armement, les frais de téléphonie, ... Les dépenses de transfert ne varient pas, les dépenses de dette très légèrement. Cela fait donc un résultat à l'exercice propre de 15.000 €. Pourquoi ? Parce qu'il y a aussi 15.000 € qui étaient prévus aux exercices antérieurs pour le poste accidents de travail. Le slide suivant est très important parce que là vous voyez le montant de la dotation communale de la zone de police hors subside. Cette dotation communale s'élève à 11.956.888 €, ce qui représente 2/3 du total des recettes ordinaires. Ce pourcentage est inchangé par rapport à celui calculé lors de l'élaboration du budget 2018. Donc on n'est pas dans du 50/50 mais clairement du 2/3-1/3 au niveau de la dotation communale et des subventions fédérales. Examinons nos provisions ordinaires, elles sont importantes. Elles sont constituées depuis 2004 et nous n'y avons plus touché depuis 2009. Celles-ci s'élèvent à 3.491.044 €. Au niveau du service EXTRAORDINAIRE, vous pouvez voir le tableau des investissements prévus pour 2019 ainsi que le

tableau des voies et moyens qui sont prévus pour couvrir l'ensemble de ces investissements à l'extraordinaire. Je ne sais pas si Monsieur le Chef de zone veut ajouter quelque chose ?

Mme la PRESIDENTE : Quelqu'un veut intervenir ?

M. TIBERGHIEU : Non, il y a du peps. C'est pour rire hein !

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 23 octobre 2017 arrêtant le budget de l'exercice 2018 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 14 mai 2018 arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2018 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE

Article 1^{er} - Les modifications budgétaires n°2 au budget 2018 de la zone de police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
M.B. précédente	17.614.703,98	17.614.703,98	
Augmentation	178.897,74	782.676,75	-603.779,01
Diminution	47.138,28	650.917,29	603.779,01
Résultat	17.746.463,44	17.746.463,44	

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
M.B. précédente	3.634.958,66	3.477.979,70	156.978,96
Augmentation	53.138,46	177.797,12	-124.658,66
Diminution	1.769.297,12	1.894.297,12	125.000,00
Résultat	1.918.800,00	1.761.479,70	157.320,30

Art. 2. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

3^{ème} Objet : **BUDGET DE LA ZONE DE POLICE – EXERCICE 2019.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Le budget de la zone de police de Mouscron pour l'exercice 2019 est arrêté aux chiffres suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	0,00	15.000,00	-15.000,00
Ex. propre	17.941.228,35	17.926.228,35	15.000,00
Prélèvements	0,00	0,00	0,00
Résultats	17.941.228,35	17.941.228,35	0,00

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Ex. antérieurs	157.320,30	0.00	157.320,30
Ex. propre	3.055.000,00	3.100.000,00	-45.000,00
Prélèvements	45.000,00	0,00	45.000,00
Résultats	3.257.320,30	3.100.000,00	157.320,30

Art. 2 - Une dotation communale d'un montant de 11.956.888,06 € (prévue à l'article 330/435-01 du budget communal) sera versée à la zone de police de Mouscron.

Art. 3 - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

4^{ème} Objet : BUDGET 2019 – OCTROI DE SUBSIDE – BÉNÉFICIAIRE – CONDITIONS DE CONTRÔLE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2019 pour la zone de police ;

Bénéficiaire	Subvention
Cercle des Amis Policiers	4.000 €

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour le bénéficiaire susmentionné ;

Considérant que ce subside est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'amicale ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'arrêter le bénéficiaire du subside numéraire de 4.000 € à savoir le Cercle des Amis Policiers.

Art. 2 - Le subside devra être affecté aux frais de fonctionnement, directement liés à l'objet social de l'association. Le Cercle des Amis Policiers s'engage à fournir les pièces justificatives adéquates, à la demande de la zone de police.

5^{ème} Objet : COMPTABILITE DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

A l'unanimité des voix ;

V I S E :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 25 septembre 2018 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	72,74 €
Compte Bpost	8.537,15 €
Comptes courant Belfius	2.600.253,70 €
Comptes de placement	2.100.365,26 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	96.610,09 €
Paiements en cours/Virements internes	<u>0,00 €</u>
AVOIR JUSTIFIE	4.805.838,94 €

6^{ème} Objet : FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT - SERVICES RÉPÉTITIFS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l'article 28 § 1^{er}, 6^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la Ville de Mouscron est intervenue au nom de la zone de police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police en date du 18 décembre 2017 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la ville de Mouscron ;

Vu le descriptif technique n° 2018/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le « financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit » ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police en date du 16 avril 2018 approuvant la proposition de la ville de Mouscron d'attribuer le contrat à l'établissement de crédit ayant remis l'offre la plus avantageuse du point de vue de l'emprunteur (en tenant compte des critères d'attribution mentionnés à l'art. 5 du descriptif technique), soit BELFIUS Banque s.a., boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre variante ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du lendemain de l'envoi du courrier de notification et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit de novembre 2018 à avril 2019 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 111.000 € ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque s.a. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après :

Durée	
5 ans	30.000 €
10 ans	530.000 €
15 ans	112.000 €
20 ans	0 €

Art. 2. – De charger le Collège communal siégeant en Conseil de police des mesures d'exécution.

7^{ème} Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITIONS DE RADIOS ET ACCESSOIRES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Donc il y aura le remplacement de tout le parc radios pour une somme estimée à 200.000 € TVAC par la société Astrid.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D. a été créée en vue de développer un réseau de communication commun à l'ensemble des services de secours et de sécurité et couvrant l'ensemble du territoire belge ;

Vu la loi du 8 juin 1998 relative aux radiocommunications des services de secours et de sécurité ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 janvier 2017 établissant le troisième contrat de gestion d'A.S.T.R.I.D. ;

Considérant qu'A.S.T.R.I.D. propose à ses utilisateurs le recours à un accord-cadre en tant que centrale d'achat pour l'acquisition d'équipements terminaux tels que les radios ;

Considérant que les zones de police sont mentionnées, dans le contrat de gestion, comme "clients de première catégorie", utilisateurs prioritaires du réseau A.S.T.R.I.D. ;

Considérant que les zones de police peuvent donc bénéficier de l'accord-cadre conclu par la société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D. ;

Considérant que la zone de police peut ainsi profiter de la simplification administrative en matière de marchés publics, de prix avantageux et de la certitude d'obtenir un appareil répondant aux conditions techniques et fonctionnelles, en recourant à l'accord-cadre conclu par la société de droit public A.S.T.R.I.D. ;

Considérant que la zone de police souhaiterait acquérir de nouveaux terminaux radios et leurs accessoires en vue de remplacer les équipements devenus obsolètes ;

Considérant que cette acquisition est nécessaire aux missions d'ordre et de sécurité publics et à la continuité du service ;

Considérant qu'en effet, ce type d'équipement ne peut présenter aucune défaillance sous peine de diminuer, voire de priver d'efficacité le système de communication ;

Considérant que cette acquisition ne peut donc être reportée ;

Vu le marché public passé par la société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D. CD-MP-00-60 du 26 mars 2018, accord-cadre, pour la livraison d'équipements terminaux, lot 2, lot 3 et lot 5 ;

Vu le cahier des charges qui a été effectué dans le cadre du marché CD-MP-OO-60 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,25 € hors TVA ou 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D. en tant que centrale d'achat pour l'acquisition de ces équipements radios ;

Considérant que nous disposons des crédits nécessaires au financement de ces dépenses au budget de l'exercice 2018 de la zone de police, service extraordinaire, à l'article 3307/74402-51 mais financé par emprunt sous l'article 3307/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier spécial des charges n° CD-MP-OO-60, lot 2, lot 3 et lot 5 établi par la société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D., ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition de matériels radios destinés à la zone de police. Le montant estimé s'élevant à 200.000,00 € TVAC.

Art. 2. - De recourir à la centrale d'achat de la société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D. pour l'acquisition d'équipements terminaux de type radios.

Art. 3. - De charger le Collège communal de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - Le marché dont il est question à l'article premier est régi principalement par le marché CD-MP-OO-60, lot 2, lot 3 et lot 5 établi par la société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D.

Art. 5. - La dépense occasionnée par ce marché sera imputée au budget de l'exercice 2018 de la zone de police, service extraordinaire, article 3307/74402-52, et prévue en emprunt sous l'article 3307/961-51.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

8^{ème} Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES – LOCATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE POUR PROJET DE RÉFECTOIRE POUR LE COMMISSARIAT DE POLICE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Il sera installé dans la cour, comme on peut le voir sur cette image. Le montant est estimé à 80.000 € TVAC. Le permis est en cours.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la zone de police souhaite louer un bâtiment préfabriqué afin d'augmenter la superficie des locaux de son commissariat ;

Considérant qu'en effet, la zone de police est installée dans les bâtiments de l'ancien district de gendarmerie depuis la réforme des services de police en 2001 ;

Considérant que ce bâtiment était, à l'origine, occupé par 60 gendarmes ;

Considérant qu'actuellement, le bâtiment abrite environ 170 membres du personnel qui se côtoient chaque jour au sein du commissariat ;

Considérant qu'en raison de cet accroissement du nombre d'effectifs, la zone de police est actuellement confrontée à une trop grande promiscuité ;

Considérant l'arrivée imminente de nouveaux membres du personnel ;

Considérant que la zone de police a besoin d'une surface additionnelle afin de fournir à son personnel un environnement de travail de qualité ;

Considérant qu'il est proposé de louer un module préfabriqué et d'y installer le réfectoire du commissariat de manière à récupérer le local réfectoire actuel au sein du bâtiment et d'y installer plusieurs postes de travail ;

Vu le cahier des charges N° 20180029 relatif au marché "Location d'un bâtiment modulaire pour projet de réfectoire pour le commissariat" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise, pour une période de location de quatre années ainsi que pour les frais d'installation et de désinstallation du bâtiment ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'année 2019 est inscrit au budget de la zone de police de l'exercice 2019, service ordinaire, à l'article 330/126-01 ;

Considérant que les dépenses pour les 3 années suivantes seront prévues au crédit inscrit au budget ordinaire des exercices ultérieurs de la zone de police ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le cahier des charges N° 20180029 et le montant estimé du marché "Location d'un bâtiment modulaire pour projet de réfectoire pour le commissariat". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De charger le Collège communal siégeant en Collège de police de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2019 de la zone de police, service ordinaire, article 330/126-01.

Art. 5. - De prévoir le budget nécessaire aux exercices des années suivantes pour couvrir la durée du contrat de location.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

9^{ème} Objet : MARCHÉ DE SERVICES – ACQUISITION DE SYSTÈMES DE GÉOLOCALISATION POUR VÉHICULES ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce marché est estimé à 70.000 € TVAC pour l'acquisition d'installations et les frais de fonctionnement pour 4 années pour le service intervention, recherche.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la zone de police de Mouscron souhaite faire l'acquisition de systèmes de géolocalisation afin d'en équiper ses véhicules ;

Considérant que cette acquisition est nécessaire aux missions d'ordre et de sécurité publics ainsi qu'à la continuité du service ;

Considérant que ce type d'équipement facilite une gestion intelligente de la flotte de véhicules ;

Considérant que des événements récents ont encore démontré à quel point il est indispensable d'être en mesure de diriger, le plus rapidement possible, les équipes d'intervention les plus proches vers le lieu d'un incident ;

Considérant que cette acquisition ne peut donc être reportée ;

Vu le cahier des charges N° MP20180048 relatif au marché "Acquisition de systèmes de géolocalisation pour véhicules et frais de fonctionnement" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24€ hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise pour l'acquisition, l'installation et les frais de fonctionnement pour quatre années ;

Considérant que l'estimation du coût total est ventilée comme suit :

- l'acquisition et l'installation du matériel pour un montant estimé de 19.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- les frais de fonctionnement : frais d'abonnement (en ce compris l'entretien sous forme de contrat omnium, les frais de déplacement et de main d'œuvre) et frais de désinstallation et de réinstallation sur les futurs véhicules acquis par la zone de police pour un montant estimé de 51.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, pour ce qui concerne l'acquisition et l'installation des systèmes de géolocalisation, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 de la zone de police à l'article 3307/74402-51 ;

Considérant que, pour ce qui concerne les frais de fonctionnement, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018 de la zone de police à l'article 330/127-02 ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour les frais de fonctionnement pour les années à venir devra être prévu au budget ordinaire des années suivantes ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° MP20180048 et le montant estimé du marché "Acquisition de systèmes de géolocalisation pour véhicules et frais de fonctionnement". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise pour l'acquisition, l'installation et les frais de fonctionnement pour quatre années ;

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De charger le Collège communal siégeant en Collège de police de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - Le crédit permettant les dépenses relatives à l'acquisition et à l'installation des systèmes de géolocalisation sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018 de la zone de police à l'article 3307/74402-51.

Art. 5. - Le crédits permettant les dépenses liées aux frais de fonctionnement est inscrit au budget 2018 de la zone de police, service ordinaire, à l'article 330/127-02.

Art. 6. - Les crédits permettant les dépenses relatives aux frais de fonctionnement des années à venir devront être prévus au budget ordinaire des années suivantes.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront été complètement réunis et définitivement admis.

10^{ème} Objet : MARCHÉ DE SERVICES – DÉMÉNAGEMENT DES SERVEURS DE VIDÉOSURVEILLANCE URBAINE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Pour un montant estimé à 125.000 € TVAC auprès de la société Domatic'Alarm qui est la société qui a installé les serveurs situés dans les annexes de l'Hôtel de Ville et nous allons les transférer dans les caves de l'hôtel de ville pour permettre la démolition et l'extension de l'Hôtel de Ville.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège de police du 21 décembre 2015 approuvant l'attribution du marché « Mise à niveau, extension et maintenances du système de vidéosurveillance urbaine » à la société CC Domotic Alarm SPRL, rue Royale 7 bis à 7050 Jurbise ;

Considérant que le système de vidéosurveillance urbaine fait l'objet d'une garantie et d'une maintenance préventive et curative de 3 années à partir de la date du 10 février 2017 auprès de la société CC Domotic Alarm SPRL rue Royale 7 bis à 7050 Jurbise ;

Considérant les travaux d'aménagement de la Grand-Place de Mouscron et l'obligation d'enfouir les réseaux de fibres optiques et les alimentations du système de vidéosurveillance urbaine ;

Considérant que la partie arrière de l'ancien Hôtel de Ville de Mouscron constitue le point d'arrivée et de départ des réseaux de fibres optiques du système de vidéosurveillance urbaine de la zone de police de Mouscron et qu'elle abrite les serveurs de vidéosurveillance urbaine ;

Considérant la future démolition de la partie arrière de l'ancien Hôtel de Ville de Mouscron ;

Considérant le futur aménagement d'un local dédié aux réseaux de vidéosurveillance urbaine au sous-sol de l'ancien Hôtel de Ville ;

Considérant que ledit futur local sera le point de départ et d'arrivée des réseaux de fibres optiques du système de vidéosurveillance urbaine ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une baie de brassage pour la gestion des points de départ et d'arrivée des réseaux de fibres optiques du système de vidéosurveillance urbaine ;

Considérant que la zone de police de Mouscron souhaite installer les serveurs de vidéosurveillance urbaine au sein de son Commissariat Central ;

Considérant que la société CC Domotic Alarm SPRL connaît de manière détaillée les emplacements et les spécificités techniques du réseau de vidéosurveillance de la zone de police de Mouscron ;

Considérant que seule la société CC Domotic Alarm SPRL peut intervenir sur le réseau de vidéosurveillance urbaine sous peine de perdre la garantie en cours ;

Considérant qu'en outre seule la société CC Domotic Alarm SPRL est autorisée à effectuer les maintenances préventives et curatives du système de vidéosurveillance urbaine de la zone de police de Mouscron ;

Considérant que les prestations sont nécessaires pour la gestion du maintien de l'ordre, la sécurité publique, la résolution d'enquête et la continuité du service ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer un marché de « Déménagement des serveurs de vidéosurveillance urbaine » par procédure négociée sans publication préalable auprès de la société CC Domotic Alarm SPRL ;

Considérant le cahier des charges N° ZP5317 - 20180067 relatif au marché "Déménagement des serveurs de vidéosurveillance urbaine" établi par la zone de police de Mouscron ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.305,79 € hors TVA ou 125.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la société CC Domotic Alarm SPRL sera invitée à remettre une offre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 de la Zone de police à l'article 3309/72402-60, via la modification budgétaire n°2 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° ZP5317 - 20180067 et le montant estimé du marché "Déménagement des serveurs de vidéosurveillance urbaine", établis par la zone de police de Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.305,79 € hors TVA ou 125.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable auprès de la société CC Domotic Alarm SPRL rue Royale 7 bis à 7050 Jurbise.

Art. 3. - D'inviter la société CC Domotic Alarm SPRL à remettre une offre pour le présent marché.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 de la zone de police, article 3309/72402-60, via la modification budgétaire n°2, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

11^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON - OUVERTURE D'UNE PLACE D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.

Mme la PRESIDENTE : Merci à vous tous de votre présence. Sachez que vous êtes toujours les bienvenus. La prochaine fois le lundi 19 novembre. Merci à tous et bonne soirée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Considérant le départ pour mobilité d'un inspecteur de police du service intervention vers une autre zone de police ;

Vu l'accord du Collège communal du 17 septembre 2018 ayant pour objet : « Personnel de la zone de police de Mouscron – Ouverture d'un emploi d'inspecteur de police dévolu au service intervention » ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre de base dévolu au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction

L'inspecteur du Service Intervention est un membre du cadre opérationnel de première ligne. A ce titre, il répond aux demandes d'intervention des citoyens, il prend les premières mesures conservatoires, constate les faits délictueux, acte les plaintes et initie les procédures judiciaires. Il participe aux actions coordonnées judiciaires, de sécurisation routière ou de police administrative. Il participe au maintien de la paix et de l'ordre public.

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui assure les fonctions de chef de poste ainsi que sous la direction des officiers du Service Intervention.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

Assurer les interventions de première ligne.

Cela se fait entre autres en :

- o Se rendant sur instruction et sans délai sur les lieux de l'intervention ;
- o Intervenant dans le respect des personnes, du prescrit légal (code d'instruction criminelle, loi sur la fonction de police, loi organisant un service de police intégré, directives internes, code de déontologie...) ;
- o Suivant les procédures et directives d'intervention et en prenant toutes les dispositions requises ;
- o Faisant le relais éventuel avec le service d'assistance policière aux victimes et en donnant les premiers conseils de technoprévention ;
- o Complétant avec rigueur et soin la main courante ;
- o Rédigeant rapidement et de manière complète les procédures liées à l'intervention ;
- o Complétant de manière claire les bases de données policières.

Assurer le suivi des interventions.

Cela se fait entre autres en

- o Rédigeant un Procès-verbal complet et de qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- o Remettant dans les plus brefs délais les attestations nécessaires ou utiles au citoyen ;
- o Effectuant le relais éventuel vers les services spécialisés internes (SER, Jeunesse, médiation...) ou externes en fournissant, au plus vite tous les détails nécessaires à leur enquête ou suivi ;

- Expliquant aux citoyens le suivi de leur dossier.

Participer aux missions de sécurisation routière

Cela se fait entre autres en :

- Exécutant des services planifiés (ALCO, TACHY, MULTA, CYCLO, CEINTURES, etc...) dans le cadre de l'exécution des plans d'action ;
- Exécutant d'initiative des contrôles routiers dans le cadre de la verbalisation roulage de la zone de police.

Réaliser les missions proactives.

Cela se fait entre autres en :

- Exécutant des services de dissuasion planifiés (PATTON/PEDESTRE/CENTRE, etc...). Ces services visent la dissuasion de jour dans les différents quartiers en fonction de l'activité criminelle et des plans d'action. Ces missions se partagent entre contrôles statiques et patrouilles ;
- Exécutant les services VICTOR qui visent entre autres, à fluidifier et sécuriser la circulation aux entrées et sorties d'écoles selon une répartition de postes clés et en collaboration avec les stewards, gardiens de la paix et surveillants habilités.

Exécuter les procédures judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant les procédures judiciaires de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités (triptyque, saisies, dossier photos, analyses,...) ;
- Exécutant les devoirs judiciaires (apostilles, EPO e.a) prescrits par les supérieurs fonctionnels et les autorités judiciaires ;
- Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes.

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien.

Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes.

Cela se fait entre autres en :

- Participant de manière active aux opérations judiciaires ;
- Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- Participant à la protection de personnes et de personnalités.

Participer aux opérations de maintien d'ordre.

Cela se fait entre autres en

- Participant aux services d'ordre locaux et supra-locaux dans le cadre de la capacité hypothéquée (HyCap)

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : Traiter de l'information, analyser.

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : Structurer le travail, résoudre des problèmes.

Structurer une multitude de tâches différentes et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : Diriger, accompagner des personnes, motiver.

Introduire un comportement adapté en donnant des directives et instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Gestion interpersonnelle : Coopérer, orientation client, conseiller.

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Accompagner le citoyen et/ou le partenaire de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : S'engager, assumer le stress, s'auto-développer.

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer dans son amélioration continue même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : zone de police de Mouscron – service intervention.

Mise en place : Emploi libre au cadre de la zone de police.

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Ludovic PAYEN, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.
- Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons
- A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.
